Quatre-vingt-onzième année. — N° 255. Le Numéro : 50 francs. Lundi 2 et Mardi 3 Novembre 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	3.000	3.000	800
Etranger	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	4.000	4.000	1.200

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Arrêté portant promotions (groupement des contrôles radio-électriques) (p. 10135).

Administration des services de la France d'outre-mer.

Décret du 28 octobre 1959 portant admission à la retraite (p. 10135).

Arrêté portant mise en position de mission d'un haut commissaire (p. 10135).

Arrêtés portant promotion, titularisation, réintégration, affectation et mise en disponibilité :

Agriculture (p. 10135).

Eaux et forêts (p. 10135).

Télécommunications (p. 10135).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 10135).

Liste des candidats admis à subir les épreuves de la seconde partie du concours professionnel donnant accès au grade d'ingénieur principal des travaux publics de la France d'outre-mer (session 1959) (p. 10135).

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Arrêté du 23 octobre 1959 portant affectation au service de l'infrastructure aéronautique de l'Algérie de deux parcelles de terrain situées à Adrar (p. 10135).

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêtés portant nomination de professeurs stagiaires au Conservatoire national supérieur de musique (p. 10135).

(1 f.)

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 28 octobre 1959 mettant fin au détachement et portant nomination d'un magistrat d'outre-mer (p. 10136).

Décrets portant nomination de magistrats, attribution de fonctions et maintien en position de détachement (rectificatifs) (p. 10136).

Arrêtés portant mutations et admission à la retraite (administration pénitentiaire et greffiers) (p. 10136).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets portant délégations de signature (p. 10136).

Arrêté du 7 août 1959 approuvant la participation du département de l'Hérault et de la ville de Montpellier à la Société d'économie mixte de gestion de la « Foire internationale de la vigne et du vin » et de la « Foire industrielle, commerciale et artisanale » (p. 10136).

Arrêté du 14 octobre 1959 portant approbation des participations du département de Loir-et-Cher et des communes de Blois, Vendôme, Romorantin et Saint-Aignan-sur-Cher à la Société anonyme d'études pour l'équipement du Loir-et-Cher (p. 10137).

Arrêté du 14 octobre 1959 relatif à la population de certaines communes (p. 10137).

Arrêté portant approbation de délibérations de conseils municipaux (hommage public) (p. 10137).

Arrêté portant suppression des catégories de sapeurs-pompiers professionnels non qualifiés de 1re et de 2e classe (rectificatif) (p. 10137).

Arrêté portant titularisation (sûreté nationale) (rectificatif) (p. 10137).

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes (p. 10137).

MINISTERE DES ARMEES

Décrets des 21 et 28 octobre 1959 portant promotion, nominations, admission au traitement dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatif (p. 10137).

Décrets du 31 octobre 1959 portant promotion, affectation d'officiers généraux et désignation d'un membre du conseil supérieur de la guerre (armée de terre, active et réserve) (p. 10140).

Arrêtés et décisions portant promotions, nominations et annulation de grade d'assimilation:

Armée de terre (réserve) (p. 10441).

Armée de mer (réserve) (p. 10442).

Armée de l'air (réserve) (p. 10440).

Régisseurs d'avances et de recettes (p. 10443).

Service des poudres (p. 10440).

Liste des élèves appartenant aux grandes écoles aptes à être incorporés en qualité d'officier de réserve (rectificatif) (p. 10443).

Liste des candidats reçus au cycle normal 1957-1959 de la préparation militaire supérieure (additif et rectificatif) (p. 10443).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret portant délégation de signature (p. 10443).

Arrêté du 20 octobre 1959 relatif au concours pour le recrutement de sténodactylographes à l'administration centrale des finances, à la cour des comptes, au centre national d'études judiciaires et à la grande chancellerie de la Légion d'honneur (p. 10444).

Arrêtés des 28, 29 et 30 octobre 1959 portant transfert, répartition et report de crédits (p. 10444).

Arrêté portant affectation (expansion économique à l'étranger) (p. 10464).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décrets du 26 octobre 1959 portant transformation de collèges en lycées (p. 10464).

Décret du 28 octobre 1959 portant radiation du corps des administrateurs civils (p. 10464).

Arrêté fixant les dates des épreuves du baccalauréat de l'enseignement du second degré pour l'année 1960 (rectificatif) (p. 10464).

Arrêté conférant le titre de docteur *honoris causa* (p. 10464).

Arrêtés portant titularisations (enseignement supérieur) (p. 10464).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décrets portant promotions et nominations dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime et d'officiers de l'armée de mer (réserve) administrés par la marine marchande (rectificatifs) (p. 10465).

Arrêté du 11 juillet 1959 déclarant d'utilité publique l'extension de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac (Haute-Garonne) (p. 10465).

Arrêté du 24 octobre 1959 relatif aux classement, déclassement ou reclassement de sections de routes (voiries nationale, départementale et communale) (p. 10465).

Arrêté du 26 octobre 1959 relatif au classement particulier de pensionnés des caisses de l'établissement national des invalides de la marine (p. 10465).

Arrêté portant nomination (régisseurs de recettes) (p. 10465).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 31 octobre 1959 portant désignation d'un administrateur provisoire du Bureau de recherches géologiques et minières (p. 10465).

Arrêté du 26 octobre 1959 relatif au règlement de l'école nationale supérieure du pétrole et des moteurs à combustion interne (p. 10465).

Arrêté portant nomination de membres du conseil d'administration du Bureau de recherches de pétrole (p. 10468).

Arrêté portant nomination et rectificatif (école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne et mines) (p. 10468).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 22 octobre 1959 portant affectation définitive au ministère de l'agriculture (direction générale des eaux et forêts) d'un terrain domanial situé à Cayenne (Guyane) (p. 10469).

Arrêté du 31 octobre 1959 relatif au taux d'extraction des farines de blé (p. 10469).

Arrêtés portant nominations, réintégrations, affectations, mises en disponibilité, acceptation de démissions, radiation des cadres et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (eaux et forêts et génie rural) (p. 10469).

Décision du 27 octobre 1959 portant réglementation de l'approvisionnement de l'agriculture métropolitaine en scories de déphosphoration (2e tranche de la campagne 1959-1960, période du 1er novembre 1959 au 31 mars 1960) (p. 10470).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté du 20 octobre 1959 fixant le barème des cotisations d'accidents du travail, pour l'année 1958, en ce qui concerne certains affiliés du régime spécial de sécurité sociale minière (p. 10470).

Arrêté du 26 octobre 1959 modifiant l'arrêté du 25 mars 1959 relatif à l'indemnisation des membres des comités techniques (p. 10470).

Arrêtés du 27 octobre 1959 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 10470).

Liste d'admissibilité à l'emploi de rédacteur stagiaire des directions régionales de la sécurité sociale (p. 10470).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêtés portant attribution de fonctions (administration centrale) (p. 10471).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décret n° 59-1251 du 2 novembre 1959 relatif aux modalités de reclassement, à titre provisoire, des personnels temporaires du ministère de la construction (p. 10471).

Arrêté du 22 octobre 1959 portant modification d'un plan d'urbanisme (p. 10471).

Arrêté portant promotions (services extérieurs) (rectificatif) (p. 10471).

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêtés portant nominations, titularisations, réintégrations, mutation, détachements et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (services extérieurs) (p. 10471).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Démission de membre de commission. — Convocations de commission et de la conférence des présidents. — Réunions de commissions (p. 10472).

Sénat. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocation de la conférence des présidents. — Réunion de commission (p. 10473).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Premier ministre.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles (direction de la documentation) (p. 10473).

Ministère des armées.

Avis d'insertion au Recueil des conditions particulières des marchés de la marine (p. 10474).

Avis de vacance d'emplois dans le personnel enseignant de l'école polytechnique (p. 10474).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la première tranche hebdomadaire spéciale de la loterie nationale 1959 (p. 10474).

Ministère des travaux publics et des transports.

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 10175).

Ministère du travail.

Avis relatif à l'extension de deux avenants à la convention collective nationale annexe n° 1 et à la convention collective nationale annexe n° 4 des transports routiers (p. 10176).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un médecin contrôleur des lois d'aide sociale dans le département de l'Aude (p. 10177).

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs des lois d'aide sociale à la préfecture de Loir-et-Cher (p. 10177).

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Langon (Gironde) (p. 10177).

Avis de concours pour le recrutement de commis au centre hospitalier de Vannes et à l'hospice de Josselin (Morbihan) (p. 10177).

Avis de concours pour le recrutement d'un économe au centre hospitalier de Metz (Moselle) (p. 10177).

Annonces (p. 10178).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Groupement des contrôles radio-électriques.

Par arrêté du 29 octobre 1959, ont été promus au grade d'inspecteur des services, à compter du 1er janvier 1959, les inspecteurs adjoints du groupement des contrôles radio-électriques dont les noms suivent :

MM. Ferri (Joseph), Lansiaux (Marcel), Soubic (Albert).

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 28 octobre 1959 admettant un administrateur de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 28 octobre 1959, M. Ahnne (Frédéric), administrateur, 7e échelon, de la France d'outre-mer, atteint par la limite d'âge le 11 octobre 1959, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Mise en position de mission d'un haut commissaire.

Par arrêté en date du 15 octobre 1959, M. Masson (Paul), administrateur en chef, 1er échelon, de la France d'outre-mer, haut commissaire auprès de la République de la Haute-Volta, est placé dans la position de mission dans la métropole, du 6 septembre 1959 au 19 septembre 1959, pour étudier, en liaison avec les services du secrétariat général de la Communauté, diverses questions d'ordre administratif.

Agriculture.

Par arrêté en date du 30 septembre 1959, M. Kuehn (Maurice), ingénieur de 1re classe d'agriculture de la France d'outre-mer, a été réintégré dans son cadre d'origine à compter du 6 août 1959.

M. Kuehn (Maurice), ingénieur de 1re classe d'agriculture de la France d'outre-mer, a été mis en disponibilité, sur sa demande, pour raison de santé de sa famille, pour une période de trois ans à compter du 6 août 1959.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 19 octobre 1959, M. Deschamps (Henri), inspecteur principal, 2e échelon, des eaux et forêts d'outre-mer, a été affecté pour ordre à l'administration générale des services du ministère de la France d'outre-mer à compter du 1er septembre 1959.

Télécommunications.

Par arrêté en date du 26 octobre 1959, M. Enaud (Lucien), ingénieur de 2e classe des télécommunications d'outre-mer, a été, sur sa demande, maintenu dans la position de disponibilité pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 1959.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté en date du 21 octobre 1959, M. Traore Tidiani, ingénieur adjoint stagiaire du cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, a été inscrit au tableau de nomination, spécialité Travaux publics, prévu à l'article 17 du décret du 15 juillet 1944.

M. Traore a été titularisé, pour compter du 31 mai 1958, ingénieur adjoint de 4e classe, en conservant 1 an d'ancienneté civile et 1 an 9 jours de rappel militaire.

M. Traore a été nommé, pour compter du 31 mai 1958, ingénieur adjoint de 3e classe, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, en conservant un rappel militaire de 9 jours.

Liste des candidats admis à subir les épreuves de la seconde partie du concours professionnel donnant accès au grade d'ingénieur principal des travaux publics de la France d'outre-mer (session 1959).

MM. Cann (Bernard), Pichon (Henri).

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Affectation au service de l'infrastructure aéronautique de l'Algérie de deux parcelles de terrain situées à Adrar.

Par arrêté du 23 octobre 1959, sont affectées au service de l'infrastructure aéronautique de l'Algérie, en vue de la construction d'émetteurs de radio et de logements pour le personnel, deux parcelles de terrain domanial d'une superficie respective de 7.362,50 mètres carrés et 7.445 mètres carrés, formant les lots 311 et 312 du centre urbain d'Adrar, telles au surplus qu'elles sont figurées par un liséré rouge sur le plan annexé audit arrêté.

Ces immeubles seront replacés de plein droit sous la gestion du service des domaines dès qu'ils auront cessé d'être utilisés par le service affectataire pour la destination indiquée ci-dessus.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Conservatoire national supérieur de musique.

Par arrêtés du 16 juillet 1959, les musiciens dont les noms suivent ont été nommés professeurs stagiaires au Conservatoire national supérieur de musique à compter du 1er octobre 1959 :

M. Emile Rousseau (classe d'art lyrique).

M. Henri Merckel (classe de violon).

Mlle Odette Gartenlaub (classe de solfège).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 28 octobre 1959 mettant fin au détachement et portant nomination d'un magistrat d'outre-mer.

Par décret en date du 28 octobre 1959, il est mis fin aux dispositions du décret du 15 décembre 1958 plaçant M. Behary-Laul-Sirder en position de détachement auprès du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

M. Behary-Laul-Sirder est nommé substitut du procureur de la République, à la suite, près le tribunal de 2e classe de Nouméa.

Décrets portant nomination de magistrats, attribution de fonctions et maintien en position de détachement.

Rectificatifs au *Journal officiel* du 8 octobre 1959 :

Page 9700, 2e colonne, 48e ligne :

Au lieu de :
« à compter du 11 juillet 1959 »,

Lire :
« à compter du 15 mai 1959 ».

Page 9701, 1re colonne, 75e ligne :

Au lieu de :
« ... fonctions judiciaires au Maroc »,

Lire :
« ... fonctions judiciaires en Tunisie ».

Page 9707, 2e colonne, 12e ligne :

Au lieu de :	Lire :
« ... au Maroc »,	« ... en Tunisie ».

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 26 octobre 1959 :

Est muté, par nécessité de service, en la même qualité, à compter du 10 novembre 1959 :

A la maison d'arrêt de Besançon : M. Salinie (Raoul), surveillant chef de 2e classe, 3e échelon, à la maison d'arrêt de la Roche-sur-Yon.

Est muté, par nécessité de service, en la même qualité, à compter du 31 janvier 1960.

A la prison centrale de Saint-Denis : M. Jot (Roger), surveillant chef de 2e classe, 4e échelon, à la maison d'arrêt de Charleville.

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité :

A la maison d'arrêt de Bordeaux, à compter du 9 octobre 1959 : M. Bonneu (Rémy), surveillant principal, 9e échelon, à la maison d'arrêt de Saintes.

Au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré, à compter du 19 octobre 1959 : M. Gachet (Léon), surveillant principal, 7e échelon, à la maison d'arrêt de Bordeaux.

A la maison d'arrêt de Digne : M. Jouval (Roger), surveillant, 7e échelon, à la maison d'arrêt d'Aix-en-Provence.

Sont mutés, en la même qualité :

A la prison centrale de Saint-Denis : Mme Jot (Marguerite), surveillante de petit effectif, 1er échelon, à la maison d'arrêt de Charleville.

A la maison d'arrêt de Besançon : Mme Salinie (Germaine), surveillante de petit effectif, 2e échelon, à la maison d'arrêt de la Roche-sur-Yon.

Greffiers.

Par arrêté du 26 octobre 1959, M. Lambert (Jean), greffier de 2e classe, 5e échelon, au tribunal de grande instance de Mâcon, est, sur sa demande, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Délégations de signature.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature ;

Vu les décrets du 8 janvier 1959 et du 28 mai 1959 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 18 juin 1959 instituant un commissariat d'aide aux rapatriés de Tunisie, du Maroc et d'Indochine ;

Vu le décret du 18 juin 1959 portant nomination du commissaire à l'aide et à l'orientation des Français rapatriés,

Décrète :

Art. 1er. — M. Eugène-Louis Sirvent, préfet, commissaire à l'aide et à l'orientation des Français rapatriés, a délégation permanente pour signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions et pièces comptables se rapportant aux questions relatives à l'aide et à l'orientation des Français rapatriés de Tunisie, du Maroc et d'Indochine.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 novembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :
Le ministre de l'intérieur,
PIERRE CHATENET.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature ;

Vu les décrets du 8 janvier 1959 et du 28 mai 1959 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 18 juin 1959 instituant un commissariat d'aide aux rapatriés de Tunisie, du Maroc et d'Indochine ;

Vu le décret du 18 juin 1959 portant nomination du commissaire à l'aide et à l'orientation des Français rapatriés ;

Vu le décret du 2 novembre 1959 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du 28 mars 1959 du délégué général du Gouvernement en Algérie portant constitution d'un service central d'orientation des Français rapatriés du Maroc et de Tunisie dans les départements d'Algérie ;

Vu la décision en date du 28 mars 1959 du secrétaire général de l'administration en Algérie nommant M. Georges Michel chef du service central d'orientation des Français rapatriés du Maroc et de Tunisie dans les départements d'Algérie,

Décrète :

Art. 1er. — Dans les départements d'Algérie, la délégation de signature donnée à M. Eugène-Louis Sirvent, commissaire à l'aide et à l'orientation des Français rapatriés, sera exercée par M. Georges Michel, en ce qui concerne exclusivement les actes et décisions se rapportant aux questions relatives à l'accueil, l'assistance et l'hébergement des Français rentrant du Maroc et de Tunisie, et notamment les dépenses à imputer sur le chapitre 46-92, à l'exception toutefois des mesures dérogatoires prévues à la circulaire n° 436 C.O./cab. du 1er mars 1958, applicable dans les départements d'Algérie.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 novembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :
Le ministre de l'intérieur,
PIERRE CHATENET.

Approbation de la participation du département de l'Hérault et de la ville de Montpellier à la Société d'économie mixte de gestion de la « Foire internationale de la vigne et du vin » et de la « Foire industrielle, commerciale et artisanale ».

Par arrêté en date du 7 août 1959, ont été approuvées :

1° La délibération du 10 avril 1957 par laquelle le conseil général de l'Hérault a décidé de participer à la Société de la « Foire internationale de la vigne et du vin » et de la « Foire industrielle, commerciale et artisanale de Montpellier » par la souscription de 5 millions de francs du capital social, fixé à 50 millions de francs ;

2° La délibération du 17 juin 1957 par laquelle la ville de Montpellier a décidé de participer à la société susvisée par la souscription de 5 millions de francs du capital de la société.

Approbation des participations du département de Loir-et-Cher et des communes de Blois, Vendôme, Romorantin et Saint-Aignan-sur-Cher à la Société anonyme d'études pour l'équipement du Loir-et-Cher.

Par arrêté en date du 14 octobre 1959, ont été approuvées :

1° La délibération du conseil général de Loir-et-Cher en date du 12 décembre 1958, décidant de participer pour la somme de 1.500.000 F à la Société d'études pour l'équipement du Loir-et-Cher, dont le capital est fixé à 5 millions de francs ;

2° Les délibérations des 28 janvier 1959, 13 janvier 1959, 22 décembre 1958 et 16 décembre 1958 des conseils municipaux de Blois, Vendôme, Romorantin et Saint-Aignan-sur-Cher décidant de participer respectivement pour les sommes de 700.000 F, 350.000 F, 150.000 F et 50.000 F au capital de la société précitée.

Population de certaines communes.

Par arrêté du 14 octobre 1959 du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, a été modifié le chiffre de la population de certaines communes à la suite des recensements partiels effectués en application des décrets des 25 mai 1955 et 28 mars 1957.

Approbation de délibérations de conseils municipaux (hommage public).

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 28 octobre 1959, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Vineuil-Saint-Firmin (Oise) tendant à donner le nom de Docteur-Schweitzer à une rue de cette commune.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 28 octobre 1959, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Duclair (Seine-Maritime) tendant à donner le nom de Docteur-Maurice-Chatel au stade de la côte des Moulins.

Suppression des catégories de sapeurs-pompiers professionnels non qualifiés de 1re et de 2e classe.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 octobre 1959 : page 9612, 1re colonne, au lieu de : « Art. 2. — Les sapeurs-pompiers non qualifiés de 1re et de 2e catégorie », lire : « Art. 2. — Les sapeurs-pompiers non qualifiés de 1re et de 2e classe ».

Sûreté nationale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 octobre 1959 : page 9893, 1re colonne, Sûreté nationale, 15e ligne, au lieu de : « Belkacem Yahyia », lire : « Belkacemi Yahyia ».

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté du préfet du Morbihan en date du 24 septembre 1959, qui prendra effet au 1er janvier 1960 en ce qui concerne les incidences financières du projet, la partie du hameau de Kerbel située sur le territoire de la commune de Locmiquelic (canton de Port-Louis, arrondissement de Lorient), d'une superficie de 11 hectares 61 ares 60 centiares, telle qu'elle est représentée par une teinte jaune sur le plan annexé audit arrêté, est rattachée à la commune de Port-Louis (mêmes canton et arrondissement).

Les chiffres de la population des communes de Port-Louis et de Locmiquelic, tels qu'ils résultent du dernier recensement, sont les suivants :

Commune de Port-Louis. — Avant : 3.910 ; après : 3.994.

Commune de Locmiquelic. — Avant : 3.917 ; après : 3.833.

Les conseils municipaux de Port-Louis et de Locmiquelic sont maintenus en fonctions.

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 21 octobre 1959 portant admission au traitement de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 21 octobre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées :

Est annulé le décret du 5 juillet 1951 portant promotion au grade d'officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur, sans traitement, des anciens combattants de la guerre 1914-1918 désignés ci-après :

M. Trimbach (Pierre), commandant.

M. Sesquieres (Antonin-Marius), lieutenant.

Est modifié comme suit le décret du 5 juillet 1951 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur, avec traitement :

Pour le grade d'officier.

Ajouter :

M. Trimbach (Pierre), commandant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267 ; 34 ans de services, 5 ans 1 mois de campagnes, 6 citations dont 2 armées ; 35 ans 11 mois de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 13 janvier 1917.

Après :

M. Lauchy (Paul-Abel), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267,

Ajouter :

M. Sesquieres (Antonin-Marius), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267 ; 33 ans de services, 5 ans 10 mois de campagnes, 2 blessures de guerre, 5 citations dont 1 armée, 32 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Est annulé le décret du 21 mai 1952 portant nomination au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur, sans traitement, de l'ancien combattant de la guerre 1914-1918 désigné ci-après :

M. Bigot (Jules-Louis), sous-lieutenant.

Est modifié comme suit le décret du 21 mai 1952, portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur, avec traitement :

Pour le grade de chevalier.

Ajouter :

Officier rayé des cadres des réserves de l'air.

M. Bigot (Jules-Louis), sous-lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267 ; 32 ans de services, 8 ans de campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 22 octobre 1917.

Décret du 28 octobre 1959 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 28 octobre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, le conseil de l'ordre entendu, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent :

Au grade de chevalier.

A titre posthume.

INDOCHINE

Boibouvier (Gérard-Pierre-Louis), sous-lieutenant, 1er bataillon étranger de parachutistes.

Gaymard (Alain-Etienne-René), sous-lieutenant, 1er bataillon de parachutistes vietnamiens. Cette nomination annule la citation à l'ordre de l'armée. Décision n° 38 du 30 juillet 1952 (*Journal officiel* du 6 août 1952).

Hernette (Jean-Marie-Demetre-Antoine-Emile), pharmacien lieutenant, service de santé du secteur Nord-Annam, section des infirmiers coloniaux.

Lamaignere (Jean), adjudant-chef, 1er régiment de tirailleurs marocains, classe 1933, mle A/1906, recrutement de Montluçon.

Leccia (Jean-Antoine), lieutenant, groupe de transport n° 511.

Ott (René-Alexis), adjudant-chef, 2e bataillon thaï, mle 31/451/1432.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Mook (Henri), lieutenant, section de liaison française en Extrême-Orient. Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

Décrets du 28 octobre 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 28 octobre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 24 septembre 1959 portant que la promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu, sans traitement, l'ingénieur général de réserve dont le nom figure sur le tableau ci-après:

Au grade de commandeur de la Légion d'honneur (réserve).

(Pour prendre rang du 30 juin 1959.)

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DE RÉSERVE DE L'AIR

M. Lehr (Georges-Emile), ingénieur général de 1re classe de l'air; 42 ans de services, 4 ans 6 mois de bonifications pour S. A. C., 2 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 19 février 1927.

Par décret en date du 28 octobre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 24 septembre 1959 portant que les promotions et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommé les officiers de réserve et rayés des cadres des réserves et le sous-officier dégagé de toutes obligations militaires dont les noms figurent sur le tableau ci-après:

(Pour prendre rang du 30 juin 1959.)

Au grade de commandeur de la Légion d'honneur.

Décorations sans traitement.

N'ayant pas acquis de titre de guerre (blessure de guerre ou citation avec Croix de guerre) postérieurement à la promotion au grade d'officier de la Légion d'honneur.

I. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

a) Cadre navigant.

Au titre de la loi n° 55-1062 du 6 août 1955.

M. Leleu (Jean-Marcel), lieutenant-colonel, centre mobilisateur air n° 222; 23 ans de services, 7 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1947.

b) Cadre sédentaire.

Au titre de la loi n° 55-1062 du 6 août 1955.

M. Tissier (Joseph), colonel, centre mobilisateur air n° 221; 41 ans de services, 10 campagnes, 30 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 24 novembre 1939.

II. — OFFICIERS RAYÉS DES CADRES DES RÉSERVES

1° Au titre de la loi n° 55-1062 du 6 août 1955.

M. Avril (Stanislas), lieutenant-colonel, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 42 ans de services, 10 campagnes, 25 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 18 décembre 1934.

M. Poinsard (Gustave-Joseph), lieutenant-colonel, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 42 ans de services, 11 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés, 4 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 8 juillet 1928.

M. Durand (Albert-René), colonel, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée n° 267; 41 ans de services, 11 campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 2 juillet 1932.

M. Rageau (François-Léon), lieutenant-colonel, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 42 ans de services, 14 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 23 décembre 1937.

2° Au titre de la loi n° 56-1180 du 22 novembre 1956.

M. Le Monies de Sagazan (Arthur-Roger-Marie-Aristide), colonel, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 41 ans de services, 10 campagnes, 28 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 1er janvier 1936.

M. Berlioz (Joanny), lieutenant-colonel, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 41 ans de services, 6 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 22 ans de majorations diverses. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 11 juillet 1928.

Au grade d'officier de la Légion d'honneur.

A. — Décorations avec traitement.

Ayant acquis un titre de guerre (blessure de guerre ou citation avec Croix de guerre) postérieurement à la nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

I. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

a) Cadre navigant.

Au titre de la loi n° 55-1062 du 6 août 1955.

M. Grisanti (Eugène-Antoine-Roland), capitaine, centre mobilisateur air n° 221; 20 ans de services, 7 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 19 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 10 août 1945.

M. Ratisbonne (Michel-Marie-Fernand-Louis-Jean-Wladimir), commandant, centre mobilisateur air n° 222; 17 ans de services, 4 campagnes, 1 an de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 juin 1945.

b) Cadre sédentaire.

1° Au titre de la loi n° 55-1062 du 6 août 1955.

Officier de réserve rappelé à l'activité.

M. Létang (André-Pierre), commandant, centre mobilisateur air n° 225; 34 ans de services, 8 campagnes, 18 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1947.

2° Au titre de la loi n° 56-1180 du 22 novembre 1956.

M. Haon (Frédéric-Alphonse), lieutenant-colonel, centre mobilisateur air n° 224; 35 ans de services, 2 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 21 ans de majorations diverses. A été cité chevalier de la Légion d'honneur du 14 juillet 1950.

II. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES BASES DE L'AIR

Au titre de la loi n° 55-1062 du 6 août 1955.

M. Palmade (Paul), commandant, centre mobilisateur air n° 223; 34 ans de services, 9 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1950.

Officier de réserve rappelé à l'activité.

M. Fiocconi (Ange-François-Dominique), capitaine, base aérienne n° 118; 36 ans de services, 6 campagnes, 6 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1948.

III. — OFFICIER RAYÉ DES CADRES DES RÉSERVES

Au titre de la loi n° 55-1062 du 6 août 1955.

M. Girard (Marius-Joseph), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 30 ans de services, 10 campagnes, 30 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1946.

B. — Décorations sans traitement.

N'ayant pas acquis de titre de guerre (blessure de guerre ou citation avec Croix de guerre) postérieurement à la nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

I. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

Cadre sédentaire.

Au titre de la loi n° 55-1062 du 6 août 1955.

M. Minus (Achille-Henri), commandant, centre mobilisateur air n° 221; 35 ans de services, 14 campagnes, 30 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1946.

M. Kettierer (Pierre-Marie-Gaston), commandant, centre mobilisateur air n° 221; 37 ans de services, 5 campagnes, 35 ans de bonifications pour services aériens commandés, 4 ans de majorations diverses. A été blessé. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1947.

M. Portet (Aimé), lieutenant-colonel, centre mobilisateur air n° 222; 37 ans de services, 7 campagnes, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 7 juillet 1933.

M. Fleuret (Marcel-Emile), commandant, centre mobilisateur air n° 223; 37 ans de services, 8 campagnes, 29 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1946.

M. Balmier (Fernand-Emilien), commandant, centre mobilisateur air n° 222; 36 ans de services, 10 campagnes, 26 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 11 juillet 1950.

M. Robert (Guillaume-André-René), commandant, centre mobilisateur air n° 221; 32 ans de services, 3 campagnes, 24 ans de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1939.

M. Aigrot (François-Maurice-Jules), commandant, centre mobilisateur air n° 223; 35 ans de services, 7 campagnes, 23 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1948.

M. Ravier (Georges-Jean), commandant, bataillon de l'air d'outre-mer n° 1/170 Brazzaville; 33 ans de services, 12 campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés, 4 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1948.

III. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air

1° Au titre de la loi n° 55-1062 du 6 août 1955.

M. Gandit (Pierre-Louis-Jules), lieutenant-colonel, centre mobilisateur air n° 223; 29 ans de services, 6 campagnes, 21 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1948.

M. Doyen (Roland-Constant-Théophile), lieutenant-colonel, centre mobilisateur air n° 224; 37 ans de services, 12 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1947.

M. Spina (Joseph-Marius), lieutenant-colonel, centre mobilisateur air n° 224; 38 ans de services, 17 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1947.

2° Au titre de la loi n° 56-1180 du 22 novembre 1956.

M. Danicourt (Albert-Camille), commandant; centre mobilisateur air n° 222; 37 ans de services, 6 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 3 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 6 août 1947.

IV. — Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air

Au titre de la loi n° 55-1062 du 6 août 1955.

M. Chevalier (André-Julien-Joseph), commandant, centre mobilisateur air n° 226; 34 ans de services, 18 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 7 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 15 juillet 1949.

M. Comte (Gilbert-Léon), commandant, centre mobilisateur air n° 222; 40 ans de services, 15 campagnes. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1948.

M. Gravier (Léon-Eugène), commandant, centre mobilisateur air n° 221; 41 ans de services, 10 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1946.

V. — Corps des ingénieurs militaires de réserve de l'air

Au titre de la loi n° 55-1062 du 6 août 1955.

M. Capdeville (Pierre-Germain-François), ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air, direction technique et industrielle; 33 ans de services, 1 campagne, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 11 décembre 1946.

VI. — Corps des ingénieurs militaires de réserve des travaux de l'air

Au titre de la loi n° 55-1062 du 6 août 1955.

M. Landwerlin (Henri-Paul-René), ingénieur militaire en chef des travaux de l'air, direction technique et industrielle; 40 ans de services, 2 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 4 juin 1946.

VII. — Officiers rayés des cadres des réserves

1° Au titre de la loi n° 55-1062 du 6 août 1955.

M. Deveney (Edouard-Prosper), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 40 ans de services, 7 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés, 30 ans de majorations diverses. A été blessé. Chevalier de la Légion d'honneur du 2 août 1935.

M. Collongues (Fernand-Léon), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 23 campagnes, 11 ans de majorations diverses. A été blessé. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 décembre 1940.

M. Schmidt (Paul), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 37 ans de services, 9 campagnes, 22 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 décembre 1940.

M. Hatier (Julien-Eugène), commandant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 30 ans de services, 8 campagnes, 29 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 20 décembre 1940.

M. Marguet (Raymond-Henri-Joseph), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 36 ans de services, 5 campagnes, 5 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

M. Lenepveu (Charles-François-Lucien), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 32 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 27 décembre 1923.

M. Boube (Henri-Emile-Pierre), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 32 ans de services, 10 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés, 10 ans de majorations diverses. A été blessé. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1948.

2° Au titre de la loi n° 56-1180 du 22 novembre 1956.

M. Degremont (Michel-Eugène), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 36 ans de services, 5 campagnes, 2 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1948.

VIII. — Sous-officier dégagé de toutes obligations militaires

Au titre de la loi n° 55-1062 du 6 août 1955.

Houssais (Joseph-Yves-Marie-François), adjudant, bureau de l'état-civil et des archives administratives; 23 ans de services, 6 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 29 juin 1934.

Au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

Décoration avec traitement.

Ayant acquis un titre de guerre (blessures de guerre ou citation avec Croix de guerre).

Officier rayé des cadres des réserves

Au titre de la loi n° 55-1062 du 6 août 1955.

M. Monier (Julien-Alexandre), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 35 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Décret du 28 octobre 1959 portant admission au traitement afférent au grade d'officier de la Légion d'honneur de mutilés à 65 p. 100 de la guerre 1939-1945 (déportés résistants).

Par décret en date du 28 octobre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les propositions pour admission du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont admis au traitement afférent au grade d'officier de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la date du décret de nomination à titre civil, les anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

Guerre 1939-1945

Déportés résistants.

(Pour prendre rang du 18 mars 1952.)

Brunet (Norbert-Emile-Louis-Roger), sous-lieutenant des F. F. C., réseau « Navarre », déporté résistant, classe 1905, mle 269, recrutement d'Angoulême.

(Pour prendre rang du 13 novembre 1954.)

Jenot (Camille-Edmond), lieutenant des F. F. C., réseau « E. M.-P. T. T. », déporté résistant, classe 1908, mle 19308 au recrutement de Lille.

Ces admissions au traitement comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 juillet 1959, page 7021, 2e colonne:

Au lieu de:

« Vallaud (Charles-Arsène-Alfred), ancien soldat du 265e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 5233 au recrutement de la Seine (1er bureau) »,

Lire:

« Vallaud (Charles-Arsène-Alfred), ancien soldat du 365e régiment d'infanterie » (le reste sans changement).

Décret du 31 octobre 1959 concernant des affectations d'officiers généraux de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le général d'armée Garbay (Pierre-François-Marie-Joseph) cesse d'exercer, à compter du 1er novembre 1959, les fonctions qui lui étaient confiées, à titre provisoire, d'adjoint outre-mer au chef d'état-major général des armées.

Art. 2. — M. le général de corps d'armée Dio (Louis-Joseph-Marie) est nommé, à compter du 1er novembre 1959, adjoint outre-mer au chef d'état-major général des armées.

Art. 3. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 31 octobre 1959 portant désignation d'un membre du conseil supérieur de la guerre pour l'année 1959.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,
Vu le décret n° 51-612 du 18 mai 1951 portant création d'un conseil supérieur des forces armées et réorganisation du conseil supérieur de la guerre, de la marine et de l'air ;
Vu les décrets n° 53-495 du 21 mai 1953 et n° 58-878 du 23 septembre 1958 modifiant le décret précédent ;
Vu le décret du 12 mai 1959 portant désignation des membres du conseil supérieur de la guerre pour l'année 1959 ;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le général de corps d'armée Pedron (Raymond-Emile) est nommé membre titulaire du conseil supérieur de la guerre pour 1959, en remplacement de M. le général d'armée Noiret, placé dans la situation hors cadre.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 31 octobre 1959 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le général de brigade Lancrenon (Robert-André-Marie) est nommé directeur du cabinet militaire du délégué général du Gouvernement en Algérie et du commandant en chef des forces en Algérie.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décrets du 31 octobre 1959 portant promotion d'officiers généraux de l'armée de terre dans la 2e section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,
Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général ;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le colonel du train Segonne (Jacques-Alfred-Jean-Georges) est promu, dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve), au grade de général de brigade, pour prendre rang du 15 décembre 1959.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,
Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général ;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les colonels dont les noms suivent sont promus, dans la 2e section du cadre de l'état-major général, au grade de général de brigade :

(Pour prendre rang du 9 novembre 1959.)

M. le colonel d'infanterie Chene (Félix-Charles-Marie-Roger).

(Pour prendre rang du 17 novembre 1959.)

M. le colonel d'artillerie Pommes-Barrere (Jacques-Edouard-Paul).

Art. 2. — M. l'intendant militaire de 1re classe des troupes d'outre-mer Wittersheim (Adolphe-Isidore) est promu, dans la 2e section du cadre de l'état-major général, au grade d'intendant général de 2e classe, pour prendre rang du 23 novembre 1959.

Art. 3. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Armée de l'air (réserve).

Par arrêté du 21 octobre 1959, le grade d'assimilation conféré, au titre du corps spécial militaire de la météorologie, aux réservistes désignés ci-après est annulé :

MM. Livet (André), C. M. A. 221, assimilé commandant.
Mertz (Jean), C. M. A. 224, assimilé commandant.
Leymarie (Raymond), C. M. A. 221, assimilé capitaine.
Saumate (André), C. M. A. 224, assimilé capitaine.
Heinen (Henri), C. M. A. 221, assimilé adjudant.

Service des poudres.

Par arrêté du 6 octobre 1959, les techniciens d'études et de fabrications des travaux mécaniques et du bâtiment dont les noms suivent sont promus au 1er échelon du grade de technicien chef à compter du 1er janvier 1959 :

M. Jamain (Albert), de la poudrerie nationale de Saint-Médard-en-Jalles.

M. Barnabé (Joseph), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.

Armée de terre (réserve).

Par décision du 22 octobre 1959, sont nommés, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans le corps des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après les officiers dont les noms suivent :

TROUPES METROPOLITAINES

1re RÉGION MILITAIRE

M. Douin (Louis), chef de bataillon d'infanterie. Etait en disponibilité, administré par l'état-major de la subdivision autonome de la Seine.

M. Leman (Auguste-Paul-Marie-Joseph), chef d'escadrons de l'arme blindée et cavalerie. Vient de la 1re région militaire.

Etat-major de région.

M. Charpy (René-Marie-Léon-Clément), colonel d'infanterie (B. E. M.). Vient de l'état-major de l'armée.

M. Guilhem de Pothuau (Hubert-Marie-Charles-Henri), colonel d'infanterie (B. E. M.). Vient de l'état-major de l'inspection générale de la défense intérieure du territoire métropolitain.

M. Le Moine (Marcel-Raymond-Marie), lieutenant-colonel d'infanterie (S. E. M.). Vient de l'état-major général de la défense nationale.

M. Chodron de Courcel (Louis-Gaston), colonel de l'arme blindée et cavalerie (B. E. M.). Vient de l'état-major du général chargé des forces terrestres de Bizerte.

M. Baude (Ernest-Jules), colonel du cadre des chanceliers. Vient du centre interarmées de documentation militaire à Paris.

M. Sirieix (Jean), capitaine du cadre des adjoints de chancellerie. Vient de la direction du personnel militaire de l'armée de terre.

M. Denis (Emile), lieutenant du cadre des adjoints de chancellerie. Vient du centre d'interprétation photographique de l'armée de terre à Paris.

M. Richard (Ernest), lieutenant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupes. Etait en non-activité administré par l'état-major de la 1re région militaire.

Direction régionale du recrutement et de la statistique.

M. Debout (Félix-Paul-Maxime), colonel du service du recrutement. Vient du bureau de recrutement subdivisionnaire de Versailles.

M. Lumet (Georges-Léon), lieutenant du service du recrutement. Vient du bureau de recrutement subdivisionnaire de Paris.

Subdivision autonome de la Seine.

M. Du Plessis de Grenedan (René-Joseph-Henri), colonel d'infanterie. Vient de l'état-major du commandement suprême des forces alliées en Europe.

M. Hugon (Joseph-Albert), capitaine d'infanterie. Vient du régiment de sapeurs-pompiers.

M. Lebelin de Dionne (Jacques-Jules-Alfred-Marie), lieutenant-colonel de l'arme blindée et cavalerie. Vient de la compagnie administrative régionale n° 1.

M. Janssen (Pierre-Gaston-Nicolas), chef d'escadron d'artillerie. Etait en non-activité administré par l'état-major de la subdivision autonome de la Seine.

M. Bernard (Lucien), capitaine d'artillerie. Vient du 1/421e régiment d'artillerie antiaérienne.

Groupe de subdivisions de Versailles.

M. Arnout (Marcel-Georges), capitaine d'infanterie. Vient du centre d'instruction du 93e régiment d'infanterie.

M. Herrgott (Michel-Raymond), chef d'escadron d'artillerie. Vient de l'état-major de la zone Ouest saharien.

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision autonome du Pas-de-Calais.

M. Leclercq (René-Ange), capitaine d'infanterie. Vient du 153e régiment d'infanterie motorisé.

Subdivision autonome du Nord.

M. Deplace (François-Charles-Alfred), capitaine de l'arme blindée cavalerie. Vient du 8e régiment de dragons.

3e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

M. Lannesval (François-Marie), capitaine du cadre des adjoints de chancellerie. Vient de l'état-major de la base de transit militaire interarmées de l'Atlantique à la Rochelle.

Groupe de subdivisions de Nantes.

M. Bigou (Roger-Auguste-Marius), capitaine de l'arme blindée cavalerie. Vient de l'école d'application de l'arme blindée cavalerie.

Groupe de subdivisions de Rennes.

M. Eon (Pierre-Marie-Joseph), capitaine d'infanterie. Vient du 30e bataillon de chasseurs portés.

M. Le Denmat (Jean-Marie), capitaine d'infanterie. Vient de la section technique de l'armée à Paris.

4e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

M. Laurenti (Ange-François), capitaine du cadre des adjoints de chancellerie. Vient de l'état-major de la subdivision militaire de Limoges.

Groupe de subdivisions de Bordeaux.

M. Gerbier (Paul-Maurice), capitaine d'infanterie. Vient du 10e bataillon de chasseurs à pied.

Groupe de subdivisions de Limoges.

M. Bierry (André-David-Eugène-Paul), chef de bataillon d'infanterie. Vient du 49e bataillon d'infanterie.

M. Couturier (Pierre), capitaine d'infanterie. Vient de l'état-major du groupe de subdivisions de Nevers.

5e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

M. Calmettes (Fernand), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupes. Vient de la compagnie administrative régionale n° 5.

Groupe de subdivisions de Montauban.

M. de Bejarry (Armand-Jean-Baptiste), chef de bataillon d'infanterie. Vient de l'état-major de la subdivision militaire du Pas-de-Calais.

M. Dubois (Robert-Jean-Luc), chef d'escadron d'artillerie. Vient du 1/408e régiment d'artillerie antiaérienne.

Groupe de subdivisions de Toulouse.

M. Boulay (René-Camille-Paul-Louis), chef de bataillon d'infanterie. Vient du groupement régional n° 61 du S. E. P. R. à Casablanca.

6e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.

M. Medard (Lucien-Gilbert), capitaine d'infanterie. Vient du 51e régiment d'infanterie.

M. Collin (Raymond-Paul-Eugène), capitaine d'artillerie. Vient du 62e régiment d'artillerie.

Groupe de subdivisions de Nancy.

M. Guillot (Paul-André), chef de bataillon d'infanterie. Vient du centre mobilisateur n° 68.

Groupe de subdivisions de Strasbourg.

M. Le Roux (Jean-François-Marie), capitaine d'infanterie. Vient du centre mobilisateur n° 104.

M. Hemmerle (Edouard-Charles-Auguste), chef d'escadron d'artillerie. Vient de l'état-major du commandement en chef des forces françaises en Allemagne.

7e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Besançon.

M. Vuillomet (Raymond-Aimé), capitaine d'artillerie. Vient du 2/67e régiment d'artillerie.

Groupe de subdivisions de Dijon.

M. d'Augustin de Bourguisson (Yves-Marie-Charles-Victor), lieutenant-colonel d'infanterie. Vient de l'état-major de la subdivision de Saône-et-Loire.

8e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

M. André (Jean-Eugène), colonel d'infanterie (B. E. M.). Vient du commandement de la zone Ouest oranais.

Groupe de subdivisions de Chambéry.

M. Puget (Abel-Emile-Alphonse), chef de bataillon d'infanterie. Vient du centre d'instruction du 24e bataillon de chasseurs alpins.

M. Coutin (Georges-Julien-François-Pierre), capitaine d'infanterie. Vient du 12e bataillon de chasseurs alpins.

Groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.

M. Fouache (Gabriel-Marius-Emile), capitaine de l'arme blindée cavalerie. Vient du 23e régiment de spahis.

Groupe de subdivisions de Lyon.

M. Vantheemsche (Jean-Adolphe), chef de bataillon d'infanterie. Vient du centre de présélection de la 8e région militaire.

M. Dieryck (René-Emile), capitaine d'infanterie. Vient du 3e régiment d'infanterie alpine.

M. Wolff (Régis-Marius), capitaine de l'arme blindée cavalerie. Vient du 6e régiment de dragons.

9e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

M. Kingold (Robert), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité, administré par l'état-major de la 9e région militaire.

M. Bossy (Robert-Emile-Etienne), colonel d'artillerie (D. E. M.). Vient de l'état-major du groupe d'armées centre à Heidelberg.

M. Pellerin (Raymond-Joseph), colonel du train (D. E. M.). Vient de l'état-major de la 5e région militaire.

M. Lazuttes (Louis-Marie-Eugène), lieutenant du cadre des adjoints de chancellerie. Vient de l'état-major du corps d'armée d'Oran.

DIRECTION RÉGIONALE DU RECRUTEMENT ET DE LA STATISTIQUE

M. Gandolphe (Alexis-Louis-Joseph), commandant du service du recrutement. Vient de la direction régionale du recrutement de la 9e région militaire.

Groupe de subdivisions de Marseille.

M. Mus (René-Albert), capitaine d'artillerie. Vient du 412e régiment d'artillerie antiaérienne.

Groupe de subdivisions de Montpellier.

M. Charlemagne (Julien-Emile-Louis), capitaine d'artillerie. Vient du 62e régiment d'artillerie.

Groupe de subdivisions de Nice.

M. Hervé (Yves-Marie-Joseph-Maxime-Michel), chef de bataillon d'infanterie. Vient de l'état-major du secteur de La Fayette.

M. Grouet (Léon-Valentin-Joseph), capitaine d'infanterie. Vient du centre d'instruction du 159e bataillon d'infanterie alpine.

M. de Battisti (Louis), colonel de l'arme blindée-cavalerie. Vient du commandement de l'arme blindée-cavalerie du 1er corps d'armée.

10e RÉGION MILITAIRE

Région territoriale et corps d'armée d'Alger.

M. André (Henri-Louis), chef de bataillon d'infanterie. Vient du groupement administratif des unités territoriales d'Alger.

M. Michelot (Henri-Raoul-Pierre), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité, administré par l'état-major du corps d'armée d'Alger.

M. Foissac (René-Laurent), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Vient du centre d'instruction de l'arme blindée-cavalerie à Hussein-Dey.

Région territoriale et corps d'armée de Constantine.

M. Yahi (Ammar), capitaine d'infanterie. Vient du 151e régiment d'infanterie motorisée.

COMMANDEMENT EN CHEF DES FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

M. Simon (Henri-Sylvestre-Pierre-Benjamin), capitaine d'infanterie. Vient du 13e régiment de tirailleurs.

Par décision ministérielle en date du 20 octobre 1959, a été nommé dans le cadre des officiers de réserve du service vétérinaire, avec son grade et son ancienneté de grade, à compter du jour de sa radiation des cadres de l'armée active, M. le vétérinaire lieutenant-colonel Abadie (Pierre-Joseph-Marie).

Armée de mer (réserve).

Par arrêté en date du 19 octobre 1959, sont nommés aspirants de réserve dans le cadre des ingénieurs du génie maritime de réserve les élèves civils de l'école nationale supérieure du génie maritime dont les noms suivent :

(Pour compter du 1er octobre 1959.)

Morane (Didier-Vincent).
Triou (Jean-Louis-Marie).
Demolis (Claude-Francis).
Brissaud (Jean-Marie-Félix).
Mora (Henri-Jean-Marie).
Garguet (Michel-Etienne-Ferdinand).
Goutteratel (Jean-Emile-Yves).
Desreumaux (Jean-André-Robert).
Tetrel (Jacques-Robert-Marie).
Dalloz (Jean-François-Albert).
Vanacker (Michel-César).
Rolland (Michel-Henri-Marcel-Marie).
Franquelin (Bernard-Jean).
Cloez (Hervé-Marie-Thierry).
Rodrigues (Edouard-Georges-Daniel).

Par arrêté du ministre des armées (marine) en date du 24 octobre 1959 :

Sont nommés aspirants de marine de réserve les élèves aspirants de marine de réserve du port de Toulon dont les noms suivent :

(Pour compter du 1er octobre 1959.)

Branche « Chef de quart » (100).

Pasturel (Daniel-Henri).
Guillou (Jean-Marie-Gabriel).
Mayol (Bernard-Jacques).
Pichon (Jean-Paul).
Francq (Jean-Pierre).
Dupont (Pierre-Carl).
Sauboa (Pierre-Paul-Joseph).
Danéels (Philippe-Jean).
Delebecque (Yves-Jean-Marie).
Delisle (Philippe-Marcel-Jean-Germain).
Seguin (Claude-Raymond-Henri).
Folliard (Pierre-Ernest-Germain).
Barbarit (Jacques-Pierre-Maurice).
Michel (Yves-Louis-Ange).
Bouvier (Daniel-André).
Raffoux (Michel).
Guthmann (Pierre-Noël-Maurice).
Degorce (Pierre-Lucien).
Robène (Jean-Georges-Pierre-Franc-Emmanuel).
Duboscq (Michel-Albert).
Beaufrère (Pierre-Roger).
Pagès (Pierre-Maurice).
Bicheray (Jacques-Louis-Jean).
Hipeau (Jacques-Almire-Charles).
Hémery (Jean-Pierre-Lucien).
Mével (Edouard-Claude).
Touchart (Alain-Jean).
Friant (Edmond-Christian-Théodore).
Pellicot (Yves-Gabriel-Henri).
Tanguy (René-Louis-Joël).
Barbotin (Yves-Charles-Jean).
Fillot (Jean-Paul-Victor).
Magistrali (Pascal-Paul-Charles).
Lacroix (René-Jean-Marie).
Thoreux (Gabriel-Emile-Auguste).
Mourlot (Daniel-Georges-Charles).
Talandier (Claude-Lucien).
Guerbe (Raymond-Yvon-Georges).
Josse (Raymond-Léon-Gérard).
Hue (Jean-Emile-Marie-Roger).
Schmitt (Jean-Fernand).
Fily (Alain-Léopold-Henri).
Montador (Pierre-André-Aimé).
Tardif (Jean-René-Gaston-Louis).
Truau (Jacques-Claude-Michel).
Théard (Claude).
Moreau (Jean-Paul-Gustave).
Haffray (Daniel-Ange-Robert-Marie).
Joucla (Bernard-André-François).
Ouet (Jean-Edouard).
Péron (Jean-Georges).
Chambriard (René-Pierre-Edmond-Raphaël).
Sterlin (Jean-Alexandre-René).
Bérard (Claude-Marie-Maxime).
Geig (Pierre-Edmond-Jean).
Poggi (Félix-Joseph).
Even (Julien-Joël-Louis).
Froment (François-Armand).
Kerinec (Jean-Pierre).
Gajan (Tony-Pierre-Eugène-Georges).
Loupp (Jean-Pierre).
Havy (Patrice).
Peyrethon (Jean).
Haize (Jean-Pierre-Jules-René).
Tual (René-Jean-Henri-Marie).
Grimaud (Alain-Louis-Emile).
Raffali (Jean-Pierre).
Lemoine (Jean-Pierre-Gaston).
Gosselin (Claude-Henri-Michel).
Joucan (André-Henri-Marcel).
Guigonnet (Jean).
Loison (Daniel-Léon-René).
Quéma (Jean-Victor-Mathurin).
Le Bec (Jean).
Lagarde (Michel).
Richard (Jean-Pierre-Claude).
Redon (Hervé-Yves-Marie-Loïc).
Arnal (Guy).
Bouchard (Joël-Marie-Thérèse).
Rabuteau (Michel-Jean).
Lissillour (Jean-Pierre).
Soulé (Guy-Jean).
Hénon (André-Michel).
Gurriet (Cyrille).
Girard (Joseph-Eugène).
Santerne (Gérard-Jean-Baptiste).
Luciani (Serge).
Bérard (Pierre-Louis-Marie).
Dorvault (Jean-Yves-Marie-Gaëtan).
De La Croix (Alain-Marie-François-Pierre-Maurice-Joseph).
Roumagnac (Jean-Pierre-Octave-Werner).
Garandeau (André-Narcisse-Gabriel).
Pétrot (Pierre-Maurice).
Burghelle (Olivier-Camille-Emile).
Audra (Michel-Paul-Louis).
Gautier (Philippe-Maurice-Jean).
Azzis (Claude-Lucien).
Hiver (Jacques-Lucien-Marcel).
Furet (Jean-François-Célestin).
Regnault (Jacques-Charles-Jean).

Branche « Fusilier-commando » (30).

Jorand (Jacques).
Guerin (Jacques-Jean-Toussaint).
Nectoux (Jacques-André).
Le Gall (Jean-François).
Chevenement (Louis-Claude-Auguste-Roger).
François (Jean-Claude-René).
D'Elbreil (Jean-Jacques-Marie).
Valade (Claude-François).
Mouilleron (Jean-Moïse-Marie-Guénolé).
Warnier de Wailly (Henri-Guillaume).
Lesteven (Jacques-Marie).
Duhot (François-Marcel-Henri).
Ginestet (Jacques-Joseph).
Midrouillet (Gérard-Francis).
Larrose (Robert-Marius).
Pouyat (Alain-Marie-Jacques).
Delalande (Jacques-Maurice-Louis).
Cassagnou (François-Marie).
Paul (François-Jean-Marie).
Meissel (Jean-Lange).
Thiébaut (Ferdinand-Gilles-Lucien).
Samani (Joseph-Désiré-Georges-Charles).
Gentric (Jean-Marie-Michel).
Cathala (Bernard-Paul).
Pavoine (André-François-Alexandre).
Binet (Yves-Guy).
Rogliano (Maurice).
Regnauld de La Soudière (Bertrand-Marie-Gaston).
Le Gall (Hervé-Roger-Yves).
Lorgeré (Jean-Claude).

Branche « Pilote d'aéronautique navale » (6).

Fauché (Jean-Claude).
Darrieux (Pierre-Jean).
Gros La Faige (Pierre-Lambert-Léopold).
Troadec (Jean-Marcel-Gabriel-Marie).
Thomas (Jean-Pierre).
Farlet (Jacques-Raymond).

Branche « Navigateur aérien » (12).

Constantinidis (Alain-Igor).
Debionne (André-René-Marie-Pierre).
Duvaux (Philippe-Georges-Emile).
Loubière (Jean-Pierre).
De Saint Exupery (Marie-Joseph-Philippe).
Roux (Etienne-Aimé).
Krafft (Jean-Georges).
De Rubercy (Abel-Marie-Raoul).
Brenac (Jean-François-Bastille).
Caloin (André-Michel).
Lagarde (Roger-André).
Driout (Claude-Marie-Albert-Roger).

Branche « Contrôleur d'aéronautique » (2).

Blet (Bernard-Maurice-Marcel).
Bénard (Jacques-Pierre-Henri-Amédée-Gurval).

Sont nommés aspirants mécaniciens de réserve les élèves aspirants mécaniciens de réserve, du port de Toulon, dont les noms suivent :

(Pour compter du 1er octobre 1959.)

Branche « Service général » (50).

Thomas (Guy-Michel-Claude-Maurice).
Baudouin (Jacques-Jean).
Mainguené (Joël-Jean).
Eggermann (Charles-Guy).
Payen (Richard-Jean-Marie-Alcide).
Marshall (Tanguy).
Le Corguillé (Gilles-Marie-Lucie-Marcel).
Borgne (Germain).
Craipeau (Guy-Jacques-Donatien-Jean).
Poulain (René-Gabriel).
Bonneau (André).
Jouan (Michel-Yves-Hyacinthe).
Le Roux (Pierre-Louis-Marie).
Chartier (Jacques-Pierre).
Le Calvez (Pierre-François-Marie).
Lequet (Michel-André-Jules).
Le Calvez (Gildas-Louis-Alain).
Debatte (Pierre-Daniel-Joseph).
Heurtel (Jean-François-Georges).
Malet (Claude-Paul-Henri).
Grava (Paul-Louis-Alexandre).
Leport (Francis-Ange-Joseph).
Bloc'h (Jean-Yves).
Astier (Gilbert-Paul-Gabriel).
Sarlin (Francis-Antoine-Albert).
Dieye (Michel).
Levrague (Jean-Claude).
Frocrain (Joseph-Auguste-Jean-Marie).
Moine (Michel).
Gambut (Georges).
Lebigot (Théodule-Yves).
Dorval (Marc).
Maguet (René-Yves-Marie).
Romani (Georges-Olivier).
Maucci (Raoul-Dominique-Marius).
Giacobbi (François-Charles-Maurice-Antoine).
Bonnet (Michel-Jean-François-Marie).
Liesa (Bartolomé-Pascual).
Delêtre (Gérard-Rachel-Laurent).
Scolan (Bernard-François-Marie).
Crou (Gérard-Lucien).
Courgibet (Georges-Edouard-Jules).
Saulnier (Bernard-Raoul).
Denois (Georges-Jean-Etienne-Gaston).
Beau (Jean).
Treffert (Jean-Louis-Michel).
Alix (René).
Para (Charles-René-Yves).
Geoffriaud (Jean-Robert-Louis).
Houël (Romain-Jean-Raymond).

Branche « Aéronautique » (11).

Fayet (Georges-Maurice-René).
Venkatachalapathy (Jean-Michel).
Marcou (Pierre-Jacques-Bernard).
Gakyere (Claude-Jean-Jacques).
Truchot (Pierre-André).
Coste (Pierre-Paul-Emile).
Démurget (Henri).
Joumard (Pierre-Jean-Joseph).
Imbert (Jean-Pierre-Marie).
Truchasson (Christian-André-Paul).
Alovisetti (Serge-Victor).

Régisseurs d'avances et de recettes.

Par arrêté du ministre des armées (marine) en date du 27 octobre 1959, M. Lagadec (Jean), officier d'administration de 1re classe, est nommé régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction des travaux maritimes d'Oran en remplacement de M. Mollié (Lucien).

Liste des élèves appartenant aux grandes écoles aptes à être incorporés en qualité d'officier de réserve.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 septembre 1959:

Page 9021, 2e colonne, IV, Ecole nationale de la France d'outre-mer, spécialité Infanterie, 5e ligne, au lieu de: « Guérin (René) (Poitiers) », lire: « Gerin (René) (Poitiers) ».

Même page, 2e colonne, V, Ecole centrale des arts et manufactures, armée de l'air, 8e ligne, au lieu de: « Fish (Daniel) (Paris) », lire: « Fisch (Daniel) (Paris) ».

Page 9022, 1re colonne, Artillerie, 8e ligne, au lieu de: « Hainguerlot (Jacques) (Valenciennes) », lire: « Hainguerlot (Jacques) (Nancy) ».

Même page, 2e colonne, Transmissions, 2e ligne, au lieu de: « Goussedière (Jacques) (Maroc) », lire: « Coussedière (Jacques) (Maroc) ».

Même page, même colonne, VI, Ecole nationale supérieure des mines de Paris, spécialité F. T. A., 1re ligne, au lieu de: « Auberger (Michel) (Strasbourg) », lire: « Auberger (Michel) (Paris) ».

Même page, même colonne, Génie, 4e ligne, au lieu de: « Michelet (Jean) (Valenciennes) », lire: « Michelet (Jean) (Nancy) ».

Page 9023, 1re colonne, IX, Ecole des ponts et chaussées, armée de l'air, 1re ligne, au lieu de: « Geoffroy (Bernard) (Valenciennes) », lire: « Geoffroy (Bernard) (Nancy) ».

Même page, même colonne, spécialité Génie, 1re ligne, au lieu de: « Ballet (Philippe) (Paris) », lire: « Ballot (Philippe) (Paris) ».

Même page, même colonne, Génie, 5e ligne, au lieu de: « Millet (Jean-Claude) (Valenciennes) », lire: « Millet (Jean-Claude) (Nancy) ».

Liste des candidats reçus au cycle normal 1957-1959 de la préparation militaire supérieure.

(Classement par région militaire et par ordre de mérite avec indication du bureau de recrutement.)

Additif au *Journal officiel* du 11 septembre 1959:

Liste n° 2

Page 8887, 2e colonne, 9e alinéa, *in fine*, après: « Sitri (Jean-François) (Paris) », ajouter: « Hors classement: Slouffi (Roland) (Paris) ».

Page 8889, 1re colonne, 2e alinéa, 6e ligne, après: « Gaudenzi (William) (Toulouse) », ajouter: « Hors classement: Nougues (Philippe) (Toulouse) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 septembre 1959:

Liste n° 1.

Page 8886, 1re colonne, 8e région militaire, 2e alinéa, 1re ligne, après: « Balzeau (Bernard) (Nancy) », ajouter: « De La Chaise (Hervé) (Lyon) ».

Liste n° 2

Page 8890, 1re colonne, 8e région militaire, 6e ligne, supprimer: « De La Chaise (Hervé) (Lyon) ».

Page 8888, 1re colonne, 3e alinéa, 6e ligne: au lieu de: « Gullmann (Jean-Paul) (Rabat) », lire: « Cullmann (Jean-Paul) (Rabat) ».

Même page, même colonne, 7e alinéa, 11e ligne, au lieu de: « Valon (Maurice) (Paris) », lire: « Viallon (Maurice) (Paris) ».

Page 8890, 2e colonne, 5e alinéa, 4e ligne, au lieu de: « Larrovy (Pierre) (Constantine) », lire: « Larrouy (Pierre) (Constantine) ».

Même page, même colonne, 6e alinéa, 7e ligne, au lieu de: « Arnadu (Roger) (Constantine) », lire: « Arnardi (Roger) (Constantine) ».

Même page, même colonne, 6e alinéa, 7e ligne, au lieu de: « Fernadez (Henri) (Oran) », lire: « Fernandez (Henri) (Oran) ».

Même page, même colonne, 6e alinéa, 9e ligne, au lieu de: « Lemaire (Alain) (Tunis) », lire: « Lemare (Alain) (Tunis) ».

Même page, même colonne, 7e alinéa, 3e ligne, au lieu de: « Du Ru (Raymond) (Paris) », lire: « Duru (Raymond) (Paris) ».

Même page, même colonne, 7e alinéa, 8e ligne, au lieu de: « Bonello (Guy) (Albert) », lire: « Bonello (Guy) (Alger) ».

Même page, même colonne, 9e alinéa, 9e ligne, au lieu de: « Prvat (Serge) (Oran) », lire: « Privat (Serge) (Oran) ».

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Délégation de signature.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 59-813 du 4 juillet 1959 portant création du service des affaires économiques d'outre-mer au ministère des finances et des affaires économiques ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 1959 portant nomination du chef du service des affaires économiques d'outre-mer ;

Vu le décret n° 50-380 du 31 mars 1950 relatif au mode d'établissement et à la procédure d'exécution du programme tendant à la réalisation des plans d'équipement et de développement de la loi n° 46-360 du 30 avril 1946 dans les départements d'outre-mer ;

Vu l'ordonnance n° 58-870 du 24 septembre 1958 relative à la gestion du fonds d'investissements des départements d'outre-mer,

Décrète :

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Valdant, chef du service des affaires économiques d'outre-mer, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Valdant, à M. Bourrillon, sous-directeur, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Valdant, chef du service des affaires économiques d'outre-mer, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Valdant, à M. Bourrillon, sous-directeur, à l'effet de signer au nom du secrétaire d'Etat aux affaires économiques tous actes ou décisions relatifs à l'exécution des programmes d'équipement des départements d'outre-mer, et notamment toutes ordonnances de délégation et de paiement, toutes pièces justificatives de dépenses et tous ordres de recettes relatifs à la gestion des chapitres 68-00, 68-02 et 60-11 du budget d'équipement des services civils (III : Affaires économiques).

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 novembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,

ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

MAX FLÉCHET.

Concours pour le recrutement de sténodactylographes à l'administration centrale des finances, à la cour des comptes, au centre national d'études judiciaires et à la grande chancellerie de la Légion d'honneur.

Par arrêté du 20 octobre 1959, la date du concours ouvert pour le recrutement de quarante-sept sténodactylographes à l'administration centrale des finances, à la cour des comptes, au centre national d'études judiciaires et à la grande chancellerie de la Légion d'honneur a été fixée au 11 décembre 1959.

Les demandes d'inscription seront reçues au ministère des finances et des affaires économiques (direction du personnel et du matériel, bureau P1 A3), 93, rue de Rivoli, Paris (1er), jusqu'au 12 novembre 1959.

Transfert de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance portant loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1959,

Arrête :

Art. 1er. — Est annulé, sur 1959, un crédit de 3.200.000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1959, un crédit de 3.200.000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du budget,

Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur,

RENÉ MAGNIEZ.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT annulé.
		Milliers de francs.
INDUSTRIE ET COMMERCE		
Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Remboursement de frais.....	34-11	3.200

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT ouvert.
		Milliers de francs.
INDUSTRIE ET COMMERCE		
Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses.	31-12	3.200

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance portant loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1959,

Arrête :

Art. 1er. — Est annulé, sur 1959, un crédit de paiement de 730.000.000 F applicable au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1959, un crédit de paiement de 730.000.000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 octobre 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du budget,

Par empêchement du directeur du budget :

Le chef de service,

RAYMOND MARTINET.

TABLEAU A

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS de paiement annulés.
		Milliers de francs.
INTERIEUR		
Exécution du plan départemental d'amélioration du réseau routier.....	86-51	520.000
Exécution du plan d'amélioration de la voirie urbaine.....	86-51	210.000
Total		730.000

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT de paiement ouvert.
TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME		
Fonds spécial d'investissement routier (réseau national)	85-21	730.000

Répartition de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 7 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance portant loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1959,

Arrête :

Art. 1er. — Est annulé, sur 1959, un crédit de 43.951.000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1959, un crédit de 43.951.000 F applicable aux budgets et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 octobre 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget :
Le chef de service,
RAYMOND MARTINET.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT annulé.
		Milliers de francs.
FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES		
I. — CHARGES COMMUNES		
Fonds destiné à l'amélioration de la productivité des services administratifs	34-93	43.951

TABLEAU B

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		Milliers de francs.
ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE		
Administration centrale. — Matériel et dépenses diverses	34-02	1.170
Services extérieurs. — Matériel et dépenses diverses	34-22	3.325
EDUCATION NATIONALE		
Fonctionnement du centre national et des centres régionaux des œuvres scolaires et universitaires	36-16	200
FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES		
II. — SERVICES FINANCIERS		
Administration centrale, corps de contrôle et conseil national des assurances. — Matériel	34-02	2.500
Services extérieurs du Trésor. — Matériel	34-32	100
III. — AFFAIRES ÉCONOMIQUES		
Service des enquêtes économiques. — Matériel	34-22	50
JUSTICE		
Services judiciaires. — Matériel	34-12	700
Service de l'éducation surveillée. — Remboursement de frais	34-31	50
TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME		
I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME		
Ponts et chaussées. — Matériel de bureau	34-11	20.000
II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE		
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	34-02	720
ARMEES		
SECTION GUERRE		
Service de la mécanographie	34-81	13.136
Administration centrale. — Travaux d'entretien	35-01	2.000
Total		43.951

Report de crédits de 1958 à 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1958 ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1959 ;

Attendu que, sur les crédits ouverts pour 1958, une somme de 130.787.579.000 F est demeurée disponible et peut être reportée à 1959,

Arrête :

1958 :

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1958, une somme de 29.776.540.000 F est annulée conformément à la répartition qui en est donnée à l'état A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Sur les crédits ouverts au titre des dépenses des budgets annexes civils pour 1958, une somme de 16.482.648.000 F est annulée conformément à la répartition qui en est donnée à l'état B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Sur les crédits ouverts au titre des dépenses des services militaires pour 1958, une somme de 77.923.184.000 F est annulée conformément à la répartition qui en est donnée à l'état C annexé au présent arrêté.

Art. 4. — Sur les crédits ouverts au titre des dépenses des budgets annexes militaires pour 1958, une somme de 5.656.750.000 F est annulée conformément à la répartition qui en est donnée à l'état D annexé au présent arrêté.

Art. 5. — Sur les crédits ouverts au titre des dépenses effectuées sur ressources affectées pour 1958, une somme de 948.457.000 F est annulée conformément à la répartition qui en est donnée à l'état E annexé au présent arrêté.

1959 :

Art. 6. — Il est ouvert au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1959 des crédits s'élevant à la somme de 29.776.540.000 F conformément à la répartition qui en est donnée à l'état F annexé au présent arrêté.

Art. 7. — Il est ouvert au titre des dépenses des budgets annexes civils pour 1959 des crédits s'élevant à la somme de 16.482.648.000 F conformément à la répartition qui en est donnée à l'état G annexé au présent arrêté.

Art. 8. — Il est ouvert au titre des dépenses des services militaires pour 1959 des crédits s'élevant à la somme de 77.923.184.000 F conformément à la répartition qui en est donnée à l'état H annexé au présent arrêté.

Art. 9. — Il est ouvert au titre des dépenses des budgets annexes militaires pour 1959 des crédits s'élevant à la somme de 5.656.750.000 F conformément à la répartition qui en est donnée à l'état I annexé au présent arrêté.

Art. 10. — Il est ouvert au titre des dépenses effectuées sur ressources affectées pour 1959 des crédits s'élevant à la somme de 948.457.000 F conformément à la répartition qui en est donnée à l'état J annexé au présent arrêté.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 octobre 1959.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques,
et par délégation :
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

Etat A. — *Tableau donnant la répartition par service et par chapitre des crédits annulés sur 1958.*

(Dépenses ordinaires des services civils.)

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits annulés. (Milliers de francs.)
Affaires étrangères.		
I. — SERVICE DES AFFAIRES ETRANGERES		
Administration centrale. — Matériel	34-02	256.747
Administration centrale. — Frais de réception de personnalités étrangères et présents diplomatiques	34-03	600
Services à l'étranger. — Remboursement de frais	34-11	58.164
Services à l'étranger. — Matériel	34-12	40.720
Loyers et indemnités de réquisition	34-91	18.826
Remboursements à diverses administrations	34-93	625
Frais de correspondance, de courriers et de valises	34-94	5.991
Relations culturelles avec l'étranger	42-22	53.879
Relations culturelles avec le Cambodge, le Laos et le Vietnam	42-23	12.856
Relations culturelles avec le Maroc	42-24	26.634
Coopération technique avec le Cambodge, le Laos et le Vietnam	42-27	3.804
Coopération technique avec le Maroc et la Tunisie	42-28	30.000
Dépenses de fonctionnement des missions d'instruction auprès des armées des Etats du Cambodge, du Laos et du Vietnam et dépenses d'instruction de leurs stagiaires en France	42-29	81.975
Participation de la France à des dépenses internationales (contribution obligatoire)	42-31	20.195
Participation de la France à des dépenses internationales (contribution bénévole)	42-32	23.670
Frais de rapatriement	46-91	20.494
Frais d'assistance et d'action sociale	46-92	21.500
Action sociale en faveur des Français d'Indochine	46-93	28.000
Total pour le service des affaires étrangères		708.680
II. — AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES		
Services extérieurs. — Remboursement de frais	34-11	13.600
Services extérieurs. — Matériel	34-12	5.877
Remboursement à diverses administrations	34-92	3.800
Remboursements à diverses administrations marocaines et tunisiennes	34-94	8.700
Loyers, taxes et impôts	34-95	5.300
Dépenses de documentation et d'information	42-11	4.115
Total pour les affaires marocaines et tunisiennes		41.392
Agriculture.		
Administration centrale. — Remboursement de frais	34-01	754
Frais d'établissement d'enquêtes statistiques	34-03	164.182
Services et laboratoires vétérinaires. — Remboursement de frais	34-23	1.196
Services et laboratoires vétérinaires. — Matériel	34-24	782
Services agricoles. — Remboursement de frais	34-31	14.371
Etablissements d'enseignement agricole. — Remboursement de frais	34-37	1.369
Direction des affaires professionnelles et sociales. — Frais de fonctionnement de diverses promotions	34-53	1.004
Service de la répression des fraudes. — Matériel	34-62	2.329
Subventions à divers organismes intéressant l'agriculture	36-01	304
Impositions sur les forêts domaniales	37-81	543
Droits d'usage. Frais d'instance. Indemnités à des tiers	37-91	1.743
Participation de la France aux dépenses de fonctionnement de divers organismes internationaux	42-01	92
Bourses	43-31	15.340
Apprentissage agricole et horticole	43-33	47.600
Prime à la reconstitution des olivaies. — Frais de contrôle. Matériel	44-23	9.903
Propagande en faveur du vin	44-24	1.413
Encouragement à l'emploi des amendements calcaires	44-30	17.043
Remboursements à la Caisse nationale de crédit agricole	46-52	30.224
Total pour l'agriculture		310.282
Anciens combattants et victimes de guerre.		
Administration centrale. — Matériel et dépenses diverses	34-02	4.232
Institution nationale des invalides. — Matériel et dépenses diverses	34-12	46.830
Services extérieurs. — Matériel et dépenses diverses	34-22	869
Dépenses diverses du service de l'état civil, des successions et des sépultures militaires.	34-23	19.851
Services des transports et des transferts de corps. — Matériel et dépenses diverses	34-24	10.449
Fêtes nationales et cérémonies publiques	41-91	3.437
Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français	46-03	55.202
Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes	46-27	28.560
Indemnisation des pertes de biens subies par les déportés et internés de la Résistance et par les déportés et internés politiques	46-31	2.001.044
Règlement des droits pécuniaires des F. F. C. I. et des déportés et internés de la Résistance	46-32	209.532
Pécule alloué aux prisonniers de guerre ou à leurs ayants cause	46-33	235.197
Indemnités aux rapatriés	46-34	4.029
Pécule alloué aux déportés et internés politiques	46-35	564.717
Application de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 établissant le statut du réfractaire	46-36	541.650
Application de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 relative au statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi	46-37	428.238
Application du décret n° 54-1304 du 27 décembre 1954 portant statut du patriote proscrit et contraint à résidence forcée en pays ennemi	46-38	150.000
Total pour les anciens combattants et victimes de guerre		4.303.837
Education nationale, jeunesse et sports.		
Enseignement supérieur. — Remboursement de frais	34-11	9.125
Enseignement du premier degré. — Remboursement de frais	34-31	23.627
Jeunesse et sports. — Matériel	34-52	1.028
Bibliothèques. — Matériel	34-62	4.982
Archives de France. — Remboursement de frais	34-63	217
Arts et lettres. — Remboursement de frais	34-71	418
Arts et lettres. — Musées. — Matériel	34-73	4.516
Remboursements à diverses administrations	34-93	3.718
Etablissements spéciaux nationaux du premier degré. — Travaux d'entretien	35-31	1.600
Monuments historiques. — Entretien, conservation et remise en état	35-81	841.086
Bâtiments civils et palais nationaux. — Entretien, aménagement et restauration	35-82	306.655
Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux d'entretien	35-83	31.984
Restauration et rénovation du domaine national de Versailles	35-85	679.400

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits annulés. (Milliers de francs.)
Fonds de la recherche scientifique	36-02	38.416
Universités. — Subventions pour travaux d'entretien et d'aménagement	36-14	98.922
Subventions aux établissements de la jeunesse et des sports	36-52	496
Arts et lettres. — Célébrations et commémorations officielles	37-71	2.472
Enseignement supérieur. — Bourses, exonérations et encouragements divers	43-11	29.993
Enseignement du premier degré. — Œuvres complémentaires de l'école	43-31	8.495
Jeunesse et sports. — Etablissements d'enseignement. — Bourses	43-51	3.201
Subventions pour travaux d'entretien et amélioration des installations d'éducation physique et sportive, des colonies de vacances et du domaine de la jeunesse	43-55	3.980
Arts et lettres. — Commandes artistiques et achats d'œuvres d'art	43-72	9.701
Bourses nationales	43-91	248.390
Total pour l'éducation nationale		2.352.622
Finances, affaires économiques et plan.		
I. — Charges communes.		
Fonds destinés à l'amélioration de la productivité des services administratifs	34-93	35.329
Indemnités versées aux collectivités locales à titre de garantie de recettes en matière de taxe locale	41-21	2.000.000
Subventions économiques	44-92	4.826.759
Total pour les charges communes		6.862.088
II. — Services financiers.		
Administration centrale, corps de contrôle et conseil national des assurances. — Remboursement de frais	34-01	6.746
Administration centrale, corps de contrôle et conseil national des assurances. — Matériel	34-02	807
Cour des comptes, cour de discipline budgétaire et commission de vérification des comptes et des entreprises publiques. — Matériel	34-12	642
Services financiers à l'étranger. — Matériel et remboursement de frais	34-21	10.000
Services extérieurs du Trésor. — Remboursement de frais	34-31	14.919
Services extérieurs du Trésor. — Matériel	34-32	8.870
Frais d'imprimés des services des comptables du Trésor	34-33	696
Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Remboursement de frais	34-41	3.685
Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Frais de missions et de déplacements	34-42	8.134
Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Matériel	34-43	11.612
Frais d'impression occasionnés par l'assiette des impôts directs	34-44	4.999
Service du cadastre. — Remboursement de frais	34-51	615
Direction générale des douanes et droits indirects. — Remboursement de frais	34-61	3.029
Direction générale des douanes et droits indirects. — Matériel	34-63	2.846
Loyers et indemnités de réquisition	34-91	229.850
Achat et fonctionnement du matériel automobile	34-92	23.196
Remboursements à diverses administrations	34-93	46.428
Direction générale des douanes et droits indirects. — Travaux d'entretien	35-61	5.123
Liquidation du service d'aide aux forces alliées	37-95	38.603
Liquidation des anciens comptes spéciaux du ravitaillement des transports maritimes et des opérations commerciales du service des importations et des exportations	37-96	21.696
Règlement des prélèvements effectués sur les avoirs des personnes spoliées et remboursées par l'Etat	46-92	14.027
Indemnités aux prestataires de réquisitions allemandes ou résultant de l'occupation ennemie	46-93	56.005
Assistance aux Français rapatriés d'Egypte	46-94	754
Total pour les services financiers		513.284

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits annulés. (Milliers de francs.)
III. — Affaires économiques.		
Travaux de recensement	34-33	187.141
Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers	44-12	152.377
Remboursement de charges fiscales et sociales à certaines activités industrielles et agricoles	44-13	535.000
Coopération technique	44-17	289.134
Total pour les affaires économiques		1.163.652
France d'outre-mer.		
Dépenses civiles.		
Administration centrale. — Remboursement de frais	34-01	6.266
Etablissements d'enseignement et musée de la France d'outre-mer. — Matériel et remboursement de frais	34-21	1.100
Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Remboursement de frais	34-41	51.676
Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Remboursement de frais	34-51	31.961
Dépenses afférentes à diverses élections outre-mer	37-93	73.500
Délimitation et abornement de frontières	41-92	800
Total pour la France d'outre-mer		165.303
Industrie et commerce.		
Remboursements à diverses administrations	34-93	1.552
Frais de fonctionnement supportés provisoirement par la France au titre de l'infrastructure pétrolière interalliée	37-61	553.236
Total pour l'industrie et le commerce		554.788
Intérieur.		
Administration centrale. — Remboursement de frais	34-01	563
Administration centrale. — Matériel	34-03	4.208
Administration préfectorale et tribunaux administratifs. — Remboursement de frais	34-11	2.306
Services des préfectures. — Remboursement de frais	34-12	2.000
Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Remboursement de frais	34-13	1.414
Protection civile. — Matériel	34-32	6.093
Sûreté nationale. — Remboursement de frais	34-41	36.627
Sûreté nationale. — Matériel	34-42	464.915
Loyers et indemnités de réquisitions	34-91	23.878
Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	34-92	158.820
Remboursement à diverses administrations	34-93	15.571
Dépenses de transmissions	34-94	249.918
Services divers. — Matériel	34-95	9.863
Travaux immobiliers	35-91	560.348
Participation de l'Etat aux dépenses des services de police et d'incendie de la ville de Paris	36-51	28.993
Dépenses relatives aux élections	37-61	197.292
Frais de contentieux et réparations civiles	37-91	8.931
Subventions pour les dépenses des services d'incendie et de secours	41-31	7.116
Subvention de caractère obligatoire en faveur des collectivités locales	41-51	157.703
Subvention de caractère facultatif en faveur des collectivités locales et de divers organismes	41-52	687.004
Subvention en faveur des populations algériennes résidant dans la métropole	41-53	34.436
Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques	46-91	35.008
Total pour l'intérieur		2.693.006

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits annulés.
		(Milliers de francs.)
Justice.		
Administration centrale. — Remboursements de frais	34-01	1.089
Administration centrale. — Matériel	34-02	983
Services judiciaires. — Remboursement de frais	34-11	13.273
Services judiciaires. — Matériel	34-12	24.575
Services pénitentiaires. — Matériel	34-22	2.621
Services pénitentiaires. — Entretien et rémunération des détenus. — Consommation en nature	34-23	6.676
Services de l'éducation surveillée. — Remboursement de frais	34-31	716
Services de l'éducation surveillée. — Matériel	34-32	276
Services de l'éducation surveillée — Entretien. — Rééducation et surveillance des mineurs délinquants. — Consommation en nature	34-33	11.097
Loyers et indemnités de réquisition	34-91	1.258
Achat et entretien du matériel automobile	34-92	1.374
Remboursement à diverses administrations	34-93	4.297
Bâtiments pénitentiaires. — Travaux d'entretien	35-21	5.385
Total pour la justice		73.620
Présidence du conseil.		
I. — *Services civils.*		
A. — Services généraux.		
Remboursement de frais	34-01	14.224
Matériel	34-02	6.604
Frais de fonctionnement des services de documentation et de diffusion	34-03	1.083
Loyers et indemnités de réquisition	34-91	1.293
Remboursements à diverses administrations	34-93	1.229
Dépenses diverses et subventions dues au comité d'études et d'information sur l'alcoolisme	37-93	509
Total pour les services généraux		24.942
B. — Service juridique et technique de l'information.		
Loyers et indemnités de réquisitions	34-91	760
Remboursements à diverses administrations	34-93	320
Application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la S. ... C. F.	41-03	90.000
Fonds culturel	43-01	6.695
Total pour service juridique et technique de l'information		97.775
C. — Direction des Journaux officiels.		
Composition, impression, distribution et expédition	34-02	9.052
Matériel d'exploitation	34-03	9.486
Total pour les Journaux officiels		[illegible].538
II. — *Services de la défense nationale.*		
B. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.		
Matériel	3[illegible]-02	511
C. — Groupement des contrôles radioélectriques.		
Matériel	34-02	1.678
Services d'outre-mer, d'Extrême-Orient et du Pacifique. — Matériel transport et entretien	[illegible]	173
Achat et entretien du matériel automobile	34-92	102
Remboursements à diverses administrations	34-9[illegible]	1.270
Total pour le groupement des contrôles radioélectriques		3.223

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits annulés.
		(Milliers de francs.)
Reconstruction et logement.		
Administration centrale. — Matériel	34-02	2.800
Services extérieurs. — Matériel	34-12	433
Remboursement à diverses administrations	34-93	7.800
Log nents des services	34-94	12.993
Liquidation du service des constructions provisoires. — Règlement des conventions, marchés, factures et litiges divers non soldés au 31 décembre 1956	37-02	11.739
Dépenses de documentation et de vulgarisation	37-03	529
Etudes et expertises préalables aux opérations d'aménagement du territoire	37-04	32.835
Expertises et constats des dommages de guerre	37-31	910
Intervention de l'Etat pour l'application de la législation sur les habitations à loyer modéré	46-21	325
Règlement des frais exposés par les établissements prêteurs pour l'étude et la réalisation des prêts complémentaires	46-32	920
Primes de déménagement et de réinstallation (application des lois n° 50-893 du 2 août 1950 et n° 53-318 du 15 avril 1953)	46-91	749
Total pour la reconstruction et le logement		72.033
Santé publique et population.		
Administration centrale. — Remboursements de frais	34-01	603
Administration centrale. — Matériel. — Travaux d'entretien	34-02	395
Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population. — Matériel. — Remboursements de frais	34-03	4.492
Services de la santé. — Remboursements de frais	34-11	5.469
Services de la population et de l'entr'aide. — Remboursements de frais. — Matériel	34-21	3.777
Services de la pharmacie. — Remboursements de frais. — Matériel	34-41	1.679
Contrôle sanitaire aux frontières. — Remboursements de frais	34-51	227
Contrôle sanitaire aux frontières. — Matériel et travaux d'entretien	34-52	1.093
Loyers et impôts	34-91	6.169
Achats et entretien de véhicules automobiles	34-92	385
Services de la santé. — Bourses	43-12	25.303
Services de la population et de l'aide sociale. — Bourses	43-22	3.593
Services de la population et de l'aide sociale. — Aide sociale à l'enfance	46-22	39.942
Services de la population et de l'aide sociale. — Aide sociale à la famille	46-23	266.312
Services de la population et de l'aide sociale. — Allocations de maternité (population non active)	46-24	188.760
Services de la population et de l'aide sociale. — Aide sociale aux familles dont les soutiens indispensables effectuent leur service militaire	46-25	163.437
Services de la population et de l'aide sociale. — Aide médicale	46-26	426.602
Services de la population et de l'aide sociale. — Aide médicale aux tuberculeux	46-27	1.934.773
Services de la population et de l'aide sociale. — Aide médicale aux malades mentaux	46-28	3.863.863
Services de la population et de l'aide sociale. — Aide sociale aux personnes âgées	46-29	507.581
Services de la population et de l'aide sociale. — Aide sociale aux infirmes, aveugles et grands infirmes	46-31	44.584
Services de la population et de l'aide sociale. — Attribution à certaines personnes économiquement faibles, d'une allocation compensatrice des augmentations de loyers	46-32	80.471
Centre d'hébergement	46-34	53.265
Services de la santé. — Protection maternelle et infantile	47-12	273.585
Services de la santé. — Prophylaxie de la tuberculose	47-13	300.000

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits annulés. (Milliers de francs.)
Services de la santé. — Prophylaxie des maladies vénériennes	47-14	56.813
Prophylaxie mentale	47-19	40.000
Application de la loi du 15 avril 1954 sur les alcooliques dangereux	47-20	11.748
Immigration familiale et assimilation des étrangers	47-23	1.711
Services de la pharmacie. — Protection sanitaire. — Stocks roulants de médicaments	47-42	76.607
Total pour la santé publique et la population		8.383.239
Travail et sécurité sociale.		
Administration centrale. — Remboursements de frais	34-01	2.685
Administration centrale. — Matériel	34-02	550
Services du travail et de la main-d'œuvre. — Matériel	34-12	1.502
Services de la sécurité sociale. — Remboursements de frais	34-21	6.410
Loyers	34-91	6.652
Frais de contentieux et réparations civiles	37-91	2.916
Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs	37-92	7.527
Services du travail et de la main-d'œuvre. — Contribution de la France à des organismes internationaux	42-11	2.327
Services du travail et de la main-d'œuvre. — Attributions de bourses aux élèves du centre d'études et de formation des conseillers du travail	43-11	85
Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs	46-11	144.626
Services du travail et de la main-d'œuvre. — Amélioration des conditions de vie des travailleurs nord-africains	46-12	235.376
Total pour le travail et la sécurité sociale		410.656
Travaux publics, transports et tourisme.		
I. — Travaux publics, transports et tourisme.		
Ponts et chaussées. — Remboursement de frais	34-12	13.519
Direction générale du tourisme. — Matériel et remboursement de frais	34-61	20.527
Loyers des bureaux et indemnités de réquisition	34-91	2.211
Remboursements à diverses administrations	34-93	5.342
Ports maritimes. — Entretien et réparations	35-32	13.596
Etablissements de signalisations maritimes. — Subventions annuelles aux territoires d'outre-mer, à l'Algérie et à la Tunisie pour le fonctionnement, l'entretien et les réparations	44-32	18.415
Total pour les travaux publics, les transports et le tourisme		73.610
II. — Aviation civile et commerciale.		
Administration centrale. — Matériel	34-02	17.417
Navigation aérienne. — Remboursement de frais	34-21	6.406
Navigation aérienne. — Matériel	34-22	7.549
Transport et travail aériens. — Matériel	34-31	67.428
Météorologie nationale. — Remboursement de frais	34-51	3.580
Météorologie nationale. — Matériel	34-52	71.131
Bases aériennes. — Remboursement de frais	34-61	15.844
Bases aériennes. — Matériel	34-62	34.675
Formation aéronautique et sports aériens. — Matériel	34-72	14.706
Loyers et indemnités de réquisition	34-91	4.140
Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	34-92	7.941
Remboursements à diverses administrations	34-93	56.847
Loyers et indemnités de réquisition. — Paiements pour le compte d'autres départements ministériels	34-94	2.837
Personnel militaire. — Remboursement de frais	34-95	755
Bases aériennes. — Travaux d'entretien des immeubles et des bases aériennes	35-61	76.663
Bases aériennes. — Travaux d'entretien des immeubles et des bases aériennes, travaux effectués pour le compte d'autres départements ministériels	35-62	587
Frais de justice et réparations civiles	37-91	5.210
Subventions diverses	43-91	1.735
Dégrèvement des carburants utilisés par l'aviation civile	44-91	86.703
Transports aériens. — Rémunération des services d'intérêt général et subventions pour la couverture du déficit des lignes aériennes locales desservant les Etablissements français d'Océanie	45-81	154.123
Total pour l'aviation civile et commerciale		636.277
III. — Marine marchande.		
Administration centrale. — Remboursement de frais	34-01	1.133
Inscription maritime. — Remboursement de frais	34-11	3.384
Inscription maritime. — Matériel	34-12	8.783
Contribution de la France aux dépenses de divers organismes internationaux	42-01	1.721
Enseignement maritime. — Bourses. — Prêts d'honneur	43-22	502
Exploitation des services maritimes d'intérêt général	45-01	266.659
Aide en faveur de l'armement au cabotage	45-02	31.000
Total pour la marine marchande		313.182

RECAPITULATION DE L'ETAT A

	MONTANT des crédits annulés. (Milliers de francs.)
Affaires étrangères :	
I. — Service des affaires étrangères	708.680
II. — Affaires marocaines et tunisiennes	41.392
Agriculture	310.282
Anciens combattants et victimes de guerre	4.303.837
Education nationale	2.352.622
Finances, affaires économiques et plan :	
I. — Charges communes	6.862.088
II. — Services financiers	513.284
III. — Affaires économiques	1.163.652
France d'outre mer	165.303
Industrie et commerce	554.788
Intérieur	2.693.006
Justice	73.620
Présidence du conseil :	
I. — Services civils :	
A. — Services généraux	24.942
B. — Service juridique et technique de l'information	97.775
C. — Direction des Journaux officiels	18.538
II. — Services de la défense nationale :	
B. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	511
C. — Groupement des contrôles radioélectriques	3.223
Reconstruction et logement	72.033
Santé publique et population	8.383.239
Travail et sécurité sociale	410.656
Travaux publics, transports et tourisme :	
I. — Travaux publics, transports et tourisme	73.610
II. — Aviation civile et commerciale	636.277
III. — Marine marchande	313.182
Total pour l'état A	29.776.540

Etat B. — *Tableau donnant la répartition par service et par chapitre des crédits annulés sur 1958 (Budgets annexes civils).*

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits annulés. (Milliers de francs.)
Budget annexe de la caisse nationale d'épargne.		
1re *section. — Dépenses ordinaires.*		
Remboursements à diverses administrations..	30-20	203.121
Vulgarisation	30-50	6.206
Total pour la 1re section		209.327
2e *section. — Dépenses extraordinaires.*		
Equipement de la caisse nationale d'épargne. — Matériel et outillage	57-00	99.872
Caisse nationale d'épargne. — Acquisition immobilières et travaux	57-02	521.825
Total pour la 2e section		621.697
Total pour la caisse nationale d'épargne..		831.024
Imprimerie nationale.		
1re *section. — Exploitation.*		
Achats	60	315.447
Frais pour biens meubles et immeubles	63	433.000
Transports et déplacements	64	730
Total pour la 1re section		749.177
2e *section. — Investissements.*		
Acquisitions d'immobilisations	2	257.561
Total pour l'Imprimerie nationale		1.006 738
Légion d'honneur.		
2e *section. — Investissements.*		
Maisons d'éducation de la Légion d'honneur. — Travaux	56-00	21.947
Monnaies et médailles.		
1re *section. — Exploitation.*		
Achats de matières premières	601	103.089
Achats de matières consommables	602	3.175
Travaux, fournitures et services extérieurs..	63	31.211
Frais divers de gestion	66	3.715
Total pour la 1re section		141.190
2e *section. — Investissements.*		
Frais d'établissement	20	18.860
Acquisitions d'immobilisations	21	263.077
Total pour la 2e section		281.937
Total pour les monnaies et médailles		423.127
Budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.		
1re *section. — Dépenses ordinaires.*		
Services extérieurs. — Chauffage et éclairage. — Matériel des bureaux. — Fournitures	3040	32.000
Transport du matériel et du personnel	3080	156.000
Transport des correspondances	3130	810.000
Matériel des télécommunications	3140	164.000
Total pour la 1re section		1.162.000
2e *section. — Dépenses extraordinaires.*		
Equipement. — Bâtiments	53-00	1.363.920
Equipement. — Matériels postal et assimilé..	53-10	1.362.464
Equipement des bureaux téléphoniques	53-20	1.779.010
Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains	53-22	96.819
Equipement des services télégraphiques et radioélectriques	53-30	210.696
Equipement des services d'études et de recherches des télécommunications	53-32	56.531
Reconstruction. — Bâtiments	53-80	89.905
Reconstruction des bureaux téléphoniques	53-82	7.519
Reconstruction des services télégraphiques et radioélectriques	53-86	27.498
Remboursement forfaitaire à l'O. T. A. N. de la part d'intérêt économique non remboursée au titre de la contribution au financement des différentes tranches d'infrastructure	57-30	479.400
Travaux communs des télécommunications franco-africaines	58-00	5.643
Total pour la 2e section		5.479.405
Total pour les postes, télégraphes et téléphones		6.641.405
Radiodiffusion-télévision française.		
Equipement de la radiodiffusion dans la métropole	53-10	2.892.422
Equipement de la télévision dans la métropole	53-20	3.993.263
Equipement de la radiodiffusion d'outre-mer.	58-10	432.271
Equipement de la télévision d'outre-mer	58-20	240.451
Total pour la radiodiffusion-télévision française		7.558.407

RECAPITULATION DE L'ETAT B

	MONTANT des crédits annulés. (Milliers de francs.)
Caisse nationale d'épargne	831.024
Imprimerie nationale	1.006.738
Légion d'honneur	21.947
Monnaies et médailles	423.127
Postes, télégraphes et téléphones	6.641.405
Radiodiffusion-télévision française	7.558.407
Total pour l'état B	16.482.648

Etat C. — *Tableau portant répartition par service et par chapitre des crédits annulés sur* **1958.**
(Dépenses ordinaires et en capital des services militaires.)

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits annulés. (Milliers de francs.)
Défense nationale et forces armées.		
SECTION COMMUNE		
TITRE III		
Administration centrale de la défense nationale. — Remboursement de frais	32-01	1.920
Corps de contrôle « Guerre ». — Frais de déplacement	32-42	1.266
Corps de contrôle « Marine ». — Frais de déplacement	32-43	662
Gendarmerie. — Alimentation	32-51	6.000
Gendarmerie. — Habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage	32-52	42.606
Gendarmerie. — Frais de déplacement et transports	32-53	379.919
Justice militaire. — Frais de déplacement	32-55	2.415
Service de santé. — Frais de déplacement	32-61	26.694
Sécurité militaire. — Frais de déplacement	32-81	4.415
Service de l'action sociale. — Frais de déplacement	32-83	635
Missions à l'étranger. — Remboursement de frais	32-84	37.053
Service de l'action sociale. — Subventions et allocations diverses	33-83	39.803
Administration centrale de la défense nationale. — Matériel	34-01	2.098
Presse. — Informations	34-03	1.765
Gendarmerie. — Matériel et fonctionnement	34-51	177.639
Justice militaire. — Matériel et fonctionnement	34-52	9.633
Service de santé. — Matériel et fonctionnement	34-61	268 539
Sécurité militaire. — Matériel et fonctionnement	34-81	5.031
Service de l'action sociale. — Matériel et fonctionnement	34-83	3.635
Postes permanents à l'étranger. — Matériel.	34-84	14.339
Organismes extérieurs interarmées. — Fonctionnement	34-91	4.500
Gendarmerie. — Entretien des immeubles	35-51	92.200
Frais accessoires aux achats de matériels à l'étranger	37-90	16.518
Participation aux dépenses de fonctionnement de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord	37-91	1.440.403
Frais de fonctionnement des organismes de liaison chargés de la livraison et de la réception des matériels livrés au titre du pacte d'assistance mutuelle	37-92	85.950
Participation à diverses dépenses d'intérêt militaire	37-93	1.075
Transport de correspondances militaires	37-94	191.680
Conséquence de la cessation du régime d'occupation en Allemagne	37-98	359 050
Total pour le titre III		3.219.463
TITRE V		
Centre du Guir. — Travaux, installations, équipement, recherche scientifique	51-82	276.876
Etudes spéciales	51-91	842.612
Gendarmerie. — Matériel	53-51	492.382
Gendarmerie. — Programme, habillement, couchage et ameublement	53-52	144.592
Service de santé. — Matériel	53-61	988.242
Organismes extérieurs interarmées. — Matériel	53-91	46.753
Gendarmerie. — Infrastructure	54-51	197.620
Service de santé. — Infrastructure	54-61	954.416
Acquisitions immobilières	54-82	25.268
Construction de logements militaires	54-91	1.526.785
Organismes extérieurs interarmées. — Infrastructure	54-92	198.989
Infrastructure interalliée. — Travaux	55-81	25.712
Infrastructure interalliée. — Acquisitions immobilières	55-82	1.031.052
Total pour le titre V		6.751.299
Total pour la section commune		9.970.762
SECTION AIR		
TITRE III		
Frais de déplacement des personnels de l'administration centrale	32-01	524
Chauffage. — Eclairage. — Eau	32-42	4.577
Armes et services. — Frais de déplacements et de transports des personnels civils et militaires	32-91	64.929
Administration centrale. — Dépenses de fonctionnement	34-01	6.444
Instruction. — Ecoles. — Recrutement. — Préparation militaire. — Entraînement des réserves	34-41	10.040
Entretien et réparation du matériel aérien assurés par le service du matériel de l'armée de l'air	34-51	287.250
Carburants de l'armée de l'air	34-52	425.823
Loyers. — Logements. — Cantonnements	34-61	72.096
Entretien et réparation du matériel aérien assurés par la direction technique et industrielle	34-71	1.863.582
Constructions aéronautiques. — Dépenses de fonctionnement	34-72	49.860
Armes et services. — Frais de transport de matériel	34-91	109.854
Dépenses de fonctionnement des unités, formations et établissements de l'armée de l'air	34-92	59.392
Entretien des immeubles et du domaine militaire	35-61	34.799
Dépenses diverses résultant des hostilités	37-82	16.394
Total pour le titre III		3.005.564

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits annulés. (Milliers de francs.)
TITRE V		
Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes	51-71	372.076
Constructions aéronautiques. — Equipement technique et industriel	52-71	137.572
Participation de l'Etat aux dépenses de réorganisation et d'expansion de l'industrie aéronautique	52-72	352.187
Habillement. — Campement. — Effets spéciaux. — Couchage. — Ameublement. — Matériels divers (programme)	53-41	2.250.978
Armement de l'armée de l'air	53-51	178.705
Munitions de l'armée de l'air	53-52	245.328
Matériel roulant de l'armée de l'air	53-53	1.190.467
Matériels d'équipement technique	53-54	1.109.057
Télécommunications. — Fabrications	53-71	1.959.519
Matériel aérien. — Fabrications	53-72	14.761.836
Matériel de série de l'aéronautique navale	53-73	304.677
Matériel de série pour les transports aériens de l'Etat et les sports aériens	53-74	1.032.551
Matériel de série destiné à la vente	53-76	694.867
Fabrication de série pour divers ministères	53-77	432.648
Bases. — Travaux et installations	54-61	5.591.213
Constructions aéronautiques. — Travaux et installations	54-71	497.991
Services travaux et installations	54-81	405.698
Acquisitions immobilières	54-82	252.533
Total pour le titre V		31.769.903
Total pour la section Air		34.775.467
SECTION GUERRE		
TITRE III		
Frais de déplacement des personnels civils et militaires en service à l'administration centrale	32-01	1.668
Alimentation	32-41	1.248.036
Chauffage et éclairage	32-42	274.884
Habillement, campement, couchage et ameublement, entretien	32-43	68.226
Logement et cantonnement	32-44	31.610
Convocation des réserves, entretien, perfectionnement des cadres de réserve	32-91	22.171
Préparation militaire	32-92	17.000
Indemnités de déplacement et transport de personnels	32-93	1.712.414
Administration centrale, dépenses de fonctionnement de matériel et d'entretien	34-01	4.076
Transports de matériel	34-41	1.158.169
Fonctionnement des services rattachés au service du matériel	34-51	1.991
Entretien des véhicules de l'armement et des munitions	34-52	1.488.514
Entretien du matériel du service des transmissions	34-54	542.076
Télégraphe et téléphone	34-55	12.598
Entretien du matériel du service du génie	34-61	5.630
Service de la mécanographie	34-81	11.738
Etudes et expérimentations techniques	34-91	8.356
Instruction, écoles, recrutement	34-92	232.262
Remonte et fourrages	34-93	51.759
Service du génie, entretien des immeubles et du domaine militaire	35-61	147.040
Chemins de fer et routes	35-62	9.975
Frais de contentieux et réparations civiles et accidents du travail	37-81	22.524
Dépenses diverses de forces terrestres d'Extrême-Orient	37-90	1.817.012
Dépenses diverses résultant des hostilités	37-91	63.855
Total pour le titre III		8.953.584
TITRE V		
Etudes et réalisations de prototypes de véhicules blindés et amphibies	51-51	15.700
Etudes de matériels d'armement	51-71	468.642
Equipements de laboratoires et organes d'expérimentation	51-91	100.607
Equipements techniques du service du matériel	52-51	2.000
Equipements techniques du service des transmissions	52-61	19.291
Service des fabrications d'armement. — Investissements techniques et industriels	52-71	661.464
Fabrication d'armement. — Acquisitions immobilières	52-72	27.606
Equipement technique du service du génie	52-73	4.534
Habillement, campement, couchage et ameublement, programmes	53-41	101.585
Fabrications d'armement	53-71	6.526.799
Fabrication de matériels divers	53-91	2.774.538
Achats de matériels divers	53-92	558.395
Service de l'intendance. — Equipement	54-41	101.336
Service du matériel. — Equipement	54-51	234.627
Service des transmissions. — Equipement	54-52	1.392.773
Service du génie. — Equipement	54-61	4.174.492
Chemins de fer et routes	54-62	278.544
Acquisitions immobilières	54-63	10.435
Travaux et installations domaniales	54-71	134.295
Total pour le titre V		17.567.462
TITRE VI-A		
Contribution de la France à la défense nationale des Etats associés	68-81	521.409
Travaux publics d'intérêt militaire	68-82	92.956
Total pour le titre VI		614.365
Total pour la section Guerre		27.155.411

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits annulés. (Milliers de francs.)
SECTION MARINE		
TITRE III		
Alimentation	32-41	30.000
Habillement et casernement. — Dépenses d'entretien	32-42	11.900
Frais de déplacement	32-43	9.900
Administration centrale. — Dépenses de matériel et de fonctionnement	34-01	1.100
Combustibles et carburants	34-41	49.150
Approvisionnements de la marine	34-42	50.500
Dépenses de service courant des arsenaux et des bases navales	34-51	7.800
Redevances à l'administration des P. T. T.	34-52	7.850
Fonctionnement et entretien des matériels d'emploi courant de l'aéronautique navale	34-61	950
Entretien des matériels de série de l'aéronautique navale	34-62	433.778
Entretien des bâtiments de la flotte et des matériels militaires et dépenses de fonctionnement des constructions et armes navales	34-71	37.850
Matières et marchés à l'industrie pour reconversion et cessions	34-73	28.100
Dépenses de fonctionnement du service hydrographique	34-81	3.300
Frais d'instruction. — Ecoles. — Recrutement. — Impressions	34-91	15.200
Logements. — Cantonnements. — Loyers	34-92	15.200
Entretien et renouvellement des matériels automobiles (service général, commissariat de la marine et travaux maritimes) et des matériels roulants et spécialisés de l'aéronautique navale	34-93	1.600
Entretien des immeubles et du domaine militaire	35-91	17.650
Dépenses diverses à l'extérieur	37-92	4.600
Frais de contentieux. — Réparations civiles et dépenses résultant de la liquidation des hostilités	37-93	54.500
Total pour le titre III		780.928
TITRE V		
Etudes techniques d'armement et prototypes	51-71	6.155
Constructions et armes navales. — Travaux immobiliers	52-71	72.293
Constructions et armes navales. — Gros outillage et matériel roulant	52-72	5.140
Constructions et armes navales. — Acquisitions immobilières	52-73	45.580
Investissements nécessaires à l'exécution de certaines études par le bassin d'essais des carènes	52-74	54.143
Habillement et couchage. — Programme	53-41	95.775
Aéronautique navale. — Matériel de série	53-61	1.607.740
Constructions neuves de la flotte	53-71	29.686
Munitions	53-72	55.181
Commissariat de la marine. — Parcs à combustibles	54-41	293.872
Commissariat de la marine. — Travaux immobiliers	54-42	148.327
Travaux maritimes. — Travaux et installations	54-51	60.706
Service technique des transmissions. — Equipement	54-52	201.024
Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières	54-53	23.062
Aéronautique navale. — Bases	54-61	11.070
Travaux de renflouement	54-71	2.229
Total pour le titre V		2.711.983
Total pour la section Marine		3.492.911

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits annulés. (Milliers de francs.)
France d'outre-mer.		
TITRE III		
(Dépenses militaires.)		
Gendarmerie. — Entretien du personnel	32-31	104.222
Services de santé	32-41	71.524
Alimentation de la troupe	32-81	122.380
Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement	32-82	179.709
Transport du personnel et déplacements	32-83	20.183
Instruction des cadres et de la troupe	34-11	6.798
Gendarmerie. — Fonctionnement des services du matériel	34-31	66.762
Fonctionnement du service de l'armement	34-51	262.324
Fonctionnement du service automobile	34-52	216.285
Fonctionnement du service des transmissions	34-61	178.361
Remonte et fourrages	34-81	5.725
Gendarmerie. — Entretien des bâtiments. — Locations	35-31	19.893
Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne	35-71	75.570
Services divers	37-81	2.571
Total pour le titre III		1.332.307
TITRE V		
Equipements techniques du service de santé	52-41	42.261
Equipement technique du service de l'intendance	52-81	19.662
Gendarmerie. — Equipement en matériels des unités	53-31	92.252
Rénovation des parcs de matériels et équipement des unités nouvelles	53-51	674.785
Gendarmerie. — Construction outre-mer	54-31	102.603
Travaux et installations domaniales	54-71	264.763
Total pour le titre V		1.196.326
Total pour la France d'outre-mer		2.528.633

RECAPITULATION DE L'ETAT C

	MONTANT des crédits annulés. (Milliers de francs.)
Armées.	
Section commune	9.970.762
Section Air	34.775.467
Section Guerre	27.155.411
Section Marine	3.492.911
Totaux pour les armées	75.394.551
France d'outre-mer	2.528.633
Total pour l'état C	77.923.184

Etat D. — *Tableau portant répartition par service et par chapitre des crédits annulés sur 1958.*
(Dépenses des budgets annexes militaires.)

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits annulés. (Milliers de francs.)
Service des essences.		
Dépenses d'exploitation.		
Achats de carburants, ingrédients et matériel. — Droits et taxes de douanes	390	186.493
Frais d'exploitation	391	273.554
Total pour les dépenses d'exploitation.		460.047
3e *section. — Dépenses en capital.*		
Infrastructure, équipement et gros entretien des installations industrielles	9.900	1.500.933
Infrastructure, équipement et entretien des installations extra-industrielles (installations réservées)	9.910	744.371
Total pour les dépenses en capital		2.245.304
Total pour les essences		2.705.351
Service des poudres.		
1re *section. — Dépenses d'exploitation.*		
Frais généraux relatifs à l'exploitation et dépenses de fonctionnement	370	67.440
Matières et marchés	371	19.420
Total pour les dépenses d'exploitation.		86.860
2e *section. — Etudes et recherches.*		
Etudes et recherches	375	351.537
3e *section. Dépenses de premier établissement.*		
Travaux d'équipement intéressant la défense nationale	9.700	470.384
Travaux d'équipement intéressant l'exploitation industrielle du service	9.710	2.037.528
Acquisitions immobilières	9.720	35.090
Total pour les dépenses de premier établissement		2.543.002
Total pour les poudres		2.951.399

RECAPITULATION DE L'ETAT D

SERVICES	MONTANT des crédits annulés. (Milliers de francs.)
Budgets annexes :	
Service des essences	2.705.351
Service des poudres	2.951.399
Total pour l'état D	5.656.750

Etat E. — *Tableau portant répartition par service et par chapitre des crédits annulés sur 1958.*
(Dépenses effectuées sur ressources affectées. — Agriculture.)

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits annulés. (Milliers de francs.)
Agriculture.		
A. — Fonds d'assainissement du marché de la viande :		
Dépenses de fonctionnement	83-21	1.146
Régularisation du marché du bétail et des viandes	84-21	1.662
Total pour le titre VIII A		2.808
C. — Fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers :		
Dépenses de fonctionnement	83-28	1.599
Assainissement du marché du lait et des produits laitiers	84-28	280.795
Encouragements à la sélection animale	84-29	10.875
Total pour le titre VIII C		293.269
D. — Fonds de prophylaxie des maladies des animaux :		
Frais d'inspection des abattoirs industriels, des fabriques de conserves et des magasins frigorifiques	83-22	3.808
Dépenses de fonctionnement	83-27	1.288
Prophylaxie des maladies des animaux	84-22	413.659
Total pour le titre VIII D		418.755
E. — Baisse de 15 p. 100 sur le prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture :		
Remboursement au titre de la baisse de 15 p. 100 sur le prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture	84-71	194.817
G. — Fonds national de progrès agricole :		
Dépenses de fonctionnement des services de coordination de la vulgarisation	83-23	13.456
Subventions aux organisations professionnelles participant à la vulgarisation	84-35	6.479
Subventions aux établissements publics participant, en liaison avec les organisations professionnelles agricoles, à des actions relatives à la recherche et à la vulgarisation	84-36	1.075
Concours technique des directions départementales de services agricoles aux travaux de vulgarisation effectués par les organisations professionnelles	84-37	15.919
Concours technique du service de la protection des végétaux aux travaux de vulgarisation effectués par les organisations professionnelles	84-38	901
Concours technique du service de la répression des fraudes aux travaux de vulgarisation effectués par les organisations professionnelles	84-39	978
Total pour le titre VIII G		38.808
Total pour l'état E		948.457

Etat F. — *Tableau donnant la répartition par service et par chapitre des crédits ouverts sur 1959.*
(Dépenses ordinaires des services civils.)

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits ouverts. (Milliers de francs.)
Affaires étrangères.		
I. — SERVICE DES AFFAIRES ETRANGERES		
Administration centrale. — Matériel	34-02	258.747
Administration centrale. — Frais de réception de personnalités étrangères et présents diplomatiques	34-03	600
Services à l'étranger. — Remboursement de frais	34-11	58.164
Services à l'étranger. — Matériel	34-12	40.720
Loyers et indemnités de réquisitions	34-91	18.826
Remboursement à diverses administrations	34-93	625
Frais de correspondance, de courrier et de valises	34-94	5.991
Relations culturelles avec l'étranger	42-22	53.879
Relations culturelles avec le Cambodge, le Laos et le Vietnam	42-23	12.856
Relations culturelles avec le Maroc	42-24	28.634
Coopération technique avec le Cambodge, le Laos et le Vietnam	42-27	3.804
Coopération technique avec le Maroc et la Tunisie	42-28	30.000
Dépenses de fonctionnement des missions d'instruction auprès des armées des Etats du Cambodge, du Laos et du Vietnam et dépenses d'instruction de leurs stagiaires en France	42-29	81.975
Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires)	42-31	20.195
Participation de la France à des dépenses internationales (contributions bénévoles)	42-32	23.670
Frais de rapatriement	46-91	20.494
Frais d'assistance et d'action sociale	46-92	21.500
Total pour le service des affaires étrangères		680.680
II. — AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES		
Services extérieurs. — Remboursement de frais	34-11	13.600
Services extérieurs. — Matériel	34-12	5.877
Remboursement à diverses administrations	34-92	3.800
Remboursement à diverses administrations marocaines et tunisiennes	34-94	8.700
Loyers, taxes et impôts	34-95	5.300
Dépenses de documentation et d'information	42-11	4.115
Total pour les affaires marocaines et tunisiennes		41.392
Agriculture.		
Administration centrale. — Remboursement de frais	34-01	754
Frais d'établissement d'enquêtes statistiques	34-03	164.182
Services et laboratoires vétérinaires. — Remboursement de frais	34-23	1.196
Services et laboratoires vétérinaires. — Matériel	34-24	782
Services agricoles. — Remboursement de frais	34-31	14.371
Etablissements d'enseignement agricole. — Remboursement de frais	34-37	1.369
Direction des affaires professionnelles et sociales. — Frais de fonctionnement de diverses commissions	34-53	1.094
Service de la répression des fraudes. — Matériel	34-62	2.329
Subventions à divers organismes intéressant l'agriculture	36-01	304
Impositions sur les forêts domaniales	37-81	543
Droits d'usage. — Frais d'instances. — Indemnités à des tiers	37-91	1.743
Participation de la France aux dépenses de fonctionnement de divers organismes internationaux	42-01	92
Bourses	43-31	15.340
Apprentissage agricole et horticole	43-33	47.600
Prime à la reconstitution des olivaies — Frais de contrôle. — Matériel	44-23	9.903
Propagande en faveur du vin	44-24	1.413
Encouragement à l'emploi des amendements calcaires	44-30	17.043
Remboursements à la caisse nationale de crédit agricole	46-52	30.224
Total pour l'agriculture		310.282
Anciens combattants et victimes de guerre.		
Administration centrale. — Matériel et dépenses diverses	34-02	4.232
Institution nationale des invalides. — Matériel et dépenses diverses	34-12	46.830
Services extérieurs. — Matériel et dépenses diverses	34-22	869
Dépenses diverses du service de l'état-civil, des successions et des sépultures militaires	34-23	19.851
Services des transports et des transferts de corps. — Matériel et dépenses diverses	34-24	10.449
Fêtes nationales et cérémonies publiques	41-91	3.437
Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français	46-03	55.202
Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes	46-27	28.560
Indemnisation des pertes de biens subies par les déportés et internés de la résistance et par les déportés et internés politiques	46-31	2.001.044
Règlement des droits pécuniaires des F. F. C. I. et des déportés et internés de la Résistance	46-32	209.532
Pécule alloué aux prisonniers de guerre ou à leurs ayants cause	46-33	235.197
Indemnités aux rapatriés	46-34	4.029
Pécule alloué aux déportés et internés politiques	46-35	564.717
Application des lois n°s 50-1027 du 22 août 1950 et 57-134 du 8 février 1957 établissant le statut du réfractaire	46-36	541.650
Application de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 relative au statut des personnes contraintes au travail en pays ennemis, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi	46-37	428.238
Application du décret n° 54-1304 du 27 décembre 1954 portant statut du patriote proscrit et contraint à résidence forcée en pays ennemi	46-38	150.000
Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre		4.303.837
Construction.		
Administration centrale. — Matériel	34-02	2.800
Services extérieurs. — Matériel	34-12	433
Remboursement à diverses administrations	34-93	7.800
Logements des services	34-94	12.993
Liquidation du service des constructions provisoires. — Règlement des conventions, marchés, factures et litiges divers non soldés au 31 décembre 1958	37-02	11.739
Dépenses de documentation et de vulgarisation	37-03	529
Etudes préalables aux opérations d'aménagement du territoire	37-04	32.835
Expertises et constats des dommages de guerre	37-31	910
Intervention de l'Etat pour l'application de la législation sur les habitations à loyer modéré	46-21	325
Règlement des frais exposés par les établissements prêteurs pour l'étude et la réalisation des prêts complémentaires	46-32	920
Primes de déménagement et de réinstallation (application des lois n° 50-893 du 2 août 1950 et n° 53-319 du 15 avril 1953)	46-91	749
Total pour la construction		72.033

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits ouverts. (Milliers de francs.)
Education nationale.		
Enseignement supérieur. — Remboursement de frais	34-11	9.125
Enseignement du premier degré. — Remboursement de frais	34-31	23.627
Etablissements spéciaux nationaux du premier degré. — Matériel	34-33	1.800
Jeunesse et sports. — Matériel	34-52	1.028
Bibliothèques. — Matériel	34-62	4.982
Archives de France. — Remboursement de frais	34-63	217
Arts et lettres. — Remboursement de frais	34-71	418
Arts et lettres. — Musées. — Matériel	34-73	4.516
Remboursements à diverses administrations	34-93	3.718
Monuments historiques. — Entretien, conservation et remise en état	35-81	841.086
Bâtiments civils et palais nationaux. — Entretien, aménagement et restauration	35-82	306.655
Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux d'entretien	35-83	31.964
Restauration et rénovation du domaine national de Versailles	35-85	679.400
Prime de recherche	36-02	38.416
Universités. — Subventions pour travaux d'entretien et d'aménagement	36-14	98.922
Subventions aux établissements de la jeunesse et des sports	36-52	496
Arts et lettres. — Célébrations et commémorations officielles	37-71	2.472
Enseignement supérieur. — Encouragements divers	43-11	29.993
Enseignement du premier degré. — Œuvres complémentaires de l'école	43-31	8.495
Subventions pour travaux d'entretien et d'amélioration des installations d'éducation physique et sportive, des colonies de vacances et du domaine de la jeunesse	43-55	3.980
Arts et lettres. — Commandes artistiques et achats d'œuvres d'art	43-72	9.701
Bourses	43-91	251.591
Total pour l'éducation nationale		2.352.622
FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES		
I. — Charges communes.		
Fonds destinés à l'amélioration de la productivité des services administratifs	34-93	35.329
Indemnités versées aux collectivités locales à titre de garantie de recettes en matière de taxe locale	41-21	2.000.000
Subventions économiques	44-92	4.826.759
Total pour les charges communes		6.862.088
II. — Services financiers.		
Administration centrale, corps de contrôle et conseil national des assurances. — Remboursement de frais	34-01	6.746
Administration centrale, corps de contrôle et conseil national des assurances. — Matériel	34-02	807
Cour des Comptes, cour de discipline budgétaire et commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Matériel	34-12	642
Services financiers à l'étranger. — Matériel et remboursement de frais	34-21	10.000
Services extérieurs du Trésor. — Remboursement de frais	34-31	14.919
Services extérieurs du Trésor. — Matériel	34-32	8.870
Frais d'imprimés des services des comptables du Trésor	34-33	698
Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Remboursement de frais	34-41	3.685
Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Frais de missions et de déplacements	34-42	8.134
Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Matériel	34-43	11.612
Frais d'impression occasionnés par l'assiette des impôts directs	34-44	4.999
Service du cadastre. — Remboursement de frais	34-51	645
Direction générale des douanes et droits indirects. — Remboursement de frais	34-61	3.029
Direction générale des douanes et droits indirects. — Matériel	34-63	2.846
Loyers et indemnités de réquisitions	34-91	229.850
Achat et fonctionnement du matériel automobile	34-92	23.196
Remboursements à diverses administrations	34-93	46.428
Direction générale des douanes et droits indirects. — Travaux d'entretien	35-61	5.123
Liquidation du service d'aide aux forces alliées	37-95	38.603
Liquidation des anciens comptes spéciaux de ravitaillement, des transports maritimes et des opérations commerciales du service des importations et des exportations	37-96	21.696
Règlement des prélèvements effectués sur les avoirs des personnes spoliées et remboursées par l'Etat	46-92	14.027
Indemnités aux prestataires de réquisitions allemandes ou résultant de l'occupation ennemie	46-93	56.005
Assistance aux Français rapatriés d'Egypte	46-94	754
Total pour les services financiers		513.284
III. — Affaires économiques.		
Travaux de recensement	34-33	187.141
Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers	44-12	152.377
Remboursement de charges fiscales et sociales à certaines activités industrielles et agricoles	44-13	535.000
Coopération technique	44-17	289.134
Total pour les affaires économiques		1.163.652
France d'outre-mer.		
Dépenses civiles.		
Administration centrale. — Remboursement de frais	34-01	6.266
Etablissements d'enseignement et musée de la France d'outre-mer. — Matériel et remboursement de frais	34-21	1.100
Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Remboursement de frais	34-41	51.676
Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Remboursement de frais	34-51	31.961
Dépenses afférentes à diverses élections outre-mer	37-93	73.500
Délimitation et abornement de frontières	41-92	800
Total pour la France d'outre-mer (dépenses civiles)		165.303
Industrie et commerce.		
Remboursement à diverses administrations	34-93	1.552
Frais de fonctionnement provisoirement supportés par la France au titre de l'infrastructure interalliée	37-61	553.236
Total pour l'industrie et le commerce		554.788
Intérieur.		
Administration centrale. — Remboursement de frais	34-01	563
Administration centrale. — Matériel	34-03	4.208
Administration préfectorale et tribunaux administratifs. — Remboursement de frais	34-11	2.305
Service des préfectures. — Remboursement de frais	34-12	2.000
Personnels techniques. — Remboursement de frais	34-13	1.414
Protection civile. — Matériel	34-32	6.093
Sûreté nationale. — Remboursement de frais	34-41	36.627
Sûreté nationale. — Matériel	34-42	464.915

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits ouverts. (Milliers de francs.)
Loyers et indemnités de réquisition	34-91	23.878
Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	34-92	158.820
Remboursement à diverses administrations	34-93	15.571
Dépenses de transmissions	34-94	249.918
Services divers. — Matériel	34-95	9.863
Travaux immobiliers	35-91	560.348
Participation de l'Etat aux dépenses des services de police et d'incendie de la ville de Paris	36-51	28.993
Dépenses relatives aux élections	37-61	197.292
Frais de contentieux et réparations civiles	37-91	8.931
Subventions pour les dépenses des services d'incendie et de secours	41-31	7.116
Subventions de caractère obligatoire en faveur des collectivités locales	41-51	157.703
Subventions de caractère facultatif en faveur des collectivités locales et de divers organismes	41-52	687.004
Subventions en faveur des populations algériennes résidant dans la métropole et de certains organismes. — Dépenses diverses	41-53	34.436
Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques	46-91	35.008
Actions sociale en faveur des Français rapatriés d'Indochine	46-93	28.000
Total pour l'intérieur		2.721.006
Justice.		
Administration centrale. — Remboursement de frais	34-01	1.089
Administration centrale. — Matériel	34-02	983
Services judiciaires. — Remboursement de frais	34-11	13.273
Services judiciaires. — Matériel	34-12	24.575
Services pénitentiaires. — Matériel	34-22	2.621
Services pénitentiaires. — Entretien et rémunération des détenus. — Consommation en nature	34-23	6.676
Services de l'éducation surveillée. — Remboursement de frais	34-31	716
Services de l'éducation surveillée. — Matériel	34-32	276
Services de l'éducation surveillée. — Entretien, rééducation et surveillance des mineurs délinquants. — Consommation en nature	34-33	11.097
Loyers et indemnités de réquisitions	34-91	1.258
Achat et entretien du matériel automobile	34-92	1.374
Remboursements à diverses administrations	34-93	4.297
Bâtiments pénitentiaires. — Travaux d'entretien	35-21	5.385
Total pour la justice		73.620
Services du Premier ministre.		
I. — *Services civils.*		
A. — Services généraux.		
Remboursement de frais	34-01	14.224
Matériel	34-02	6.604
Frais de fonctionnement des services de documentation et de diffusion	34-03	1.083
Loyers et indemnités de réquisitions	34-91	1.293
Remboursements à diverses administrations	34-93	1.229
Dépenses diverses et subventions du haut comité d'études et d'information sur l'alcoolisme	37-93	509
Total pour les services généraux		24.942

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits ouverts. (Milliers de francs.)
B. — Service juridique et technique de l'information.		
Loyers et indemnités de réquisitions	34-91	760
Remboursements à diverses administrations	34-93	320
Application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la S. N. C. F.	41-03	90.000
Fonds culturel	43-01	6.695
Total pour le service juridique et technique de l'information		97.775
C. — Direction des Journaux officiels.		
Composition, impression, distribution et expédition	34-02	9.052
Matériel d'exploitation	34-03	9.486
Total pour les Journaux officiels		18.538
II. — *Service de la défense nationale.*		
B. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.		
Matériel	34-02	511
C. — Groupement des contrôles radioélectriques.		
Matériel	34-02	1.678
Services d'outre-mer. — Matériels, transports et entretien	34-11	173
Achat et entretien du matériel automobile	34-92	102
Remboursements à diverses administrations	34-93	1.270
Total pour le groupement des contrôles radioélectriques		3.223
Santé publique et population.		
Administration centrale. — Remboursement de frais	34-01	603
Administration centrale. — Matériel. — Travaux d'entretien	34-02	395
Laboratoire national de la santé publique. — Matériel. — Remboursement de frais	34-03	4.492
Services de la santé. — Remboursement de frais. — Matériel	34-11	5.469
Services de la population et de l'aide sociale. — Remboursement de frais. — Matériel	34-21	3.777
Services de la pharmacie. — Remboursement de frais. — Matériel	34-41	1.679
Contrôle sanitaire aux frontières. — Remboursement de frais	34-51	227
Contrôle sanitaire aux frontières. — Matériel. — Travaux d'entretien	34-52	1.093
Loyers et impôts	34-91	6.169
Achat et entretien de véhicules automobiles	34-92	385
Services de la santé. — Bourses	43-12	25.303
Services de la population et de l'aide sociale. — Bourses	43-22	3.593
Services de la population et de l'aide sociale. — Aide sociale et aide médicale	46-22	7.390.278
Frais de fonctionnement des services départementaux et d'aide sociale et des commissions d'aide sociale. — Frais de contrôle et d'imprimerie	46-23	179.312
Services de la santé. — Prophylaxie et lutte contre les fléaux sociaux	47-12	682.146
Immigrations familiales et assimilation des étrangers	47-23	1.711
Services de la pharmacie. — Protection sanitaire. — Stock roulant de médicaments	47-42	76.607
Total pour la santé publique et la population		8.383.239

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits ouverts. (Milliers de francs.)
Travail et sécurité sociale.		
Administration centrale. — Remboursements de frais	34-01	2.685
Administration centrale. — Matériel	34-02	550
Services du travail et de la main-d'œuvre. — Matériel	34-12	1.302
Services de la sécurité sociale. — Remboursement de frais	34-21	6.410
Loyers	34-91	6.652
Frais de contentieux et réparations civiles	37-91	2.916
Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs	37-92	7.527
Services du travail et de la main-d'œuvre. — Contribution de la France à l'Organisation internationale du travail	42-11	2.327
Services du travail et de la main-d'œuvre. — Attributions de bourses aux élèves du centre d'études et de formation des conseillers du travail	43-11	85
Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs	46-11	144.626
Services du travail et de la main-d'œuvre. — Amélioration des conditions de vie des travailleurs nord-africains	46-12	235.376
Total pour le travail et la sécurité sociale		410.656
Travaux publics, transports et tourisme.		
I. — *Travaux publics, transports et tourisme.*		
Ponts et chaussées. — Remboursement de frais	34-12	13.519
Direction générale du tourisme. — Matériel et remboursement de frais	34-61	20.527
Loyers des bureaux et indemnités de réquisition	34-91	2.211
Remboursements à diverses administrations	34-93	5.342
Ports maritimes. — Entretien et réparations	35-32	13.596
Etablissements de signalisations maritimes. — Subventions annuelles aux territoires d'outre-mer, à l'Algérie et à la Tunisie pour le fonctionnement, l'entretien et les réparations	44-32	18.415
Total pour les travaux publics, les transports et le tourisme		73.610
II. — *Aviation civile et commerciale.*		
Administration centrale. — Matériel	34-02	17.417
Navigation aérienne. — Remboursement de frais	34-21	6.406
Navigation aérienne. — Matériel	34-22	7.549
Transports et travail aérien. — Matériel	34-31	67.428
Météorologie nationale. — Remboursement de frais	34-51	3.580
Météorologie nationale. — Matériel	34-52	71.131
Bases aériennes. — Remboursement de frais	34-61	15.844
Bases aériennes. — Matériel	34-62	34.675
Formation aéronautique et sports aériens. — Matériel	34-72	14.706
Loyers et indemnités d'occupation	34-91	4.140
Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	34-92	7.941
Remboursements à diverses administrations	34-93	56.847
Loyers et indemnités de réquisition. — Paiements pour le compte d'autres départements ministériels	34-94	2.837
Personnel militaire. — Remboursement de frais	34-95	755
Bases aériennes. — Travaux d'entretien des immeubles et des bases aériennes	35-61	76.663
Bases aériennes. — Travaux d'entretien des immeubles et des bases aériennes. — Travaux effectués pour le compte d'autres départements ministériels	35-62	587
Frais de justice et réparations civiles	37-91	5.210
Subventions diverses	43-91	1.735
Dégrèvements des carburants utilisés par l'aviation civile	44-91	86.703
Transports aériens. — Rémunérations des services d'intérêts général et subventions pour la couverture du déficit des lignes aériennes locales desservant les établissements français d'Océanie	45-81	154.123
Total pour l'aviation civile et commerciale		636.277
III. — *Marine marchande.*		
Administration centrale. — Remboursement de frais	34-01	1.133
Inscription maritime. — Remboursement de frais	34-11	3.384
Inscription maritime. — Matériel	34-12	8.783
Contribution de la France aux dépenses de divers organismes internationaux	42-01	1.721
Enseignement maritime. — Bourses, prêts d'honneur	43-22	502
Exploitation des services maritimes d'intérêt général	45-01	266.659
Aide en faveur de l'armement au cabotage	45-02	31.000
Total pour la marine marchande		313.182

RECAPITULATION DE L'ETAT F

	MONTANT des crédits ouverts. (Milliers de francs.)
Affaires étrangères :	
I. — Service des affaires étrangères	680.680
II. — Affaires marocaines et tunisiennes	41.392
Agriculture	310.282
Anciens combattants et victimes de guerre	4.303.837
Construction	72.033
Education nationale	2.352.622
Finances et affaires économiques :	
I. — Charges communes	6.862.088
II. — Services financiers	513.284
III. — Affaires économiques	1.163.652
France d'outre-mer	165.303
Industrie et commerce	554.788
Intérieur	2.721.006
Justice	73.620
Services du Premier ministre :	
I. — Services civils.	
A. — Services généraux	24.942
B. — Service juridique et technique de l'information	97.775
C. — Direction des Journaux officiels	18.538
II. — Services de la défense nationale.	
B. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	511
C. — Groupement des contrôles radioélectriques	3.223
Santé publique et population	8.383.239
Travail et sécurité sociale	410.656
Travaux publics, transports et tourisme :	
I. — Travaux publics, transports et tourisme.	73.610
II. — Aviation civile et commerciale	636.277
III. — Marine marchande	313.182
Total pour l'état F	29.776.540

Etat G. — *Tableau portant répartition par service et par chapitre des crédits ouverts sur 1959.*
(Budgets annexes des services civils.)

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits ouverts. (Milliers de francs.)
Budget annexe de la caisse nationale d'épargne.		
1re section. — Dépenses ordinaires.		
Remboursements à diverses administrations	3020	203.121
Vulgarisation	3050	6.206
Total pour la 1re section		209.327
2e section. — Dépenses extraordinaires.		
Equipement de la caisse nationale d'épargne. — Matériel et outillage	57-00	99.872
Caisse nationale d'épargne. — Acquisitions immobilières et travaux	57-02	521.825
Total pour la 2e section		621.697
Total pour la caisse nationale d'épargne		831.024
Imprimerie nationale.		
1re section. — Exploitation.		
Achats	60	315.447
Frais pour biens meubles et immeubles	63	433.000
Transports et déplacements	64	730
Total pour la 1re section		749.177
2e section. — Investissements.		
Acquisitions d'immobilisations	2	257.561
Total pour l'Imprimerie nationale		1.006.738
Légion d'honneur.		
2e section. — Investissements.		
Maisons d'éducation de la Légion d'honneur. — Travaux	56-00	21.947
Monnaies et médailles.		
1re section. — Exploitation.		
Achats de matières premières	601	103.089
Achats de matières consommables	602	3.175
Travaux, fournitures et services extérieurs	63	31.211
Frais divers de gestion	66	3.715
Total pour la 1re section		141.190
2e section. — Investissements.		
Frais d'établissement	20	18.860
Acquisitions d'immobilisations	21	263.077
Total pour la 2e section		281.937
Total pour les monnaies et médailles		423.127
Postes et télécommunications.		
1re section. — Dépenses ordinaires.		
Services extérieurs. — Chauffage et éclairage. — Matériel des bureaux. — Fournitures	3040	32.000
Transport du matériel et du personnel	3080	156.000
Transport des correspondances	3130	810.000
Matériel des télécommunications	3140	164.000
Total pour la 1re section		1.162.000
2e section. — Dépenses extraordinaires.		
Equipement. — Bâtiments	53-00	1.363.920
Equipement. — Matériels postal et assimilé	53-10	1.362.464
Equipement des bureaux téléphoniques	53-20	1.779.010
Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains.	53-22	96.819
Equipement des services télégraphiques et radioélectriques	53-30	210.696
Equipement des services d'études et de recherches des télécommunications	53-32	56.531
Reconstruction. — Bâtiments	53-80	89.905
Reconstruction des bureaux téléphoniques	53-82	7.519
Reconstruction des services télégraphiques et radioélectriques	53-86	27.498
Remboursement forfaitaire à l'OTAN de la part d'intérêt économique non remboursée au titre de la contribution du financement des différentes tranches d'infrastructure	57-00	479.400
Travaux communs des télécommunications franco-africains	58-00	5.643
Total pour la 2e section		5.479.405
Total pour les postes et télécommunications		6.641.405
Radiodiffusion-télévision française.		
TITRE V		
Equipement de la radiodiffusion dans la métropole	53-10	2.892.422
Equipement de la télévision dans la métropole	53-20	3.993.263
Equipement de la radiodiffusion d'outre-mer	58-10	432.271
Equipement de la télévision d'outre-mer	58-20	240.451
Total pour la radiodiffusion-télévision française		7.558.407

RECAPITULATION DE L'ETAT G

	MONTANT des crédits ouverts. (Milliers de francs.)
Caisse nationale d'épargne	831.024
Imprimerie nationale	1.006.738
Légion d'honneur	21.947
Monnaies et médailles	423.127
Postes et télécommunications	6.641.405
Radiodiffusion-télévision française	7.558.407
Total pour l'état G	16.482.648

Etat H. — *Tableau portant répartition par service et par chapitre des crédits ouverts sur 1959.*
(Dépenses ordinaires et en capital des services militaires.)

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits ouverts. (Milliers de francs.)
Armées.		
SERVICES COMMUNS		
TITRE III		
Administration centrale des armées. — Remboursement de frais	32-01	1.920
Corps de contrôle « Guerre ». — Frais de déplacement	32-42	1.266
Corps de contrôle « Marine ». — Frais de déplacement	32-43	662
Gendarmerie. — Alimentation	32-51	6.000
Gendarmerie. — Habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage	32-52	42.606
Gendarmerie. — Frais de déplacement et transports	32-53	379.919
Justice militaire. — Frais de déplacement	32-55	2.415
Service de santé. — Frais de déplacement	32-61	26.694
Sécurité militaire. — Frais de déplacement	32-81	4.415
Service de l'action sociale. — Frais de déplacement	32-83	635
Missions à l'étranger. — Remboursement de frais	32-84	37.053
Service de l'action sociale. — Subventions et allocations diverses	33-83	39.803
Administration centrale des armées. — Matériel	34-01	2.098
Presse. — Information	34-03	1.765
Gendarmerie. — Matériel et fonctionnement	34-51	177.639
Justice militaire. — Matériel et fonctionnement	34-52	9.633
Service de santé. — Matériel et fonctionnement	34-61	268.539
Sécurité militaire. — Matériel et fonctionnement	34-81	5.031
Service de l'action sociale. — Matériel et fonctionnement	34-83	3.655
Postes permanents à l'étranger. — Matériel	34-84	14.339
Organismes extérieurs interarmées. — Fonctionnement	34-91	4.500
Gendarmerie. — Entretien des immeubles	35-51	92.200
Frais accessoires aux achats de matériels à l'étranger	37-90	18.518
Participation aux dépenses de fonctionnement de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord	37-91	1.440.403
Frais de fonctionnement des organismes de liaison chargés de la livraison et de la réception des matériels livrés au titre du pacte d'assistance mutuelle	37-92	85.950
Participation à diverses dépenses d'intérêt militaire	37-93	1.075
Transports de correspondances militaires	37-94	191.680
Conséquence de la cessation du régime d'occupation en Allemagne	37-98	359.050
Total pour le titre III		3.219.463
TITRE V		
Centre du Guir. — Travaux, installations, équipement. — Recherche scientifique	51-82	276.876
Etudes spéciales	51-91	842.612
Gendarmerie. — Matériel	53-51	492.382
Gendarmerie, programme, habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage.	53-52	144.592
Service de santé. — Matériel	53-61	988.242
Organismes extérieurs interarmées. — Matériel	53-91	46.753
Gendarmerie. — Infrastructure	54-51	197.620
Service de santé. — Infrastructure	54-61	954.416
Acquisitions immobilières	54-82	25.268
Construction de logements militaires	54-91	1.526.785
Organismes extérieurs interarmées. — Infrastructure	54-92	198.989
Infrastructure interalliée. — Travaux	55-81	25.712
Infrastructure interalliée. — Acquisitions immobilières	55-82	1.031.052
Total pour le titre V		6.751.299
Total pour la section commune (services communs)		9.970.762
Section Air.		
TITRE III		
Administration centrale. — Frais de déplacement	32-01	524
Chauffage. — Eclairage. — Eau	32-42	4.577
Armes et services. — Frais de déplacement et de transport des personnels civils et militaires	32-91	64.929
Administration centrale. — Dépenses de fonctionnement	34-01	6.444
Instruction. — Ecoles. — Recrutement. — Préparation militaire. — Entraînement des réserves	34-41	10.040
Entretien et réparation du matériel assurés par la direction du matériel de l'armée de l'air	34-51	287.250
Carburants de l'armée de l'air	34-52	425.823
Logements. — Cantonnements. — Loyers	34-61	72.096
Entretien et réparation du matériel aérien assurés par la direction technique et industrielle	34-71	1.863.582
Constructions aéronautiques. — Dépenses de fonctionnement	34-72	49.860
Armes et services. — Frais de transport de matériel	34-91	109.854
Dépenses de fonctionnement des unités, formations et établissements de l'armée de l'air	34-92	59.392
Entretien des immeubles et du domaine militaire	35-61	34.799
Dépenses diverses résultant des hostilités	37-82	16.394
Total pour le titre III		3.005.564

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits ouverts. (Milliers de francs.)
TITRE V		
Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes	51-71	372.076
Constructions aéronautiques. — Equipement technique et industriel	52-71	137.572
Participation de l'Etat aux dépenses de réorganisation et d'expansion de l'industrie aéronautique	52-72	352.187
Habillement. — Campement. — Effets spéciaux. — Couchage. — Ameublement. — Matériel divers (programme)	53-41	2.250.978
Armement de l'armée de l'air	53-51	178.705
Munitions de l'armée de l'air	53-52	245.328
Matériel roulant de l'armée de l'air	53-53	1.190.467
Matériel d'équipement technique	53-54	1.109.057
Télécommunications. — Fabrications	53-71	1.959.519
Matériel aérien. — Fabrications	53-72	14.761.836
Matériel de série de l'aéronautique navale	53-73	304.677
Matériel de série pour les transports aériens de l'Etat et les sports aériens	53-74	1.032.551
Matériel de série destiné à la vente	53-76	694.867
Fabrications de série pour divers ministères	53-77	432.648
Bases. — Travaux et installations	54-61	5.591.213
Constructions aéronautiques. — Travaux et installations	54-71	497.991
Services. — Travaux et installations	54-81	495.698
Acquisitions immobilières	54-82	252.533
Total pour le titre V		31.769.903
Total pour la section Air		34.775.467
Section Guerre.		
TITRE III		
Frais de déplacement des personnels civils et militaires en service à l'administration centrale	32-[illegible]1	1.668
Alimentation	32.41	1.248.036
Chauffage et éclairage	32-42	[illegible].884
Habillement. — Campement. — Couchage et ameublement. — Entretien	32-43	68.226
Logement et cantonnement	32-44	31.610
Convocation des réserves. — Entretien. — Perfectionnement des cadres de réserve	32-91	22.171
Préparation militaire	32-92	17.000
Indemnités de déplacement et transport du personnel	32-93	1.712.414
Administration centrale. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien	34-01	4.076
Transports	34-41	1.158.169
Fonctionnement des services rattachés au service du matériel	34-51	1.991
Entretien des véhicules, de l'armement et des munitions	34-52	1.488.514
Entretien du matériel du service des transmissions	34-54	542.076
Télégraphe et téléphone	34-55	12.598
Entretien du matériel du génie	34-61	5.630
Service de la mécanographie	34-81	11.738
Etudes et expérimentations techniques	34-91	8.356
Instructions. — Ecoles. — Recrutement	34-92	232.262
Remonte et fourrages	34-93	51.759
Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire	35-61	147.040
Chemins de fer et routes	35-62	9.975
Frais de contentieux, réparations civiles et accidents du travail	37-81	22.524
Dépenses diverses des forces terrestres d'Extrême-Orient	37-90	1.817.012
Dépenses diverses résultant des hostilités	37-91	63.855
Total pour le titre III		8.953.584
TITRE V		
Etudes et réalisations de prototypes, de véhicules blindés et amphibies	51-51	15.700
Etudes de matériel d'armement	51-71	468.642
Equipements de laboratoires et organes d'expérimentation	51-91	100.607
Service des fabrications. — Investissements techniques et industriels	52-71	661.464
Fabrications d'armement. — Acquisitions immobilières	52-72	27.605
Equipement technique du service du génie	52-73	25.625
Habillement, campement, couchage, ameublement. — Programme	53-41	101.585
Fabrications d'armement	53-71	6.526.799
Fabrications de matériels divers	53-91	2.774.538
Achats de matériels divers	53-92	558.395
Service de l'intendance. — Equipement	54-41	101.336
Service du matériel. — Equipement	54-51	234.627
Service des transmissions. — Equipement	54-52	1.392.773
Service du génie. — Equipement	54-61	4.174.492
Chemins de fer et routes. — Equipement	54-62	278.544
Acquisitions immobilières	54-63	10.435
Travaux et installations domaniales	54-71	134.295
Total pour le titre V		17.587.462
TITRE VI A		
Contribution de la France à la défense des Etats associés	68-81	521.409
Travaux publics d'intérêt militaire	68-82	92.956
Total pour le titre VI A		614.365
Total pour la section guerre		27.155.411
Section Marine.		
TITRE III		
Alimentation	32-41	30.000
Habillement et casernement. — Dépenses d'entretien	32-42	11.900
Frais de déplacement	32-43	9.900
Administration centrale. — Dépenses de matériel et de fonctionnement	34-01	1.100
Combustibles et carburants	34-41	49.150
Approvisionnements de la marine	34-42	50.500

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits ouverts. (Milliers de francs.)
Dépenses de service courant des arsenaux et des bases navales	34-51	7.800
Redevances à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	34-52	7.850
Fonctionnement et entretien des matériels d'emploi courant de l'aéronautique navale	34-61	950
Entretien des matériels de série de l'aéronautique navale	34-62	433.778
Entretien des bâtiments de la flotte et des matériels militaires et dépenses de fonctionnement des constructions et armes navales.	34-71	37.850
Matières et marchés à l'industrie pour reconversion et cessions	34-73	28.100
Dépenses de fonctionnement du service hydrographique	34-81	3.300
Frais d'instruction. — Ecoles. — Recrutement.	34-91	15.200
Logements. — Cantonnements. — Loyers	34-92	15.200
Entretien et renouvellement des matériels automobiles (service général, commissariat et travaux maritimes) et des matériels roulants et spécialisés de l'aéronautique navale.	34-93	1.600
Entretien des immeubles et du domaine militaire	35-91	17.650
Dépenses diverses à l'extérieur	37-92	4.600
Frais de contentieux. — Réparations civiles et dépenses résultant de la liquidation des hostilités	37-93	54.500
Total pour le titre III		780.928
TITRE V		
Etudes techniques d'armement et prototypes.	51-71	6.155
Constructions et armes navales. — Travaux immobiliers	52-71	72.293
Constructions et armes navales. — Gros outillage et matériel roulant	52-72	5.140
Constructions et armes navales. — Acquisitions immobilières	52-73	45.580
Investissements nécessaires à l'exécution de certaines études par le bassin d'essai des carènes	52-74	54.143
Habillement et couchage. — Programme	53-41	95.775
Aéronautique navale. — Matériel de série	53-61	1.607.740
Constructions neuves de la flotte	53-71	29.686
Munitions	53-72	55.181
Commissariat de la marine. — Parcs à combustibles	54-41	293.872
Commissariat de la marine. — Travaux immobiliers	54-42	148.327
Travaux maritimes. — Travaux et installations.	54-51	60.706
Service technique des transmissions. — Equipement	54-52	201.024
Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières	54-53	23.062
Aéronautique navale. — Bases	54-61	11.070
Travaux de renflouement	54-71	2.229
Total pour le titre V		2.711.983
Total pour la section Marine		3.492.911

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits ouverts. (Milliers de francs.)
Section commune. (Affaires d'outre-mer.)		
TITRE III		
Gendarmerie. — Entretien du personnel	32-31	104.222
Services de santé	32-41	71.524
Alimentation de la troupe	32-81	122.380
Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement	32-82	179.709
Transport du personnel et déplacements	32-83	20.183
Instruction des cadres et de la troupe	34-11	6.798
Gendarmerie. — Fonctionnement des services du matériel	34-31	66.762
Fonctionnement du service de l'armement	34-51	262.324
Fonctionnement du service automobile	34-52	216.285
Fonctionnement du service des transmissions.	34-61	178.361
Remonte et fourrages	34-81	5.725
Gendarmerie. — Entretien des bâtiments. — Locations	35-31	19.893
Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne	35-71	75.570
Services divers	37-81	2.571
Total pour le titre III		1.332.307
TITRE V		
Equipement technique du service de santé	52-41	42.261
Equipement technique du service de l'intendance	52-81	19.662
Gendarmerie. — Equipement en matériels des unités	53-31	92.252
Rénovation des parcs de matériels et équipement des unités nouvelles	53-51	674.785
Gendarmerie. — Construction outre-mer	54-31	102.603
Travaux et installations domaniales	54-71	264.763
Total pour le titre V		1.196.326
Total pour la section commune (affaires d'outre-mer)		2.528.633

RECAPITULATION DE L'ETAT H

Armées.	MONTANT des crédits ouverts. (Milliers de francs.)
Section commune	9.970.762
Section air	34.775.467
Section guerre	27.155.411
Section marine	3.492.911
Section commune (affaires d'outre-mer)	2.528.633
Total pour l'état H	77.923.184

Etat I. — *Tableau donnant répartition par service et par chapitre des crédits ouverts sur 1959.*
(Budgets annexes militaires.)

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits ouverts. (Milliers de francs.)
Service des essences.		
Dépenses d'exploitation.		
Achats de carburants, ingrédients et matériels. — Droits et taxes de douane	390	186.493
Frais d'exploitation	391	273.554
Total pour les dépenses d'exploitation.		460.047
3e *section. — Dépenses en capital.*		
Infrastructure, équipement et gros entretien des installations industrielles	9900	1.500.933
Infrastructure, équipement et entretien des installations extra-industrielles (installations réservées)	9910	744.371
Total pour les dépenses en capital		2.245.304
Total pour les essences		2.705.351
Service des poudres.		
1re *section. — Dépenses d'exploitation.*		
Frais généraux relatifs à l'exploitation et dépenses de fonctionnement	370	67.440
Matières et marchés	371	19.420
Total pour les dépenses d'exploitation.		86.860
2e *section. — Etudes et recherches.*		
Etudes et recherches	375	321.537
3e *section. Dépenses de premier établissement.*		
Travaux d'équipement intéressant la défense nationale	9700	470.384
Travaux d'équipement intéressant l'exploitation industrielle du service	9710	2.037.528
Acquisitions immobilières	9720	35.090
Total pour les dépenses de premier établissement		2.543.002
Total pour les poudres		2.951.399

RECAPITULATION DE L'ETAT I

Budgets annexes.	MONTANT des crédits ouverts. (Milliers de francs.)
Service des essences	2.705.351
Service des poudres	2.951.399
Total pour l'état I	5.656.750

Etat J. — *Tableau portant répartition par service et par chapitre des crédits ouverts sur 1959.*
(Dépenses effectuées sur ressources affectées. — Agriculture.)

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits ouverts. (Milliers de francs.)
TITRE VIII. — DÉPENSES EFFECTUÉES SUR RESSOURCES AFFECTÉES		
Agriculture.		
A. — Fonds d'assainissement du marché de la viande.		
Dépenses de fonctionnement	83-21	1.146
Régularisation du marché du bétail et des viandes	84-21	1.662
Total pour le titre VIII A		2.808
B. — Fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers.		
Dépenses de fonctionnement	83-28	1.599
Assainissement du marché du lait et des produits laitiers	84-28	280.795
Encouragement à la sélection animale	84-29	10.875
Total pour le titre VIII B		293.269
C. — Fonds de prophylaxie des maladies des animaux.		
Frais d'inspection des abattoirs industriels, des fabriques de conserves et des magasins frigorifiques	83-22	3.808
Dépenses de fonctionnement	83-27	1.288
Prophylaxie des maladies des animaux	84-22	413.659
Total pour le titre VIII C		418.755
D. — Baisse de 15 p. 100 sur le prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture.		
Remboursement au titre de la baisse de 15 p. 100 sur le prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture	84-71	194.817
F. — Fonds national de progrès agricole.		
Dépenses de fonctionnement des services de coordination de la vulgarisation	83-23	13.456
Subventions aux organisations professionnelles participant à la vulgarisation	84-35	6.479
Subventions aux établissements publics participant, en liaison avec les organisations professionnelles agricoles, à des actions relatives à la recherche et à la vulgarisation	84-36	1.075
Concours technique des directions départementales de services agricoles aux travaux de vulgarisation effectués par les organisations professionnelles	84-37	15.919
Concours technique du service de la protection des végétaux aux travaux de vulgarisation effectués par les organisations professionnelles	84-38	901
Concours technique du service de la répression des fraudes aux travaux de vulgarisation effectués par les organisations professionnelles	84-39	978
Total pour le titre VIII F		38.808
Total pour l'état J		948.457

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 20 octobre 1959, M. Fougere, attaché commercial à Tripoli, est affecté à Tanger pour assurer la gestion du poste de l'expansion économique dans cette ville, sous l'autorité du conseiller commercial, chef des services d'expansion économique au Maroc.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 26 octobre 1959 portant transformation en lycée du collège municipal classique et moderne de jeunes filles d'Alès.

Par décret en date du 26 octobre 1959, le collège municipal classique et moderne de jeunes filles d'Alès est transformé en lycée de jeunes filles. Cet établissement sera géré au nom et pour le compte de l'Etat. Le présent décret aura effet du 15 septembre 1959.

Décret du 26 octobre 1959 portant transformation des colléges de Libourne en lycée mixte.

Par décret en date du 26 octobre 1959, le collège classique et moderne de garçons de Libourne et le collège classique et moderne de jeunes filles de Libourne sont transformés en un lycée mixte. Cet établissement sera géré au nom et pour le compte de l'Etat. Le présent décret aura effet du 15 septembre 1959.

Décret du 26 octobre 1959 portant transformation en lycée mixte autonome du collège classique et moderne mixte de Mantes.

Par décret en date du 26 octobre 1959, le collège classique et moderne mixte de Mantes est transformé en lycée mixte. Cet établissement sera géré au nom et pour le compte de l'Etat. Le présent décret aura effet du 15 septembre 1959.

Décret portant transformation en lycée du collège classique et moderne de jeunes filles de Nancy.

Par décret en date du 26 octobre 1959, le collège classique et moderne de jeunes filles de Nancy est transformé en lycée de jeunes filles. Cet établissement sera géré au nom et pour le compte de l'Etat. Le présent décret aura effet du 15 septembre 1959.

Décret du 26 octobre 1959 portant transformation du collège de garçons et du collège de jeunes filles de Pontoise en un lycée à deux groupes.

Par décret en date du 26 octobre 1959, le collège national classique et moderne de garçons de Pontoise et le collège classique et moderne de jeunes filles de Pontoise sont transformés en un lycée à deux groupes, masculin et féminin. Cet établissement sera géré au nom et pour le compte de l'Etat. Le présent décret prendra effet du 15 septembre 1959.

Décret du 26 octobre 1959, portant transformation en lycée du collège municipal classique et moderne mixte de Saint-Avold.

Par décret en date du 26 octobre 1959, le collège classique et moderne mixte de Saint-Avold est transformé en lycée mixte. Cet établissement sera géré au nom et pour le compte de l'Etat. Le présent décret aura effet du 15 septembre 1959.

Décret du 28 octobre 1959 portant radiation du corps des administrateurs civils.

Par décret en date du 28 octobre 1959, M. Chattelun (Maurice), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, titularisé inspecteur général des services administratifs à compter du 1er juin 1959, est, à la même date, rayé du corps des administrateurs civils.

Dates des épreuves du baccalauréat de l'enseignement du second degré pour l'année 1960.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 octobre 1959, page 10369, 2e tableau :

Première partie.

Troisième jour, série B, série C :

Au lieu de :

« 15 heures à 17 heures. — Latin. — Latin »,

Lire :

« 8 heures à 11 heures. — Latin. — Latin ».

Deuxième jour, série technique B :

Au lieu de :

« 8 heures à 10 heures. — Géographie.
« 8 heures à 11 heures. — Sciences physiques et naturelles »,

Lire :

« 8 heures à 11 heures. — Géographie.
« 14 heures à 16 heures. — Sciences physiques et naturelles ».

Docteurs « honoris causa ».

Par arrêté du 12 octobre 1959, est approuvée la délibération en date du 28 septembre 1959 du conseil de l'université de Paris conférant le titre de docteur *honoris causa* à :

M. Saburo Yamada, professeur honoraire de la faculté de droit de Tokyo, président du conseil d'administration de la maison franco-japonaise.

M. Stephan Kuttner, professeur d'histoire de droit canonique à l'université catholique de Washington.

Sir Ivor Jennings, master of Trinity Hall, membre du conseil du sénat de l'université de Cambridge.

M. M. Eghbal, recteur de l'université de Téhéran.

M. C. Heymans, professeur de pharmacodynamie à l'université de Gand.

M. Pavlovsky, professeur honoraire de l'université de Léningrad.

M. Salomon Lefschetz, professeur honoraire et ancien chef du département de mathématiques de l'université de Princeton.

M. I. Siciliano, recteur de l'université de Venise.

M. Karl Jaspers, professeur de philosophie à l'université de Bâle.

M. Bjarne Samdahl, professeur de chimie pharmaceutique à l'université d'Oslo.

M. E.-B. Chain, professeur à l'institut d'hygiène de Rome.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 1er août 1959, M. Blanchard, maître de conférences à titre provisoire à la faculté des sciences de l'université de Montpellier, est titularisé, à compter du 1er octobre 1959, en qualité de maître de conférences de mathématiques à ladite faculté.

Par arrêtés en date du 5 octobre 1959 :

M. Gigout, maître de conférences à titre provisoire à la faculté des sciences de l'université de Lyon, est titularisé dans ses fonctions à compter du 1er mars 1958.

M. Binet (Paul), maître de conférences à titre provisoire à la faculté des sciences de l'université de Poitiers, est titularisé, à compter du 1er janvier 1958, aux fins de régularisation, en qualité de maître de conférences de botanique à ladite faculté.

Les maîtres de conférences à titre provisoire de la faculté des sciences de l'université d'Alger dont les noms suivent sont titularisés dans leurs fonctions : MM. Potier, Barjon et Mlle Couillaud, à compter du 1er octobre 1959 ; M. Avargues, à compter du 1er novembre 1959 ; M. Boulaine, à compter du 1er janvier 1960, et M. Backes, à compter du 15 janvier 1960.

Par arrêté en date du 17 octobre 1959, les maîtres de conférences à titre provisoire de la faculté des sciences de l'université d'Aix-Marseille dont les noms suivent sont titularisés dans leurs fonctions : MM. Chouteau, Devèze et Visconti, à compter du 1er octobre 1959 ; Mme Taxy, à compter du 1er janvier 1960.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret portant promotions et nominations dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 octobre 1959, page 10134 :

Au lieu de :

Au grade d'administrateur de 1re classe.

« M. Fertil (G.-Y.), administrateur de 2e classe.
« M. Couespel du Mesnil (J.), administrateur de 2e classe »,

Lire :

Au grade d'administrateur de 1re classe.

« M. Couespel du Mesnil (J.), administrateur de 2e classe.
« M. Fertil (G.-Y.), administrateur de 2e classe ».

Décret portant nomination dans la réserve de l'armée de mer d'officiers administrés par la marine marchande.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 octobre 1959 : page 10201, 3e ligne avant la fin, au lieu de : « Baudoin (Jean)... », lire : « Baudouin (Jean)... ».

Déclaration d'utilité publique de l'extension de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac (Haute-Garonne).

Par arrêté du 11 juillet 1959, est déclarée d'utilité publique, en vue de l'extension et du dégagement de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac (Haute-Garonne), l'acquisition, au besoin par voie d'expropriation, de terrains d'une superficie de 56 hectares environ, dits « Domaine de Ganelou », sis à Blagnac (Haute-Garonne), tels qu'ils sont figurés sur les plan et état parcellaires annexés au présent arrêté.

Les expropriations prévues ci-dessus devront être réalisées dans un délai de deux ans à compter de la publication du présent arrêté.

Classement, déclassement ou reclassement de sections de routes (voiries nationale, départementale et communale).

ROUTE NATIONALE N° 593

Par arrêté du 24 octobre 1959 :

Est classée dans la voirie nationale comme partie intégrante de la route nationale n° 593 la déviation de cette route comprise entre les P. K 5,834 et 11,622 (nouveau) aux abords du barrage de Pareloup, sur le territoire des communes de Salles-Curan et Canet-de-Salars, et représentée en teinte rouge sur le plan au 1/10.000 visé par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de l'Aveyron le 3 février 1959.

Est déclassée et reclassée dans la voirie départementale de l'Aveyron la section délaissée de la route nationale n° 593 comprise entre les P. K. 5,834 et 6,131 et représentée en teinte verte sur le plan.

Est déclassée et reclassée dans la voirie communale du Canet-de-Salars la section délaissée de la route n° 593 comprise entre les P. K. 6,131 et 8,081 et représentée en teinte jaune sur le plan.

Est déclassée et remise à l'administration des domaines en vue de sa cession à titre gratuit à Electricité de France la section délaissée de la route nationale n° 593 comprise entre les P. K. 8,081 et 11,762, actuellement submergée par la retenue et représentée en teinte bleue sur le plan.

Est déclassée et reclassée dans la voirie communale de Salles-Curan la section délaissée de la route nationale n° 593 comprise entre les P. K. 11,762 et 11,920 et représentée en teinte orange sur le plan.

Classement particulier de pensionnés des caisses de l'établissement national des invalides de la marine.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'article 51 de la loi du 12 avril 1941, modifié par l'article 12 de la loi du 22 septembre 1948, et notamment le cinquième alinéa de cet article ;

Vu le décret n° 52-540 du 7 mai 1952, modifié en dernier lieu par le décret du 13 août 1957, déterminant les salaires forfaitaires servant de base au calcul des cotisations des marins et des contributions des armateurs au profit des caisses de l'établissement national des invalides de la marine,

Arrêtent :

Article unique. — Sont assimilés aux pétroliers de plus de 14.000 tonnes les navires minéraliers ayant un port en lourd au moins égal.

Fait à Paris, le 26 octobre 1959.

Pour le ministre des travaux publics et des transports et par délégation :
Le secrétaire général de la marine marchande,
GILBERT GRANDVAL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget :
Le chef de service,
RAYMOND MARTINET.

Régisseurs de recettes.

Par arrêté du 23 octobre 1959, M. Benzenet (Robert), adjoint technique des ponts et chaussées, est nommé régisseur de recettes pour la perception des cotisations au conseil supérieur des transports et au comité technique départemental des transports de la Haute-Garonne, en remplacement de M. Gros (Paul), ingénieur des travaux publics de l'Etat, admis à la retraite.

Il sera justifié du montant des recettes dans les conditions prévues par les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté interministériel du 20 juin 1950.

Le montant du cautionnement imposé au régisseur ainsi que le montant de l'indemnité susceptible de lui être allouée sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

L'arrêté du 12 octobre 1950 est annulé.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 31 octobre 1959 portant désignation d'un administrateur provisoire du Bureau de recherches géologiques et minières.

Par décret en date du 31 octobre 1959, M. Lambert Blum-Picard, vice-président du conseil général des mines, est nommé administrateur provisoire du Bureau de recherches géologiques et minières à compter du 1er novembre et jusqu'à la date de nomination du président du conseil d'administration. A ce titre, M. Lambert Blum-Picard est chargé, dans le cadre des directives du commissaire du Gouvernement, d'assurer la gestion courante de l'organisme susvisé. Il dispose à cet effet des pouvoirs les plus étendus.

L'administrateur provisoire peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à un ou plusieurs agents du bureau préalablement agréés par le commissaire du Gouvernement.

Règlement de l'école nationale supérieure du pétrole et des moteurs à combustion interne.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 13 octobre 1954 réalisant la fusion de l'école nationale supérieure du pétrole et des combustibles liquides et de l'école nationale des moteurs à explosion et à combustion, et notamment son article 7 ;

Vu la délibération en date du 2 juillet 1958 du conseil de perfectionnement de l'école nationale supérieure du pétrole et des moteurs à combustion interne,

Arrête :

TITRE Ier

Organisation.

SECTION 1. — ORGANISATION DE L'ÉCOLE

Art. 1er. — L'enseignement de l'école est dispensé dans les quatre centres d'études supérieures désignés ci-après :

1° Centre d'études supérieures de prospection géologique et géophysique ;

2° Centre d'études supérieures de forage et d'exploitation des gisements ;

3° Centre d'études supérieures de raffinage et de génie chimique ;

4° Centre d'études supérieures des moteurs à combustion interne et des applications des produits du pétrole.

Art. 2. — Le centre d'études supérieures de prospection géologique et géophysique comprend quatre options:

1° Option géologie de terrain formant des ingénieurs spécialisés pour les études géologiques de surface;

2° Option géologie de subsurface et de laboratoire formant des ingénieurs spécialisés pour le contrôle géologique des sondages et les travaux de laboratoire;

3° Option géologie-géophysique formant des ingénieurs spécialisés pour l'interprétation géologique des documents géophysiques;

4° Option géophysique formant des ingénieurs qui se destinent à la pratique des opérations de géophysique.

La durée de la scolarité est de seize mois pour les trois premières options et de onze mois pour la dernière.

Art. 3. — Le centre d'études supérieures de forage et d'exploitation des gisements forme des ingénieurs spécialisés pour le forage, la production et les techniques d'exploration profonde.

La durée de la scolarité est de onze mois.

Art. 4. — Le centre d'études supérieures de raffinage et de génie chimique est ouvert aux ingénieurs qui se destinent à l'industrie du raffinage, de la chimie du pétrole et aux autres branches de l'industrie, en particulier chimique, relevant des mêmes disciplines scientifiques et techniques et faisant appel à des appareillages similaires.

Le centre d'études supérieures comprend trois options:

1° L'option recherche forme des ingénieurs spécialisés dans la conduite en laboratoire et en unité pilote des travaux destinés à améliorer les opérations actuelles de l'industrie, à développer des procédés originaux ou à mettre au point des produits nouveaux.

Le diplôme d'ingénieur de l'école nationale supérieure du pétrole et des moteurs est accordé après une scolarité dont la durée est de onze mois; les travaux personnels des élèves de cette option sont cependant prolongés normalement pour donner lieu à une formation personnelle plus approfondie ou à l'obtention de doctorats d'université, de troisième cycle, d'ingénieur docteur ou d'Etat;

2° L'option génie chimique forme des ingénieurs spécialisés dans la réalisation pratique des procédés, dans la conception, le calcul et la construction de l'appareillage et des ensembles industriels;

3° L'option fabrication forme des ingénieurs spécialisés dans la conduite des fabrications en usine, l'entretien de l'appareillage et l'étude de tous les problèmes relatifs à l'exploitation des usines.

La durée de la scolarité est de onze mois pour ces deux dernières options.

Art. 5. — Le centre d'études supérieures des moteurs à combustion interne et des applications des produits du pétrole comprend deux options:

1° Option moteurs à combustion interne formant des ingénieurs pour l'étude et la construction des moteurs et turbines à combustion interne ainsi que pour les applications terrestres et maritimes de ces moteurs.

La durée de la scolarité est de onze mois;

2° Option applications des produits du pétrole formant des ingénieurs pour l'utilisation rationnelle de tous les produits du pétrole et plus particulièrement lubrifiants, combustibles liquides, bitumes.

La durée de la scolarité est de onze mois.

Section 2. — Plan d'enseignement

Art. 6. — La liste des cours et travaux pratiques par centre d'études supérieures est soumise aux délibérations du conseil de perfectionnement. Cette liste est jointe au règlement intérieur de l'école. Elle représente le programme officiel de l'école.

Art. 7. — Les cours sont groupés pour former des ensembles couvrant des périodes d'enseignement de trois à quatre mois. La scolarité complète comprend obligatoirement trois périodes d'enseignement.

Art. 8. — Des programmes particuliers peuvent être établis par le directeur de l'école en associant des périodes d'enseignement de deux centres d'études supérieures, à la condition que le total des matières enseignées présente sensiblement le même volume et possède la même valeur éducative.

Art. 9. — Des conférences d'actualité technique ou d'intérêt particulier peuvent être insérées dans le programme sur l'initiative du directeur de l'école.

Art. 10. — La scolarité de certains élèves, notamment des ingénieurs envoyés par l'industrie, pourra être étendue sur deux ou trois ans sur la base de scolarités partielles successives correspondant aux périodes d'enseignement mentionnées à l'article 7. Les élèves ne pourront obtenir le diplôme que lorsqu'ils auront satisfait aux examens prévus au règlement, notamment dans son article 24.

TITRE II

Conditions d'admission.

Section 1. — Conditions générales d'admission

Art. 11. — Les élèves sont admis sur titres dans la limite des places disponibles.

Leur admission est prononcée pour chaque centre d'études supérieures par un jury d'admission, qui statue après examen de l'ensemble des titres produits par les candidats et énumérés aux articles ci-après.

Toutefois, le jury d'admission peut soumettre certains candidats à un examen particulier. Il peut refuser l'admission d'un candidat sur avis médical défavorable.

Des auditeurs libres peuvent être également admis par le directeur de l'école après délibération du jury d'admission et dans la limite des places disponibles. Les auditeurs libres ne passent pas d'examen et ne peuvent obtenir ni diplôme ni certificat.

Art. 12. — Peuvent solliciter leur admission à l'école:

Les titulaires d'un diplôme des écoles techniques, publiques délivrant un titre d'ingénieur, créées ou reconnues par l'Etat;

Les titulaires d'un diplôme des écoles techniques privées délivrant un titre d'ingénieur, reconnues par l'Etat ou par la commission des titres d'ingénieur;

Les titulaires des certificats d'études supérieures énumérés aux articles 17 à 20 ci-après définissant les conditions particulières d'admission dans les différents centres d'études supérieures.

Art. 13. — Les candidats peuvent soumettre au jury d'admission des titres complémentaires, tels que certificats et diplômes d'études supérieures, thèse de doctorat, publications scientifiques autres que ceux qu'ils doivent produire conformément aux dispositions de l'article 12. Ils peuvent également présenter des références industrielles.

Art. 14. — Pour l'admission dans certains centres d'études supérieures, les candidats doivent produire des titres particuliers qu'ils sont appelés à acquérir à l'occasion de périodes probatoires organisées par ces centres dans les conditions définies aux articles 17 et 18.

Art. 15. — Des dérogations aux conditions prévues par les articles 12, 13 et 14 peuvent être accordées par le jury d'admission en faveur d'officiers des armées de terre, de mer et de l'air présentés par leur service.

Des dérogations analogues peuvent être accordées par le jury d'admission en faveur de candidats ne possédant pas les titres habituellement exigés mais occupant un poste d'ingénieur dans l'industrie à la suite d'une activité méritoire d'une durée suffisante leur ayant permis d'acquérir une expérience pratique et des connaissances de base suffisantes. Toutefois, leur admission définitive ne peut être prononcée que s'ils ont subi avec succès les épreuves d'un examen d'admission.

Art. 16. — Des élèves de nationalité étrangère peuvent être admis s'ils remplissent les mêmes conditions que les élèves français ou s'ils possèdent des titres jugés équivalents par le jury d'admission.

Section 2. — Conditions particulières d'admission propres à chaque centre d'études supérieures

Art. 17. — Centre d'études supérieures de prospection géologique et géophysique.

L'admission définitive des candidats géologues est prononcée à la suite des épreuves d'un camp géologique probatoire sur le terrain. Ce camp, dont la durée est d'une dizaine de jours, a lieu chaque année.

A. — *Option géologie de terrain, option géologie de subsurface et option géologie-géophysique.*

1° Candidats ayant fait leurs études en faculté.

Sont admis à se présenter au camp géologique dans l'ordre préférentiel suivant:

a) Les candidats titulaires d'une licence à six certificats comprenant obligatoirement: géologie générale, géologie historique et minéralogie ou géologie appliquée, plus trois certificats différents choisis chacun dans l'un des groupes suivants:

1. Géologie appliquée, minéralogie, géophysique générale, géologie structurale, géologie approfondie, géologie dynamique, géographie physique, pétrographie, micropaléontologie et tout autre certificat de la série « sciences de la terre »;

2. Zoologie, botanique, biologie générale, chimie générale I, chimie générale II, chimie organique, chimie minérale;

3. Mathématiques I, méthodes mathématiques de la physique, techniques mathématiques de la physique, physique expérimentale, thermodynamique et mécanique physique, électricité, électronique, mécanique générale, cristallographie physique, géophysique générale;

b) Les candidats titulaires d'une licence spécialisée « sciences de la terre » donnant droit à l'inscription au doctorat d'Etat;

c) Les candidats titulaires d'une licence à six certificats, à condition qu'elle compte les trois certificats de géologie générale, géologie historique et minéralogie ou géologie appliquée.

2° Candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur.

Peuvent poser leur candidature, pour être admis au camp géologique probatoire, les ingénieurs diplômés des écoles suivantes:

Ecole nationale supérieure de géologie appliquée et de prospection minière de Nancy;
Ecole nationale supérieure des mines de Paris;
Ecole nationale supérieures des mines de Saint-Etienne;
Ecole nationale supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy;
Institut de physique du globe de Strasbourg.

Les anciens élèves des grandes écoles d'ingénieurs ayant acquis des titres particuliers lors de leur scolarité, comme par exemple les certificats de géologie générale et de géologie historique.

3° Des dérogations à la participation au camp géologique probatoire peuvent être accordées par le jury d'admission en faveur de candidats titulaires d'un doctorat de troisième cycle de géologie après un examen de leur thèse et de candidats ayant déjà obtenu des résultats équivalents à ceux exigés à ce camp.

Les anciens élèves des grandes écoles d'ingénieurs ayant suivi avec succès la scolarité de préformation de géologie organisée par l'institut français du pétrole ne sont pas soumis au camp géologique probatoire.

B. — *Option géophysique.*

Les candidats doivent posséder:

S'ils sont ingénieurs, l'un des diplômes exigés par l'article 12 définissant les conditions générales d'admission;

S'ils sont licenciés, le nombre de certificats exigés pour l'inscription au doctorat ès sciences physiques (doctorat d'Etat).

Les candidats licenciés doivent posséder obligatoirement:

1° Deux certificats de mathématiques choisis parmi: mathématiques I, mathématiques II, techniques mathématiques de la physique, méthodes mathématiques de la physique;
2° Le certificat de thermodynamique et de mécanique physique;
3° Le certificat d'électronique.

Ils doivent posséder en outre trois autres certificats choisis parmi les certificats de mécanique et de physique, comme par exemple:

Physique du globe;
Géophysique générale;
Mécanique générale;
Electrotechnique,

ou d'autres certificats d'études supérieures de physique ou de mécanique choisis sur une liste fixée pour chaque faculté des sciences par arrêté du ministre de l'éducation nationale.

Le doctorat de troisième cycle ou un diplôme d'études supérieures peuvent être jugés équivalents à un ou deux certificats d'études supérieures si le jury estime que le sujet du travail expérimental est en harmonie avec la spécialité choisie par le candidat.

Les candidats géophysiciens ne sont pas soumis à l'épreuve du camp géologique probatoire.

Art. 18. — Centre d'études supérieures de forage et d'exploitation des gisements.

Les candidats doivent posséder:

S'ils sont ingénieurs, l'un des diplômes exigés par l'article 12 définissant les conditions générales d'admission;

S'ils sont licenciés, le nombre de certificats exigés pour l'inscription au doctorat ès sciences physiques (doctorat d'Etat).

Ils doivent posséder obligatoirement:

1° Deux certificats d'études supérieures de mathématiques choisis parmi: mathématiques I, mathématiques II, techniques mathématiques de la physique, méthodes mathématiques de la physique;
2° Le certificat de thermodynamique et mécanique physique;
3° Le certificat de mécanique générale.

Ils doivent posséder en outre trois autres certificats choisis parmi les certificats de mécanique ou de physique, comme par exemple:

Physique expérimentale;
Mécanique des fluides;
Electronique;
Electrotechnique;
Métallurgie et traitements thermiques,

ou d'autres certificats d'études supérieures de physique ou de mécanique choisis sur une liste fixée pour chaque faculté des sciences par arrêté du ministre de l'éducation nationale.

Le doctorat de troisième cycle ou un diplôme d'études supérieures peuvent être jugés équivalents à un ou deux certificats d'études supérieures si le jury estime que le sujet du travail expérimental est en harmonie avec la spécialité choisie par le candidat.

Art. 19. — Centre d'études supérieures de raffinage et de génie chimique.

A. — *Admission en scolarité normale.*

Les candidats doivent posséder:

S'ils sont ingénieurs, l'un des diplômes exigés par l'article 12 définissant les conditions générales d'admission;

S'ils sont licenciés, le nombre de certificats exigés pour l'inscription au doctorat ès sciences physiques (doctorat d'Etat).

Ils doivent posséder obligatoirement les certificats de:

Chimie générale I;
Chimie générale II;
Chimie organique;
Physique expérimentale ou électricité.

Ils doivent posséder, en outre, trois autres certificats choisis dans chacun des trois groupes suivants:

1° Techniques mathématiques de la physique, méthodes mathématiques de la physique, mathématiques I, mathématiques II;
2° Thermodynamique et mécanique physique, mécanique générale, mécanique des fluides;
3° Chimie minérale, certificats à option de la licence de physique (mention chimie), électricité, optique, physique expérimentale, électrotechnique, électronique, certificats à option des licences de physique I et II.

Peuvent éventuellement être pris en considération d'autres certificats d'études supérieures de physique ou de mécanique choisis sur une liste fixée pour chaque faculté des sciences par arrêté du ministre de l'éducation nationale.

Le doctorat de troisième cycle ou un diplôme d'études supérieures peuvent être jugés équivalents à un ou deux certificats d'études supérieures si le jury d'admission à l'école nationale supérieure du pétrole et des moteurs estime que le sujet du travail expérimental est en harmonie avec la spécialité choisie par le candidat.

B. — *Admission en année préparatoire.*

L'année préparatoire est organisée pour les candidats licenciés jugés dignes d'une préparation spéciale en raison, en particulier, de leur jeune âge. Des candidats d'autres origines peuvent cependant y être également admis sur décision du jury.

Les élèves licenciés doivent posséder le nombre de certificats exigés pour la licence libre. Ils doivent être titulaires obligatoirement des certificats d'études supérieures de:

Chimie générale I;
Chimie générale II;
Chimie organique;
Physique expérimentale ou électricité.

Ils doivent posséder en outre un autre certificat choisi dans le groupe suivant:

Techniques mathématiques de la physique, méthodes mathématiques de la physique, mathématiques I, mathématiques II, chimie minérale, certificats à option de la licence de physique (mention chimie), électricité, optique, physique expérimentale, certificat à option des licences de physique I et II.

Art. 20. — Centre d'études supérieures des moteurs à combustion interne et des applications des produits du pétrole.

A. — *Option moteurs à combustion interne.*

1° Candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur.

Peuvent poser leur candidature les ingénieurs diplômés des écoles suivantes:

Ecoles nationales supérieures: de l'aéronautique, du génie maritime, des mines de Paris, de Nancy et de Saint-Etienne;
Ecole nationale des ponts et chaussées;
Ecole polytechnique;
Ecole centrale des arts et manufactures;
Ecole centrale lyonnaise;
Ecole nationale d'ingénieurs des arts et métiers;
Institut catholique des arts et métiers;
Ecole catholique des arts et métiers;
Ecole nationale supérieure de mécanique de Nantes;
Ecole nationale supérieure d'électricité et de mécanique de Nancy;
Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers;
Ecole nationale des ingénieurs de Strasbourg;
Ecole supérieure d'électricité.

Les candidats diplômés d'une école d'ingénieurs ne figurant pas dans la liste ci-dessus peuvent également faire acte de candidature, à condition de présenter avec leur diplôme au moins un des certificats de licence (certificats obligatoires) mentionnés dans le paragraphe 2° ci-après:

2° Candidats licenciés.

Ils doivent posséder le nombre de certificats exigés pour l'inscription au doctorat ès sciences physiques (doctorat d'Etat):

a) Un certificat de mathématiques choisi parmi: mathématiques I, mathématiques II, méthodes mathématiques de la physique;
b) Le certificat de techniques mathématiques de la physique;
c) Le certificat de mécanique générale;
d) Le certificat de thermodynamique et mécanique physique.

Ils doivent posséder, en outre, trois autres certificats choisis parmi les certificats de mécanique ou de physique, comme par exemple:

Métallurgie et traitements thermiques;
Electronique;
Electrotechnique;
Physique expérimentale,

ou d'autres certificats d'études supérieures de physique ou de mécanique choisis sur une liste fixée pour chaque faculté des sciences par arrêté du ministre de l'éducation nationale.

Le doctorat de troisième cycle ou un diplôme d'études supérieures peuvent être jugés équivalents à un ou deux certificats d'études supérieures si le jury estime que le sujet du travail expérimental est en harmonie avec la spécialité choisie par le candidat.

Toutefois, les licenciés ne peuvent être définitivement admis qu'après avoir accompli un stage de préformation d'une année, soit à la station d'essais de l'institut français du pétrole, soit dans un établissement industriel et sous réserve d'avoir prouvé, au cours de ce stage, leur aptitude à exercer le métier d'ingénieur.

Les candidats doivent, en outre, justifier, soit par leur diplôme, soit par un examen, de connaissances suffisantes en résistance de matériaux, en métallurgie et en dessin industriel.

B. — *Option application.*

Les candidats doivent posséder les titres exigés pour l'admission en année normale au centre d'études supérieures de raffinage et de génie chimique tels qu'ils sont définis par l'article 19.

Art. 21. — *Période de transition.* — Pour les étudiants ayant commencé leur licence (propédeutique exclue) sous l'ancien régime, les conditions d'admission fixées antérieurement sont maintenues.

Les certificats nouveau régime à obtenir pour compléter la licence doivent être choisis d'après les listes d'équivalence établies par l'enseignement supérieur.

SECTION 3. — JURYS D'ADMISSION

Art. 22. — Les jurys d'admission aux différents centres d'études supérieures de l'école comprennent:

Le directeur de l'école, président;
Le directeur du centre d'études supérieures considéré;
Un représentant du directeur général de l'institut français du pétrole;
Les professeurs des matières principales enseignées dans le centre.

Le directeur de l'école peut inviter des représentants qualifiés de l'université et de l'industrie du pétrole et des moteurs à assister aux réunions des jurys avec voix consultative.

Art. 23. — Chaque jury établit, après délibération, la liste des candidats admis au centre d'études supérieures intéressé. Lorsque le jury n'aura pas pu se prononcer à l'unanimité sur l'admission d'un candidat, un vote interviendra dont le résultat sera acquis à la majorité simple.

La liste comprend:

1° Les candidats admis possédant les titres exigés par les articles 11 à 20;

2° Les candidats admis sur proposition de l'industrie ou de l'administration bénéficiant des dérogations prévues par le règlement en application des dispositions de l'article 15.

Les délibérations du jury font l'objet d'un procès-verbal.

TITRE III

Examens et diplômes.

SECTION 1. — ORGANISATION MATÉRIELLE DES EXAMENS

Art. 24. — Les élèves subissent au cours de leur scolarité un certain nombre d'épreuves sur des matières déterminées.

Ces matières sont énumérées pour chaque centre d'études supérieures par le règlement intérieur et sont chacune affectées d'un coefficient propre.

Au début de la scolarité, la liste des différentes épreuves est portée à la connaissance des élèves.

Art. 25. — Tout examen subi en contravention des dispositions du règlement intérieur sera déclaré nul par le jury d'examen.

SECTION 2. — JURYS D'EXAMEN

Art. 26. — Les jurys d'examen contrôlent le déroulement des épreuves et surveillent les résultats obtenus par les élèves.

Art. 27. — Le jury d'examen de chaque centre d'études supérieures comprend:

Le directeur de l'école, président;
Le directeur du centre d'études supérieures considéré;
Un représentant du directeur général de l'institut français du pétrole;
Les professeurs qui ont participé à la correction des différentes épreuves.

Art. 28. — Les jurys d'examen se réunissent tous les trimestres.

En cas d'insuffisance des résultats obtenus ou de défaut d'assiduité ou pour fautes graves, les jurys d'examen peuvent prononcer des sanctions allant depuis l'avertissement jusqu'à l'exclusion de l'école.

Art. 29. — Les décisions du jury sont sans appel.

SECTION 3. — DÉLIVRANCE DES DIPLÔMES

Art. 30. — Les épreuves sont notées de 0 à 20. En cas de notes inférieures à 10 pour les matières principales et inférieures à 8 pour les matières secondaires, les jurys peuvent, soit leur donner un caractère éliminatoire, soit accorder un examen de rappel.

Art. 31. — En fin d'année scolaire, les jurys attribuent le diplôme d'ingénieur de l'école nationale supérieure du pétrole et des moteurs à combustion interne aux élèves qui ont obtenu une moyenne générale au moins égale à 12 et qui n'ont pas de notes éliminatoires dans les conditions fixées par l'article 30.

En cas d'examen de rappel accordé dans les conditions fixées par l'article 30, seule la note initiale compte dans le calcul de la moyenne.

Art. 32. — Le diplôme d'ingénieur de l'école est signé par le directeur du centre d'études supérieures considéré, par le directeur de l'école, par le directeur général de l'institut français du pétrole et par le directeur des carburants. Il est délivré sous le sceau du ministère de l'industrie et du commerce, direction des carburants.

Art. 33. — Les conditions d'application du présent arrêté feront l'objet d'un règlement intérieur qui sera soumis à la délibération du conseil de perfectionnement de l'école.

Art. 34. — Le directeur des carburants est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1959.

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Conseil d'administration du Bureau de recherches de pétrole.

Par arrêté du 26 octobre 1959:

Est nommé membre du conseil d'administration du Bureau de recherches de pétrole:

M. Georges Schneider, ingénieur général des mines, en remplacement de M. Jarlier, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Est nommé membre suppléant au conseil d'administration du Bureau de recherches de pétrole, au titre du ministère chargé des affaires sahariennes:

M. Pierre Roques, inspecteur des finances, chef de la division Finances et administration de l'Organisation commune des régions sahariennes, en remplacement de M. Jacques Pavard, appelé à d'autres fonctions.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 septembre 1959.

Ecole nationale supérieure des mines de Saint-Etienne.

Par arrêté en date du 23 octobre 1959, M. Maréchal (Louis-Julien) a été nommé, à compter du 15 octobre 1959, en qualité de stagiaire, à l'emploi de chef de travaux pratiques d'électrotechnique à occupation principale à l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne.

Mines.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 octobre 1959 : page 10000, 2° colonne, ajouter : « La présente mesure prend effet à compter du 1er novembre 1956 ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Affectation définitive au ministère de l'agriculture (direction générale des eaux et forêts) d'un terrain domanial situé à Cayenne (Guyane).

Par arrêté du 22 octobre 1959, est affecté, à titre définitif, au ministère de l'agriculture (direction générale des eaux et forêts), en vue de la construction d'un immeuble destiné au logement de l'ingénieur local des eaux et forêts, un terrain de 1.020 mètres carrés dépendant de la propriété domaniale dite Terrain Rebard, située à Cayenne (Guyane), route de Montabo, tel qu'il figure sur le plan annexé au présent arrêté.

Taux d'extraction des farines de blé.

Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1937 relatif à l'office national interprofessionnel du blé, modifié et complété par les textes subséquents;

Vu l'ordonnance du 5 mai 1945 instituant une commission de la qualité des farines et du pain;

Vu l'ordonnance du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique;

Vu l'arrêté du 21 avril 1947 relatif au contrôle du taux d'extraction des céréales panifiables;

Vu l'arrêté du 11 décembre 1952 relatif au taux d'extraction des farines panifiables, modifié par les arrêtés des 31 juillet 1953, 21 janvier 1956, 21 juillet 1956, 14 août 1957 et 13 août 1959;

Vu le décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation du marché des céréales et de l'office national interprofessionnel des céréales, modifié et complété par les textes subséquents;

Vu l'avis du conseil central de l'office national interprofessionnel des céréales;

Arrêtent:

Art. 1er. — A dater du 16 novembre 1959, à zéro heure, l'article 1er de l'arrêté du 11 décembre 1952, modifié par les textes subséquents, est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art 1er.* — Le taux d'extraction des farines de blé destinées à la panification est fixé à trois points au-dessous du poids spécifique des blés mis en œuvre. »

Art. 2. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales et le directeur général des impôts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1959.

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
RAYMOND ARASSE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE LACARRIÈRE.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 5 octobre 1959:

M. Meynet (Louis-Adrien), agent technique des eaux et forêts de 10e échelon à Paray-le-Monial (Saône-et-Loire), maison forestière des Aisances, triage n° 75, inspection des eaux et forêts de Mâcon, est nommé chef de district des eaux et forêts de 7e échelon à Frangy (Haute-Savoie), district n° 1, inspection des eaux et forêts d'Annecy.

M. Locatelli (Jean), agent technique des eaux et forêts de 9e échelon à Saint-Sauveur (Meurthe-et-Moselle), maison forestière de Saint-Sauveur, triage n° 115, inspection des eaux et forêts de Lunéville, est nommé chef de district des eaux et forêts de 6e échelon à Abreschviller (Moselle), maison forestière de l'Ermitage, district n° 38, inspection des eaux et forêts d'Abreschviller.

M. Faure (Maxime-Jean), agent technique des eaux et forêts de 10e échelon en congé de longue durée, est, dans cette position, nommé chef de district des eaux et forêts de 7e échelon.

M. Vienot (Michel-Léon-Marie), agent technique des eaux et forêts de 9e échelon à Montbenoît (Doubs), triage n° 113, inspection des eaux et forêts de Pontarlier, est nommé chef de district des eaux et forêts de 6e échelon à Saint-Hippolyte (Doubs), district n° 4, inspection des eaux et forêts de Montbéliard.

M. Ceas (Gaston-Léon), agent technique des eaux et forêts de 10e échelon à Espinasses (Hautes-Alpes), triage n° 64, inspection des eaux et forêts de Gap, est nommé chef de district des eaux et forêts de 8e échelon à Annot (Basses-Alpes), district n° 12, inspection des eaux et forêts de Digne.

M. Vuaillat (Roger-Léon-Emile), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Meximieux (Ain), triage n° 9, inspection des eaux et forêts de Bourg, est nommé chef de district des eaux et forêts de 5e échelon à Cormoranche-en-Bugey (Ain), district n° 4, inspection des eaux et forêts de Bourg.

Par arrêté en date du 5 octobre 1959, M. Coquemont (Victor-Joseph), agent technique des eaux et forêts de 10e échelon, servant actuellement sous contrat au Maroc, remis à la disposition du Gouvernement français à compter du 1er juillet 1959, est affecté à Fontpédrouse (Pyrénées-Orientales), triage n° 93, inspection des eaux et forêts de Prades.

Par arrêté en date du 5 octobre 1959, M. Nozet (Marcel), agent technique des eaux et forêts de 10e échelon, élève ingénieur des travaux des eaux et forêts à l'école forestière des Barres, est nommé chef de district des eaux et forêts de 7e échelon.

Par arrêté en date du 15 octobre 1959, M. Faivre (Henri-Camille-Emile), agent technique des eaux et forêts, mis en disponibilité sur demande, pour convenances personnelles, est réintégré dans les cadres de l'administration à compter de la date d'installation effective à son poste, laquelle ne devra pas être postérieure au 1er janvier 1960.

M. Faivre est affecté, avec ses grade et échelon actuels, à Boult (Haute-Saône), triage n° 64, inspection des eaux et forêts de Vesoul.

Par arrêtés en date des 3 juin 1959 et 15 octobre 1959, M. Bérenger (Joseph-Charles-Alexandre), agent technique des eaux et forêts de 10e échelon à Carros (Alpes-Maritimes), triage n° 32, inspection des eaux et forêts de Nice-Ouest, est mis en disponibilité d'office pour maladie pour une première période de trois mois, à compter du 14 février 1959, et maintenu dans cette position pour une deuxième période de trois mois, à compter du 14 mai 1959.

Par arrêté en date du 15 octobre 1959, est acceptée, sur sa demande, à compter de la date de notification du présent arrêté, la démission de M. Theuil (Pierre), agent technique stagiaire des eaux et forêts à Baccarat (Meurthe-et-Moselle), maison forestière de Grammont, triage n° 128, inspection des eaux et forêts de Lunéville.

Par arrêté en date du 15 octobre 1959, M. Goetz (René-Joseph), agent technique des eaux et forêts en disponibilité, qui n'a pas sollicité sa réintégration dans les conditions prévues à l'article 29 du décret n° 59-309 du 14 février 1959, est rayé des cadres de l'administration des eaux et forêts à compter du 20 septembre 1959.

Par arrêté en date du 15 octobre 1959, l'arrêté ministériel du 5 mai 1959 est rapporté en ce qui concerne la nomination à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité de M. Bessat (Eugène) à Chedde (Haute-Savoie), nommé agent technique des eaux et forêts à Pussy (Savoie), triage n° 110, inspection des eaux et forêts de Moutiers-Tarentaise (candidat militaire non acceptant).

Par arrêté en date du 10 octobre 1959, M. Chauvin (Albert), élève ingénieur des travaux des eaux et forêts en congé de longue durée, est réintégré à compter du 4 septembre 1959.

Génie rural.

Par arrêtés des 17 août, 4, 10, 18 septembre et 1er octobre 1959, la démission de l'emploi d'ingénieur adjoint stagiaire des travaux ruraux de MM. Michat (André), Stephan (Michel), Bouhot (Daniel), Calvet (Raoul), Grappin (Rémy), Violleau (Emile), Ricoux (Jean-Claude), Godard (Roland), Gallais (André), ingénieurs adjoints stagiaires des travaux ruraux, est acceptée.

Par arrêtés des 17 août, 4, 10, 18, 19, 23, 25 septembre et 1er octobre 1959, sont nommés, à compter du 1er octobre 1959, ingénieurs adjoints stagiaires des travaux ruraux :

MM. Koffi Kouassi, Bamba Kadari, Claus (Marcel), Gourdin (René), Noppe (Arthur), Sissoko Sori, Sissoko Sékou, Reynaud (Ernest), Rougé (Jean-Claude), sous réserve des examens médicaux réglementaires.

Réglementation de l'approvisionnement de l'agriculture métropolitaine en scories de déphosphoration.

DEUXIÈME TRANCHE DE LA CAMPAGNE 1959-1960, PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE 1959 AU 31 MARS 1960

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 49-158 du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les taches de répartition sont encore indispensables;

Vu la décision A. 154 du 12 mai 1955 du répartiteur des matières premières et produits industriels portant réglementation de la répartition des scories de déphosphoration Thomas;

Vu la décision A. 17-S. T. du 16 octobre 1959 du répartiteur des matières premières et des produits industriels fixant le contingent de scories Thomas réservé à l'agriculture métropolitaine pour utilisation directe;

Vu l'avis formulé par la commission interprofessionnelle des engrais et amendements au cours de sa réunion du 16 octobre 1959,

Décide:

La commercialisation du contingent de scories de déphosphoration Thomas affecté à l'agriculture métropolitaine pour utilisation directe s'effectuera, pour la période comprise entre le 1er novembre 1959 et le 31 mars 1960, selon les dispositions prévues par la circulaire VA/6 n° 957 du 27 octobre 1959.

Communication de ladite circulaire pourra être obtenue:

Au ministère de l'agriculture, direction générale de l'agriculture, 78, rue de Varenne, Paris (7e);

Auprès des directions départementales des services agricoles;

Au siège de la Société nationale pour la vente des scories Thomas, 8, rue Royale, Paris.

Fait à Paris, le 27 octobre 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique adjoint au directeur du cabinet,
DOMINIQUE LEWANDOWSKI.

MINISTERE DU TRAVAIL

Barème des cotisations d'accidents du travail, pour l'année 1958, en ce qui concerne certains affiliés du régime spécial de sécurité sociale minière.

Le ministre du travail,

Vu l'arrêté du 12 mars 1958 relatif aux règles de tarification des accidents du travail et de maladies professionnelles dans les exploitations minières et assimilées;

Vu l'avis du conseil d'administration de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines,

Arrête:

Art. 1er. — Le taux de la cotisation due au titre des accidents du travail, pour les délégués mineurs titulaires et suppléants, est fixé ainsi qu'il suit, pour l'année 1958, en pourcentage des indemnités mandatées à leur profit:

2,28 p. 100 en ce qui concerne le risque d'incapacité permanente;
0,65 p. 100 en ce qui concerne le risque d'incapacité temporaire.

Art. 2. — Les taux de cotisations dues au titre des accidents du travail, pour le personnel des sociétés de secours minières, des syndicats, des coopératives, des missions de recherches du commissariat à l'énergie atomique et des chantiers de recherches minières du Bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine sont fixés ainsi qu'il suit pour l'année 1958:

a) Personnel des sociétés de secours minières, des syndicats et des coopératives:

0,61 p. 100 en ce qui concerne le risque d'incapacité permanente;
0,22 p. 100 en ce qui concerne le risque d'incapacité temporaire.

b) Personnel des missions de recherches du commissariat à l'énergie atomique et personnel des chantiers de recherches minières du Bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine:

0,34 p. 100 en ce qui concerne le risque d'incapacité permanente;
1,26 p. 100 en ce qui concerne le risque d'incapacité temporaire.

Art. 3. — A ces cotisations s'ajoutent les cotisations pour dépenses d'administration, visées au paragraphe 2 de l'article 4 et au paragraphe 2 de l'article 5 de l'arrêté du 12 mars 1958, qui sont fixées, pour les unions régionales et les sociétés de secours minières, respectivement à 0,19 p. 100 et à 0,39 p. 100 des salaires.

Art. 4. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 octobre 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Modification de l'arrêté du 25 mars 1959 relatif à l'indemnisation des membres des comités techniques.

Le ministre du travail et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté du 25 mars 1959 relatif à l'indemnisation des membres des comités techniques nationaux et régionaux,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le début de l'article 1er de l'arrêté du 25 mars 1959 susvisé est modifié comme suit:

« *Art.* 1er. — Les membres des comités techniques nationaux visés à l'article 430 du code de la sécurité sociale ainsi que les conseillers techniques non fonctionnaires » (le reste sans changement).

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale et le directeur de la caisse nationale de sécurité sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 octobre 1959.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
RAYMOND MARTINET.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENTS DU FINISTÈRE ET DU MORBIHAN

Par arrêté du ministre du travail en date du 27 octobre 1959, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de retraites mutuelles des anciens combattants de Quimperlé et de l'arrondissement, n° 29-182, à Quimperlé (Finistère), avec la société mutualiste dite Société retraite mutuelle de l'U. N. C. du Morbihan, n° 56-99, à Vannes (Morbihan).

DÉPARTEMENT D'ALGER

Par arrêté du ministre du travail en date du 27 octobre 1959, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Mutuelle générale des salariés du commerce et de l'industrie d'Algérie (M. C. I. A.), n° 91-176, à Alger, 7, rue Ernest-Renan.

Liste d'admissibilité à l'emploi de rédacteur stagiaire des directions régionales de la sécurité sociale.

CONCOURS DU 21 JUILLET 1959 (CANDIDATS DIPLÔMÉS)

Classement par ordre de mérite.

1 M. Morvan.
2 Mlles Raffin.
3 Thomas.
4 MM. Aubague.
5 Brentot.
6 Mlle Parodi.
7 Mmes Lonquety.
8 Isquiervo, née Bru.
9 M. Oreal.
10 Mlles Allard-Latour.
11 Labarre.
12 Mme Blanchet.
13 M. Dupré.
14 Mlles Cherubin.
15 Dutertre.
16 M. Jiolat.
17 Mme Mathieu.
18 Mlle Roy.
19 MM. Giuliani.
20 Priou.
21 Mlle Biancarelli.
22 M. Rakotonanahary.
23 Mlle Garrigues.

CONCOURS DU 23 JUILLET 1959 (CANDIDATS FONCTIONNAIRES)

1 Mlles Thomas.
2 Lezy.
3 Mme Brun.
4 Mlle Periget.
5 Mme Lonquety.
6 Mme Bacha.
7 Mlle Laporte.
8 Mme Gicquel.
9 Mlle Guyoty.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Administration centrale.

Par arrêté du 23 octobre 1959, M. Dulphy, administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est chargé de la direction du service de coopération sociale prévu par le décret n° 59-1197 du 19 octobre 1959.

Par arrêté du 23 octobre 1959, M. le médecin général Vernier est chargé de la direction du service de coopération sanitaire prévu par le décret n° 59-1197 du 19 octobre 1959.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décret n° 59-1251 du 2 novembre 1959 relatif aux modalités de reclassement, à titre provisoire, des personnels temporaires du ministère de la construction.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la construction, du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 45-2257 du 5 octobre 1945 modifié relatif au personnel administratif temporaire de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et du logement ;

Vu le décret n° 45-2258 du 5 octobre 1945 modifié relatif au personnel administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement ;

Vu le décret n° 49-1225 du 28 août 1949 modifié portant statut des personnels techniciens temporaires du ministère de la reconstruction et du logement ;

Vu le décret n° 53-1103 du 5 novembre 1953 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux personnels temporaires de service et ouvriers des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 1950 modifié relatif aux conditions de recrutement, d'avancement et d'intégration des personnels temporaires de service, de maîtrise et ouvriers de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et du logement,

Décrète :

Art. 1er. — Les administrations et établissements publics de l'Etat sont autorisés, dans la limite des crédits disponibles sur les chapitres de personnels, à recruter en qualité de contractuels les agents temporaires du ministère de la construction licenciés par suppression d'emplois. Les intéressés pourront être classés compte tenu de l'emploi occupé et de la durée des services rendus par eux dans les cadres du ministère de la construction.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la construction, le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 novembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de la construction,
PIERRE SUDREAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
LOUIS JOXE.

Modification d'un plan d'urbanisme.

Par arrêté en date du 22 octobre 1959, est ordonnée la modification du projet d'aménagement de la commune de Manosque (Basses-Alpes) en ce qui concerne la délimitation des zones industrielles.

Le plan d'urbanisme modificatif sera instruit et approuvé dans les conditions prévues par le décret n° 58-1463 du 31 décembre 1958 et le décret n° 59-1089 du 21 septembre 1959.

Services extérieurs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 octobre 1959 : page 10146, 2e colonne, 17e nom, au lieu de : « M. Schlussler (Gilbert) », lire : « M. Schussler (Gilbert) ».

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Services extérieurs.

Par arrêté du 22 octobre 1959, a été nommé inspecteur général de 1re classe au service de l'inspection générale et titularisé dans le grade correspondant M. Bussière, inspecteur général de 2e classe.

Par arrêté du 20 octobre 1959, a été nommé chef de centre téléphonique automatique hors classe à Paris-Bonne-Nouvelle-I et titularisé dans le grade correspondant M. Dupré, inspecteur principal à Paris-Télécommunications.

Par arrêtés du 22 octobre 1959 :

A été réintégré, à compter du 1er janvier 1959, M. Auge, inspecteur central précédemment détaché (art. 99 de la loi du 19 octobre 1946) auprès du ministère des armées (terre), service de la poste aux armées.

A été nommé chef de centre hors classe (chef de division), titularisé dans le grade correspondant et détaché (art. 38 à 41 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 et art. 1er [§ 4] et 3 [§ 4] du décret n° 59-309 du 14 février 1959) auprès du ministère des armées (terre), service de la poste aux armées, à compter du 1er janvier 1959, M. Auge, inspecteur central.

Ont été détachés (art. 38 à 41 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 et art. 1er [§ 4] et 9 du décret n° 59-309 du 14 février 1959) auprès du ministère des armées (terre), service de la poste aux armées, pour une durée maximum d'un an :

(A compter du 16 octobre 1959.)

M. Dedeban, agent d'exploitation.

(A compter du 21 octobre 1959.)

M. Groleau, agent d'exploitation.

(A compter du 26 octobre 1959.)

M. Xiberras, contrôleur principal.
M. Meynadier, contrôleur.
MM. Gherardi, Lacoste et Vandier, agents principaux d'exploitation.
MM. Calon, Lorant, Masson, Pitet et Roussel, agents d'exploitation.

Ont été détachés (art. 38 à 41 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 et art. 1er [§ 4] et 10 du décret n° 59-309 du 14 février 1959) auprès du ministère des armées (terre), service de la poste aux armées, pour une période maximum de cinq ans à compter du 26 octobre 1959, MM. Ambrogio, Elisseix et Robert), agents d'exploitation.

Il a été mis fin, à compter du 12 janvier 1960, au détachement (art. 38 à 41 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 et art. 1er [§ 3] et 3 [§ 4] du décret n° 59-309 du 14 février 1959) auprès du Premier ministre, administration des services de la France d'outre-mer, de Mme Perche, agent d'exploitation.

A été reportée du 1er septembre 1959 au 27 octobre 1959 la date de fin de détachement (art. 38 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 et art. 1er [§ 3] et 3 [§ 4] du décret n° 59-309 du 14 février 1959) auprès du Premier ministre, administration des services de la France d'outre-mer, de Mme Farner, contrôleur principal.

Par arrêtés du 23 octobre 1959 :

A été muté à Fécamp M. Moulon, receveur de classe exceptionnelle à Basse-Terre.

Ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 30 septembre 1959 en ce qui concerne l'admission à la retraite, sur sa demande, à compter du 16 janvier 1960, de M. Lascaray, receveur hors classe (chef de division) à Bordeaux-Gare.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

1re SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

Ordre du jour du mardi 3 novembre 1959.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi (n° 316) tendant à favoriser la formation économique et sociale des travailleurs appelés à exercer des responsabilités syndicales. (Rapport n° de M. Rombeaut au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

2. — Décision de l'Assemblée sur la demande de constitution d'une commission spéciale pour l'examen de la proposition de loi (n° 282) de M. Bettencourt et plusieurs de ses collègues portant réforme de la fiscalité par la taxation des produits énergétiques.

3. — Discussion du projet de loi (n° 134) interdisant certaines pratiques en matière de transaction portant sur des immeubles et des fonds de commerce et complétant l'article 408 du code pénal. (Rapport n° 313 de M. Lavigne, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

4. — Discussion du projet de loi (n° 211) adopté par le Sénat, étendant aux paiements d'effets de commerce par chèques postaux les dispositions de l'article 148 B du code de commerce. (Rapport n° 329 de M. Boulin, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

5. — Discussion du projet de loi (n° 147) adopté par le Sénat, modifiant la loi n° 55-20 du 4 janvier 1955 relative aux marques de fabrique et de commerce sous séquestre en France comme biens ennemis. (Rapport n° 320 de M. Carous, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

6. — Discussion du projet de loi (n° 212) donnant compétence au tribunal de grande instance de Sarreguemines pour connaître de certaines infractions de douane et de change. (Rapport n° 330 de M. Laurelli, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

7. — Discussion de la proposition de loi (n° 21) de M. René Pleven tendant à modifier le premier alinéa de l'article 344 du code civil relatif à l'adoption. (Rapport n° 244 de M. Villiedieu, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

8. — Discussion de la proposition de loi (n° 101) de M. Collette tendant à modifier le premier alinéa de l'article 866 du code civil relatif aux dons ou legs d'immeubles ou d'exploitations agricoles faits à un successible sans obligation de rapport en nature. (Rapport n° 318 de M. Crouan, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

9. — Discussion de la proposition de loi (n° 24) de M. Halbout tendant à modifier les articles 554, 555, 658, 660 et 661 du code civil relatifs à la mitoyenneté. (Rapport n° de M. Commenay, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

10. — Discussion du projet de loi (n° 128) modifiant divers articles du code civil en tant qu'ils prévoient des indemnités dues à la suite de certaines acquisitions pour restitutions de biens faisant l'objet de droits réels mobiliers ou immobiliers. (Rapport n° de M. Commenay, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

11. — Discussion de la proposition de loi (n° 11) de M. Frédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues tendant à l'augmentation des rentes viagères constituées entre particuliers. (Rapport n° 168 de M. Boulin, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

12. — Discussion du projet de loi (n° 197) relatif à la notification des ordres de route pour le recrutement des forces armées. (Rapport n° 197 de M. de Lacoste-Lareymondie, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

13. — Discussion du projet de loi (n° 262) ouvrant à certains fonctionnaires de l'ordre technique une option en faveur d'une pension au titre de la loi du 2 août 1949, lors de leur mise à la retraite. (Rapport n° de M. Lacaze, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

14. — Discussion du projet de loi (n° 265) fixant un nouveau régime de limites d'âge pour les militaires non officiers des armées de terre et de mer. (Rapport n° de M. Bignon, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

15. — Discussion du projet de loi (n° 266) complétant l'article 2 du code de justice militaire pour l'armée de terre. (Rapport n° de M. Seitlinger, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

16. — Discussion du projet de loi (n° 78) relatif à la confiscation des appareils radio-électriques d'émission privés établis et utilisés sans autorisation. (Rapport n° 327 de M. Durroux, au nom de la commission de la production et des échanges.)

17. — Discussion du projet de loi (n° 79) portant modification à la loi n° 54-11 du 6 janvier 1954 sur la sauvegarde de la vie humaine en mer et l'habitabilité à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance. (Rapport n° de M. Michaud, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 3 novembre 1959.

N° 320. — Rapport de M. Carous, au nom de la commission des lois constitutionnelles, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant la loi du 4 janvier 1955 relative aux marques de fabrique et de commerce sous séquestre en France comme biens ennemis.

N° 328. — Rapport de M. Marc Jacquet, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour 1960. Tome I. Rapport général. Les chemins austères de la prospérité.

N° 329. — Rapport de M. Boulin, au nom de la commission des lois constitutionnelles, sur les projet de loi, adopté par le Sénat, étendant aux paiements d'effets de commerce par chèques postaux les dispositions de l'article 148 B du code de commerce.

N° 330. — Rapport de M. Laurelli, au nom de la commission des lois constitutionnelles, sur le projet de loi donnant compétence au tribunal de grande instance de Sarreguemines pour connaître de certaines infractions de douane et de change.

N° 331. — Rapport de M. Commenay, au nom de la commission des lois constitutionnelles, sur: I. — Le projet de loi modifiant divers articles du code civil en tant qu'ils prévoient des indemnités dues à la suite de certaines acquisitions ou restitutions de biens faisant l'objet de droits réels mobiliers ou immobiliers; II. — La proposition de loi tendant à modifier les articles 554, 555, 658, 660 et 661 du code civil relatifs à la mitoyenneté.

Démission de membre de commission.

M. Monnerville (Pierre), a donné sa démission de membre de la commission de la production et des échanges.

Convocation de commission.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales se réunira le jeudi 5 novembre 1959 à neuf heures (salle Colbert):

I. — Nomination d'un rapporteur pour avis du projet de loi (n° 272) relatif aux bouilleurs de crû.

II. — Eventuellement, communication de M. Le Tac sur l'article 2 (taxe radiophonique) du projet de loi de finances pour 1960 (n° 300).

III. — Avis de M. Hanin sur l'article 56 (retraite du combattant) du projet de loi de finances pour 1960 et sur le budget du ministre des anciens combattants et victimes de guerre (n° 300).

IV. — A dix heures trente, suite de l'audition de M. Bouloche, ministre de l'éducation nationale, et de M. Herzog, haut commissaire à la jeunesse et aux sports, sur le projet de budget pour 1960 (n° 300) (Jeunesse et sports).

Convocation de la conférence des présidents.

(Fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée.)

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée par M. le président pour le mercredi 4 novembre 1959, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

Réunions de commissions du mardi 3 novembre 1959.

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à onze heures. — Local: salle Colbert.

Commission des finances, de l'économie générale et du plan, à onze heures et à quinze heures. — Local de la commission.

SENAT

Ordre du jour du mardi 3 novembre 1959.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination des membres de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Sénat.

2. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Camille Vallin expose à M. le Premier ministre qu'une récente communication à l'académie des sciences a mis en évidence les terribles conséquences des retombées radioactives, notamment en ce qui concerne le développement du cancer, de la leucémie et l'accroissement du nombre d'enfants anormaux; qu'une aggravation des retombées radioactives a été constatée en France. Il lui demande: 1° les mesures qu'envisage de prendre le Gouvernement pour faire face à ces graves dangers; 2° s'il n'envisage pas de renoncer à l'explosion projetée d'une bombe atomique au Sahara et de prendre des initiatives en vue de l'interdiction des armes nucléaires. (N° 74.)

II. — M. François Schleiter a l'honneur d'appeler l'attention de M. le ministre des travaux publics et des transports sur les conditions présentes de la circulation sur l'ensemble du territoire. Il lui demande s'il entend prescrire aux services du tourisme d'étendre leur activité aux lieux des grands pèlerinages nationaux des champs de bataille, qui appellent une catégorie particulièrement respectable de touristes, et s'il existe, du point de vue de ce genre de circulation, une liaison effective entre les travaux publics et le tourisme. Il lui demande s'il estime suffisants les effectifs de police chargés de la circulation; si la surabondance récente de moyens de signalisation au long des routes ne lui paraît pas de nature à distraire beaucoup trop les conducteurs sur le subalterne sans maintenir assez leur attention sur l'essentiel; s'il n'estime pas indispensable de mettre fin, d'une façon générale et de façon formelle, à une équivoque qui persiste sur la priorité; enfin, si l'échappement noir de véhicules poids lourds vers le milieu de la route ne lui paraît pas extrêmement dangereux de même que l'utilisation par ces véhicules de flèches indicatrices de direction de mesure et d'éclat sans rapport avec l'importance du véhicule. Enfin, il souhaiterait obtenir des précisions sur les bases de répartition présente des crédits d'entretien ou de travaux neufs entre les divers départements, faisant observer à nouveau que plusieurs départements de France subissent depuis plusieurs années des sujétions particulières de défense nationale, auxquelles on ne saurait faire face efficacement par des crédits normaux. (N° 46.)

III. — M. Emile Durieux rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques que la somme des sacrifices imposés à l'agriculture française (suppression de l'indexation des prix, hausse du coût des moyens de production par l'augmentation des prix industriels) a placé les paysans devant des difficultés qu'il leur sera difficile de surmonter, et lui demande: 1° les mesures d'allégement qu'il compte prendre, sur le plan fiscal, à l'égard des producteurs; 2° les dispositions qu'il envisage pour que les consommateurs n'aient pas à subir indirectement les conséquences de la conjoncture actuelle. (N° 65.)

IV. — M. Jean Bertaud prie M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui faire connaître s'il est bien exact que la nouvelle organisation des services appliquée au personnel de la préfecture de police implique une augmentation annuelle de la durée de travail de 143 heures pour les agents des brigades de nuit, 94 heures pour les agents des brigades dites mobiles, 15 heures pour les agents des brigades normales. Dans le cas où cette question recevrait une réponse affirmative, il le prie de lui faire connaître quelle est la nature des compensations accordées au personnel pour tenir compte des obligations nouvelles qui lui sont imposées. (N° 71.)

V. — M. Adolphe Dutoit expose à M. le ministre du travail que dans le département du Nord on assiste actuellement dans l'industrie métallurgique à des licenciements et des déplacements de personnel. En particulier, il lui signale que la Compagnie de Fives-Lille vient de vendre à la Société des A. N. F. son usine de Fresnes-sur-Escaut et que par suite de la réorganisation de cette usine des travailleurs sont mis dans l'obligation d'accepter leur mutation à Blanc-Misseron avec des pertes de salaires allant jusqu'à 30 p. 100. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour éviter ces déplacements et licenciements d'ouvriers. (N° 73.)

VI. — M. Louis Jung demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il ne lui paraît pas souhaitable, en raison notamment de la pénurie actuelle de lait, d'étendre le champ d'application du décret du 1er octobre 1954, relatif à la distribution de lait et de sucre dans les écoles, aux jus de fruits. (N° 75.)

VII. — M. Jean Bardol expose à M. le ministre de la construction qu'en vertu de l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1453 du 31 décembre 1958, les demandes d'indemnité se rapportant à du mobilier d'usage courant ne peuvent être prises en considération lorsque le coût de reconstitution des éléments sinistrés ne dépasse pas 5.000 F en valeur 1939. Cette mesure lèse surtout les sinistrés de condition modeste. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour le rétablissement des droits à réparation de ces sinistrés. (N° 76.)

VIII. — M. Jacques Duclos expose à M. le ministre des armées que dans les milieux s'intéressant à l'aéronautique grandit la crainte d'assister dans un proche avenir à l'abandon des études et fabrications de moteurs d'avions, en particulier à la S. N. E. C. M. A., société nationale occupant plus de 9.000 travailleurs sur les 16.000 qui sont occupés en France par l'industrie des moteurs d'avions. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement: 1° en ce qui concerne l'avenir de cette production nationale que des intérêts étrangers projettent de faire disparaître; 2° en ce qui concerne le sort du personnel qui risque d'être jeté à la rue au cas où aucune mesure ne serait prise d'urgence, étant donné qu'il n'y a plus aucune charge de travail à la S. N. E. C. M. A. et que rien n'est prévu pour modifier cette situation. (N° 77.)

3. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Edgard Pisani demande à M. le Premier ministre quelles sont les perspectives offertes à la France dans les domaines économique et militaire en l'état actuel de nos connaissances nucléaires, et quelle politique le Gouvernement entend fixer en matière de recherche et d'application au commissariat à l'énergie atomique. (N° 14.)

Documents mis en distribution le mardi 3 novembre 1959.

N° 14. — Proposition de loi de M. Martial Brousse et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre la communauté des chasseurs en forêt collectivement responsable des dégâts causés par les sangliers. (Renvoyée à la commission des lois.)

N° 15. — Demande en autorisation de poursuites contre un membre du Sénat.

N° 16. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-402 du 11 mars 1959 reduisant provisoirement la perception du droit de douane d'importation applicable à l'acide alginique, ses sels et ses esters à l'état sec. (Renvoyé à la commission des affaires économiques.)

N° 17. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-417 du 13 mars 1959 rétablissant la perception des droits de douane d'importation applicables aux oranges. (Renvoyé à la commission des affaires économiques.)

N° 18. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant le décret n° 59-357 du 2 mars 1959 portant suspension provisoire de la perception du droit de douane d'importation sur les graines de ricin et réduction provisoire de la perception du droit de douane d'importation sur les huiles brutes de ricin. (Renvoyé à la commission des affaires économiques.)

N° 19. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-374 du 6 mars 1959 rétablissant partiellement la perception du droit de douane d'importation sur le cacao en fèves et brisures de fèves. (Renvoyé à la commission des affaires économiques.)

N° 20. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-356 du 2 mars 1959 suspendant provisoirement la perception des droits de douane d'importation sur certaines huiles essentielles. (Renvoyé à la commission des affaires économiques.)

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 29 du règlement (vice-présidents du Sénat, présidents des commissions permanentes, présidents des groupes et, éventuellement, présidents des commissions spéciales intéressées) est convoquée par M. le président pour le jeudi 5 novembre 1959, à onze heures, au local 213.

Réunion de commission du mardi 3 novembre 1959.

Commission spéciale « Publicité foncière en Algérie », salle n° 215, à quatorze heures trente.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 26 octobre au 31 octobre 1959 :

I. — Notes et études documentaires.

N° 2577. — Documents relatifs à la cinquième session de l'Organisation du traité de l'Asie du Sud-Est (O. T. A. S. E.). — (Complément aux n°s 1942, 2289 et 2441 des « Notes et études documentaires ».) — (8-10 avril 1959). 40 F.

N° 2578. — Documents sur la pensée marxiste. — Extraits du petit dictionnaire philosophique soviétique. — Deuxième partie: (Complément au n° 2479 des « Notes et études documentaires ») ..... 120 F.

N° 2579. — L'évolution de l'économie sud-coréenne depuis 1945 120 F.

N° 2581. — Les dépenses des travailleurs dans les pays de la C. E. C. A. — (Enquête sur les budgets familiaux.) ..... 120 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires » : six mois, 5.750 F ; un an, 10.800 F.

II. — **Chroniques étrangères.**

(Bulletins mensuels sur les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, l'U. R. S. S., l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie.)

N° 181. — *Allemagne.* — Le voyage de M. Khrouchtchev aux Etats-Unis. — La crise charbonnière. — Le programme du parti social démocrate.

Le numéro..... 70 F.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères » : six mois, 400 F ; un an, 700 F.

III. — **Articles et documents.**

(Bulletin d'informations et de presse internationale.)

N° 0866. — 1. *Problèmes d'actualité.* — La rencontre de Gaulle-Khrouchtchev et la conférence au sommet.

2. *Faits et opinions.* — COMMONWEALTH : Les problèmes économiques du Canada. — Le Ghana est-il une démocratie ?

N° 0867. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Les incidents de frontière sino-indiens.

2. *Faits et opinions.* — ORIENT-OCCIDENT : Les relations entre la Chine communiste et la R. A. U. — L'attentat contre le général Kassem. — Le partage des eaux du Nil. — La Yougoslavie et les Etats arabes. — Les étudiants arabes à l'étranger. — Les relations sino-indiennes. — Le plan quinquennal chinois. — Le rapatriement des Coréens du Japon.

N° 0868. — 1. *Problèmes d'actualité.* — I. Les rapports franco-espagnols. — II. Le maréchal égyptien Amer, gouverneur de la Syrie.

2. *Faits et opinions.* — EUROPE ORIENTALE : Quel est le niveau de vie des Soviétiques ? — L'évolution économique de l'Allemagne de l'Est.

Le numéro..... 75 F.

Abonnement aux « Articles et documents » : six mois, 4.200 F ; un an, 7.800 F.

IV. — **Problèmes économiques.**

(Sélection hebdomadaire de presse française et étrangère.)

N° 617 du 27 octobre 1959. — Au sommaire, notamment :

Le rapport économique et financier sur le projet de loi de finances pour 1960 : I. L'équilibre économique et financier en 1959. — Stabilité financière et expansion économique. — Le rapport Radcliffe sur le fonctionnement du système monétaire britannique. — La spécialisation économique dans les pays de l'Est européen : le développement de l'industrie chimique en Roumanie.

Le numéro..... 65 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques » : six mois, 1.500 F ; un an, 2.700 F.

V. — **Documentation photographique.**

N° 5198 d'octobre 1959 : La III° République (1871-1914). — La vie économique et sociale.
20 planches, dont 3 en couleurs, fac-similés ;
10 pages de textes et commentaires, statistiques.

Le numéro (sans diapositive).. 400 F.
(avec diapositives). 700 F.

Abonnement à la « Documentation photographique » : un an (sans diapositive), 3.200 F ; (avec diapositives) 6.200 F.

VI. — **Documentation française illustrée.**

N° 150 d'octobre 1959 : Le centenaire de la Savoie française.

Le numéro..... 70 F.

Abonnement à la « Documentation française illustrée » : un an, 600 F.

VII. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 596 du 31 octobre 1959. — A la rubrique « Variétés statistiques » :
1. Etat de la flotte française de commerce au 1er octobre 1959 ;
2. Permis de construire ;
3. Livraisons en amendements calcaires en 1958.

Le numéro..... 100 F.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique » : un an, 1.600 F.

VIII. — **Divers.**

Monographies agricoles :

N° 19. — La Corrèze.

N° 86. — La Vienne.
(Milieu naturel. — Milieu humain. — Structure foncière. — Production agricole. — Forêts et produits forestiers. — Organisation administrative et professionnelle. — Carte et statistiques.)

Le numéro..... 520 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 25 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Ministère des armées.

Avis d'insertion au Recueil des conditions particulières des marchés de la marine (service technique des constructions et armes navales).

Par décision du ministre des armées (marine) en date du 5 août 1959, sont approuvées et publiées dans le Recueil des conditions particulières des marchés de la marine (publication n° 5044 de la nomenclature des documents) les conditions particulières relatives aux fournitures ci-après :

Fascicule B 172. — Edition 1939. — Conditions particulières pour la fourniture aux divers services du département de la marine de récipients en acier sans soudure destinés à contenir des gaz sous pression. — Numéro de la feuille rectificative : 2.

Avis de vacance d'emplois dans le personnel enseignant de l'école polytechnique.

Sont actuellement vacants à l'école polytechnique :

Un emploi d'examinateur suppléant des élèves pour l'analyse ;
Un emploi d'examinateur suppléant des élèves pour la chimie ;
Un emploi d'examinateur suppléant des élèves pour l'astrophysique.

Les candidats à ces emplois devront adresser une demande au général commandant l'école polytechnique, 21, rue Descartes, à Paris (5e), en y joignant un exposé de leurs titres et services (un imprimé pour cet exposé leur sera remis par le secrétariat de la direction des études de l'école).

Les demandes devront parvenir avant le 16 novembre 1959. Elles seront examinées par les conseils de l'école en vue des présentations à faire au ministre des armées.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la première tranche hebdomadaire spéciale de la loterie nationale 1959.

Le tirage de la première tranche hebdomadaire spéciale de la loterie nationale 1959 aura lieu le mercredi 4 novembre 1959, à 20 h 30, en présence du public.

Ministère des travaux publics et des transports.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur le 1er novembre 1959 une nouvelle édition du tarif international n° 711, chapitre 22, pour le transport par wagon complet, en petite vitesse, de rails en provenance d'Autriche à destination de l'Espagne.

(Paris, le 29 octobre 1959.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier à partir du 15 décembre 1959 le tarif n° 34 par le report, dans le premier groupe de relations intéressant la région Est (Apach-Moselle à Apach-frontière, etc.) de la relation Kehl-frontière—Strasbourg-Neudorf qui figure actuellement au deuxième groupe de la même région.

(Paris, le 29 octobre 1959.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, à partir du 15 décembre 1959, dans le tarif n° 14, un nouveau chapitre 17 (§ I), dont les dispositions reproduites ci-après annulent et remplacent celles soumises à approbation le 24 septembre 1959 (*Journal officiel* des 29 septembre 1959 et 3 novembre 1959) :

TARIF N° 14

CHAPITRE 17. — Régions Est et Ouest.

§ I. — Fonte brute, en gueuses ou en morceaux (2506) (7) de Grand-Quevilly ou de Rouen-Orléans à Thionville-Ebange sous condition d'un engagement de fidélité de douze mois à souscrire par l'expédieur, par rame de 240 tonnes (...), barème 273.

(Paris, le 29 octobre 1959.)

(7) Voir à la fin du présent tarif le texte de ce renvoi.

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, le 1er novembre 1959, un nouveau tarif de transit n° 503, chapitre 101, pour le transport des agrumes (oranges, mandarines et clémentines, citrons, pamplemousses, etc.) en provenance de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc, expédiés des ports français de l'Atlantique, de la Manche et de la Mer du Nord, à destination de l'Allemagne (République fédérale), gares sarroises exclues.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(Paris, le 29 octobre 1959.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur un cinquième supplément au tarif international n° 2330 pour le transport, à petite vitesse, par rame, des ferrailles pour la production de la fonte et de l'acier en provenance d'un pays ne faisant pas partie de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (C.E.C.A.) importées *via* les ports belges à destination de la France (édition du 15 novembre 1957).

Ce supplément, qui prévoit la prorogation du tarif actuel, est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(Paris, le 29 octobre 1959.)

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, le 1er novembre 1959, un tarif international pour le transport, par wagon complet, à grande vitesse, des agrumes en provenance d'Algérie, du Maroc et de la Tunisie, expédiés de certains ports français de la Méditerranée, à destination de l'Allemagne (République fédérale), gares sarroises exclues.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(Paris, le 29 octobre 1959.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur, un 22e supplément au tarif international C. E. C. A. n° 2301/6304 pour le transport, à petite vitesse, par rames, des combustibles minéraux solides de la Belgique et des Pays-Bas vers la France (édition du 10 septembre 1957).

Ce supplément, qui prévoit l'addition de nouvelles relations, est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(Paris, le 29 octobre 1959.)

La Société nationale des chemins de fer français a, d'accord avec la Société générale des chemins de fer économiques et la Compagnie générale d'exploitations ferroviaires et routières, soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier comme suit, à partir du 15 décembre 1959, les tarifs nos 19 et 25 et le recueil T. A.

I. — TARIF N° 19

CHAPITRE 51. — Société nationale des chemins de fer français et Chemins de fer secondaires divers.

DÉSIGNATION des chemins de fer secondaires participants.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	RELATIONS de :	RELATIONS à :	CHAPITRES ou dispositions applicables.	SURTAXES spéciales. — N° de prix du recueil T. A.
.....	.....	.....	.....	.....	.....
§ II. — Société générale des chemins de fer économiques : lignes des landes de la Gironde, du Blayais (ligne de Blaye à Saint-Ciers-sur-Gironde), de Nizan à Luxey et de Lacanau à Lacanau-Océan. Voie normale.)	A) Boîtes et caisses en carton compact, non montées ou repliées (3651). Boîtes et caisses en carton ou papier gaufré, ondulé ou plissé, non montées ou repliées (3654).	Une gare des Chemins de fer économiques (lignes ci-contre).	Une gare de la S. N. C. F.	Chap. 1er et 3, § II	N° 4036.
	B) Papier d'emballage non dénommé (3627).	..... Sans changement.			
.....	.....	.....	.....	.....	.....
§ IV. — Exploitations ferroviaires et routières (Compagnie générale d') : ligne de Pont-de-la-Deûle à Pont-à-Marcq. (Voie normale.)	A) Cartonnages décorés ou non (3611). Cartons ou papiers gaufrés, ondulés ou plissés pour emballage (3614). Papier d'emballage non dénommé (3627).	..... Sans changement.			
	B) Boîtes et caisses en carton compact, non montées ou repliées (3651). Boîtes et caisses en carton ou papier gaufré, ondulé ou plissé, non montées ou repliées (3654).	Une gare des régions Est, Nord, Ouest ou Sud-Ouest	Une gare de la ligne désignée ci-contre	Chap. 1er et 3, § II	—
		ou inversement.			

II. — TARIF N° 25

Substitution des désignations ci-après à celles figurant dans les paragraphes suivants du chapitre 51:

1° § I. — Boîtes et caisses non dénommées, montées (4619); boîtes et caisses non dénommées, non montées ou repliées (4622); cadres, cages ou harasses non montés ou repliés (4634); cageots ou cagettes montés (4638); cageots ou cagettes non montés (4639); caisses en bois non montées (4617); caisses pour l'emballage du beurre, des fromages, fruits non dénommés, œufs, poissons et volailles mortes (4651).

2° § III B. — Boîtes et caisses non dénommées, montées (4619); boîtes et caisses non dénommées, non montées ou repliées (4622); caisses en bois non montées.

III. — RECUEIL T.-A.

Prix nos 3001 et au-delà.

NUMÉRO de prix.	PRIX A PERCEVOIR
	— 19 —
.....	.....
4034	Chap. 51, § II B, par tonne..... 139 F.
.....	.....
4036	Chap. 51, § II A, par tonne..... 80 F.
.....	.....

(*Paris, le 29 octobre 1959.*)

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 1er novembre 1959:

Un neuvième supplément au tarif international pour le transport des marchandises, par wagon complet, entre les ports de mer belges (trafic de transit maritime), d'une part, Bâle, d'autre part (édition du 1er novembre 1956);

Un quinzième supplément au tarif international pour le transport des marchandises, par wagon complet, entre la Belgique et les gares néerlandaises situées en Flandre zélandaise (trafic local), d'une part, la Suisse, d'autre part (édition du 1er novembre 1956);

Un neuvième supplément au tarif international pour le transport des marchandises, par wagon complet, entre les ports de mer néerlandais (trafic de transit maritime), d'une part, Bâle, d'autre part (édition du 1er novembre 1956);

Un neuvième supplément au tarif international pour le transport des marchandises, par wagon complet, entre les Pays-Bas (trafic local), d'une part, la Suisse, d'autre part (édition du 1er novembre 1956);

Un premier supplément au tarif de transit n° 500, chapitre 11, pour le transport de marchandises diverses, par wagon complet, échangées entre certains ports de mer français de la mer du Nord et de la Manche, d'une part, Bâle, Genève-Cornavin, Vallorbe-frontière, Vernier-Meyrin et Villers-frontière, d'autre part (édition du 1er avril 1959).

Les suppléments susvisés sont déposés dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 31 octobre 1959.*)

2° Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisations provisoires.

28 *octobre* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 16 octobre 1959 tendant à mettre en vigueur une nouvelle édition du tarif international pour le transport des remorques routières chargées sur des wagons de particuliers entre la France et l'Italie. (*Journal officiel du 20 octobre 1959.*)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 1er novembre 1959, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Homologations.

24 *octobre* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 24 septembre 1959 tendant à maintenir sans limitation de durée les dispositions du tarif n° 107 *bis* qui viennent à expiration le 31 octobre 1959. (*Journal officiel* du 29 septembre 1959.)

26 *octobre* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 24 septembre 1959 tendant à l'extension aux gares de Dieppe et Saint-Nazaire, comme points expéditeurs, des dispositions prévues au tarif n° 8, chapitre 3 (§ IV) et 103 (§ I), en faveur des bois exotiques. (*Journal officiel* du 20 septembre 1959.)

28 *octobre* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 6 octobre 1959 tendant à créer dans le tarif n° 11, un chapitre 113, paragraphe 1 pour les « panneaux en fibres d'origine végétale agglomérées, comprimées ou vulcanisées » expédiés de Strasbourg-Port-du-Rhin à Marseille-Maritime et exportés par ce port. (*Journal officiel* du 6 octobre 1959.)

28 *octobre* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 1er octobre 1959 tendant à la mise en vigueur d'un additif au tarif international C. E. C. A. n° 1301 pour le transport de la houille et du coke de houille de certaines gares de la République fédérale allemande à destination de certaines gares françaises. (*Journal officiel* du 6 octobre 1959.)

Homologation accordée à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 7 octobre 1959, donnée par décision du 6 octobre 1959. (*Journal officiel du 13 octobre 1959.*)

28 *octobre* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 2 octobre 1959 tendant à la mise en vigueur d'un tarif international pour le transport, à petite vitesse, des vins, vins vinés, apéritifs, vermouth et jus de fruits en provenance de la France métropolitaine et à destination de la Suisse. (*Journal officiel* du 6 octobre 1959.)

28 *octobre* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 2 octobre 1959 tendant à la mise en vigueur d'un 21e supplément au tarif international C. E. C. A. n° 2301/6301 pour le transport, à petite vitesse, par rames, des combustibles minéraux solides de la Belgique et des Pays-Bas vers la France (édition du 10 septembre 1957). (*Journal officiel* du 6 octobre 1959.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur, à partir du 15 octobre 1959, donnée par décision du 9 octobre 1959. (*Journal officiel* du 20 octobre 1959.)

28 *octobre* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 1er octobre 1959 tendant à la mise en vigueur d'un 6e supplément (groupe A, agrumes) au tarif international pour le transport par wagon complet à grande vitesse, des fruits et légumes frais en provenance d'Espagne, à destination d'autres pays européens. (*Journal officiel* du 6 octobre 1959.)

Homologation accordée à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 15 octobre 1959 donnée par décision du 14 octobre 1959. (*Journal officiel* du 27 octobre 1959.)

C. — Décision mettant opposition à l'application des tarifs proposés en attendant la décision définitive à intervenir (veto).

22 *octobre* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 24 septembre 1959 tendant à créer, dans le tarif n° 14, un chapitre 17, paragraphe I, pour la fonte brute en gueuses ou en morceaux expédiée de Grand-Quevilly à Hayange. (*Journal officiel* du 29 septembre 1959.)

23 *octobre* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 20 octobre 1959 tendant à créer, dans le tarif n° 6, chapitre 103, un paragraphe III, applicable aux bières destinées à l'exportation par un port de mer, et à modifier corrélativement le recueil T. (*Journal officiel* du 20 octobre 1959.)

Ministère du travail.

Avis relatif à l'extension de deux avenants à la convention collective nationale annexe n° 1 et à la convention collective nationale annexe n° 4 des transports routiers.

En application de l'article 31 *j* du livre 1er du code du travail, le ministre du travail et le ministre des travaux publics et des transports envisagent de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires pour tous les employeurs et salariés des professions et régions comprises dans le champ d'application de la convention collective nationale des transports routiers du 21 décembre 1950, étendue par arrêté du 1er février 1955, modifié par l'avenant du 4 décembre 1957, étendu par arrêté du 1er septembre 1959, l'avenant n° 8 à la convention collective nationale annexe n° 1 et l'avenant n° 5 à la convention collective nationale annexe n° 4 des transports routiers.

L'avenant n° 8 à la convention collective nationale annexe n° 1 (dispositions particulières aux ouvriers) a été conclu le 21 mars 1959 entre :

L'Union des fédérations de transports,

D'une part, et

La fédération nationale des moyens de transports (C. G. T.);
La fédération nationale F. O. des transports (C. G. T.-F. O.);
La fédération française des syndicats chrétiens d'ouvriers des transports sur route et similaires (C. F. T. C.);
La fédération nationale des chauffeurs routiers,

D'autre part.

Cet avenant à la convention annexe n° 1 a pour objet de fixer les éléments de base des salaires des ouvriers et d'ajouter un emploi n° 8 *ter*, « conducteur auto livreur encaisseur », et n° 8 *quater*, « conducteur mécanicien livreur encaisseur », à la liste des emplois du personnel roulant « marchandise ».

L'avenant n° 5 à la convention collective nationale annexe n° 4 des transports routiers (dispositions particulières aux ingénieurs et cadres) a été conclu le 3 décembre 1958 entre :

L'Union des fédérations de transports,

D'une part, et

La fédération nationale F. O. des transports (C. G. T.-F. O.);
La fédération des employés et cadres (C. G. T.-F. O.);
La fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres (C. F. T. C.);
Le syndicat national des cadres de direction et de maîtrise des transports (C. G. C.).

En outre, la fédération nationale des moyens de transports C. G. T. et la fédération nationale des employés et cadres du commerce, du crédit, des assurances, de la sécurité sociale et divers C. G. T. ont donné leur adhésion à cet accord.

Cet avenant a pour objet de préciser le taux des rémunérations annuelles garanties aux ingénieurs et cadres, les conditions de remboursement des frais de déplacement et d'indemnisation en cas de maladie ou accident.

Les textes de ces documents ont été déposés au secrétariat du conseil de prud'hommes de la Seine, où il pourra en être pris connaissance.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministre du travail, 127, rue de Grenelle, Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

En outre, copie de ces communications devra être adressée au ministre des travaux publics et des transports, service de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre des transports, 244, boulevard Saint-Germain, Paris (7e).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un médecin contrôleur des lois d'aide sociale dans le département de l'Aude.

Le poste de médecin contrôleur des lois d'aide sociale devenant vacant, un concours sur titres est ouvert à la préfecture de l'Aude à Carcassonne.

Seuls seront admis à concourir les candidats remplissant les conditions suivantes :

Etre Français ou naturalisés français depuis dix ans au moins et titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine ;

Avoir satisfait aux obligations du service militaire actif ou en avoir été définitivement dispensés ;

Ne plus exercer la profession médicale ou prendre l'engagement de cesser cette activité en cas de nomination ;

Ne pas être âgés de plus de trente-cinq ans, cette limite d'âge étant reculée, le cas échéant, de la durée des services militaires ;

Etre reconnus physiquement apte par un médecin assermenté et un médecin phtisiologue.

Les demandes d'inscription accompagnées des dossiers seront reçues jusqu'au 15 novembre 1959, date limite, à la préfecture de l'Aude (secrétariat général) où tous renseignements utiles pourront être fournis aux candidats.

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs des lois d'aide sociale à la préfecture de Loir-et-Cher.

Un concours sur épreuves est ouvert à la préfecture de Loir-et-Cher pour le recrutement de deux contrôleurs départementaux des lois d'aide sociale.

Les épreuves du concours auront lieu les 9 et 10 décembre 1959.

Les demandes d'inscription devront parvenir, avant le 21 novembre 1959, à la préfecture de Loir-et-Cher, service du personnel, où tous renseignements complémentaires, notamment en ce qui concerne la constitution des dossiers et le programme du concours, pourront être donnés aux candidats.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Langon (Gironde).

Un concours sur épreuves aura lieu les 21 et 22 décembre 1959 pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Langon (Gironde).

Peuvent faire acte de candidature les personnes des deux sexes possédant la nationalité française depuis cinq ans au moins et titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un diplôme de sortie de l'une des écoles supérieures de commerce, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent.

Peuvent également se présenter les chefs de bureau et rédacteurs non titulaires de ces diplômes mais comptant au moins sept ans de fonctions dans une administration hospitalière.

Les candidats doivent être âgés de plus de vingt-cinq ans et de moins de trente ans. Cette limite d'âge peut toutefois être reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite ainsi que dans les conditions prévues par l'article 162 de la loi du 29 juillet 1959 (enfants à charge).

Les dossiers de candidature devront parvenir à l'inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la population et de l'aide sociale, 35, cours de Verdun, à Bordeaux, avant le 1er décembre 1959.

Pour tous renseignements, s'adresser soit à la direction départementale de la population et de l'aide sociale à Bordeaux, soit au directeur de l'hôpital-hospice de Langon.

Avis de concours pour le recrutement de commis au centre hospitalier de Vannes et à l'hospice de Josselin (Morbihan).

Un concours pour le recrutement de trois commis au centre hospitalier de Vannes et d'un commis à l'hospice de Josselin aura lieu au centre hospitalier de Vannes le 7 janvier 1960.

Peuvent être admis à participer à ce concours :

1° Les candidats titulaires du B.E.P.C. ou d'un diplôme équivalent et âgés de dix-sept ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours, cette limite d'âge étant toutefois reculée d'une période égale à la durée du service militaire obligatoire et des services civils valables ou validables pour la retraite ainsi que d'une année par enfant à charge ;

2° Les fonctionnaires et agents de l'Etat ou des collectivités locales remplissant les conditions d'âge définies au 1° ci-dessus et ayant accompli deux années au moins de services publics ;

3° Les agents des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics en fonctions à la date du 11 juin 1959 et comptant au moins deux années de services hospitaliers.

Les candidats doivent jouir de leurs droits civiques, posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins et n'être atteints d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de commis.

Les candidats masculins doivent en outre se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée.

Les candidatures devront être adressées avant le 7 décembre 1959 au directeur départemental de la population et de l'aide sociale, place Abel-Le Roy, à Vannes.

Pour tous renseignements, s'adresser à la préfecture du Morbihan (2e division, 3e bureau) ou à la direction départementale de la population et de l'aide sociale.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe au centre hospitalier de Metz (Moselle).

Un concours sur épreuves orales pour le recrutement d'un économe au centre hospitalier de Metz (Moselle), établissement de 3e catégorie, aura lieu le 8 janvier 1960 dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 15 mai 1957.

Peuvent faire acte de candidature les économes des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics comptant au moins six années d'exercice de leurs fonctions.

Les candidatures devront parvenir avant le 29 décembre 1959 à la direction départementale de la population et de l'aide sociale, place de la Comédie, à Metz.

Tous renseignements utiles concernant la liste des pièces à produire par les candidats ainsi que sur la nature des épreuves du concours seront fournis sur demande adressée au service ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
HENRI MOREL

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société des Etablissements Louis Rigal

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS
DONT 3.200.000 F REMBOURSÉS
SIÈGE SOCIAL: ROQUEFORT (AVEYRON)
R. C.: Saint-Affrique 54-B 4.

Obligations 6 1/2 0/0 1953 de 10.000 F.

Sixième tirage effectué le 22 octobre 1959.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 105 obligations sorties à ce tirage (101 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement);

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	TAUX de remboursement.
		Francs.
110 à 225	56	10.555
554 à 612	59	10.665
613 à 726	57	10.590
737 à 811	59	10.665
1.689 à 1.841	58	10.624

Les obligations amorties au tirage du 22 octobre 1959 seront remboursables à partir du 1er décembre 1959.

Société anonyme des Forges et Aciéries du Saut-du-Tarn

CAPITAL: 624.600.000 F
SIÈGE SOCIAL: 60, RUE DE LA VICTOIRE, PARIS (9e)
R. C.: Seine n° 54-B 4318.

Obligations 6 3/4 0/0 1949 de 5.000 F.

Sixième tirage (10e amortissement) effectué le 16 octobre 1959.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 83 obligations sorties à ce tirage (18 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement);

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
2.732 à 2.779	57	4.071 à 4.140	59
4.003 à 4.033	59	4.704 à 4.755	58

Les obligations amorties au tirage du 16 octobre 1959 seront remboursables à partir du 1er décembre 1959.

Société Nationale des Chemins de Fer Français

Obligations 3 0/0 type 1921 de 500 F; obligations 4 0/0 type 1921 de 1.000 F; obligations 5 0/0 type 1921 de 1.000 F; obligations 4 0/0 type 1941, R. 1951 de 1.000 F; obligations 4 0/0 type 1941, R. 1951 de 2.000 F; obligations 3 1/2 0/0 type 1943, R. 1952 de 500 F; obligations 3 1/2 0/0 type 1943, R. 1952 de 2.000 F.

Avis de remboursement.

Les porteurs d'obligations ci-dessus désignées sont informés qu'ils peuvent présenter au remboursement, à compter du 1er décembre 1959, les titres qu'ils détiennent, non sortis aux précédents tirages d'amortissement.

Les opérations de remboursement seront reçues au guichet du service des titres de la S. N. C. F., 8, rue de Londres, à Paris (9e), dans la plupart des gares, aux guichets des banques et des comptables du Trésor.

CONSTRUCTIONS METALLIQUES ET ENTREPRISES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 1, RUE DU PRÉ-GAUDRY, LYON
R. C.: Lyon 56-B 162.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses cinq mille bons 4 0/0 1946 de 2.000 F, la société Constructions métalliques et entreprises, par décision du conseil d'administration en date du 23 mai 1959, procédera au remboursement anticipé total, à la date du 1er janvier 1960, des 503 bons restant en circulation.

Ce remboursement sera effectué au pair, soit 2.000 F, contre présentation des titres, coupon n° 15 (1er janvier 1961) attaché, aux sièges du Crédit lyonnais, à Lyon, Paris et ses agences en France.

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Avis relatif au tableau d'amortissement des emprunts unifiés des collectivités locales.

Fonds spécial géré par la Caisse des dépôts et consignations (décret n° 53-709 du 9 août 1953).

Série 6 0/0 1955-1975.

Le tableau d'amortissement revisé des obligations de la série 6 0/0 1955-1975 des emprunts unifiés des collectivités locales, portant les numéros 0.000.001 à 0.679.536, s'établit comme suit, étant rappelé que 65.735 obligations ont déjà été amorties aux échéances précédentes (1er février 1956, 1957, 1958, 1959):

DATES des remboursements.	NOMBRE d'obligations.	DATES des remboursements.	NOMBRE d'obligations.
1er février 1960....	23.913	1er février 1969....	40.387
— 1961....	25.333	— 1970....	42.811
— 1962....	26.860	— 1971....	45.362
— 1963....	28.473	— 1972....	48.128
— 1964....	30.181	— 1973....	50.992
— 1965....	32.000	— 1974....	54.046
— 1966....	33.906	— 1975....	57.356
— 1967....	35.943		
— 1968....	38.110	Total	613.801

ETABLISSEMENTS ANTOINE CHIRIS

Compagnie des produits aromatiques, chimiques et médicinaux.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 301.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 122, BOULEVARD MALESHERBES, A PARIS

R. C. : Seine n° 55-B 12906 ; Grasse n° 57-B 49.

Obligations 4 1/4 0/0 1942 de 5.000 F nominal.

Echéance du 15 novembre 1959.

Neuvième tirage effectué le 8 octobre 1959 pour amortissement de 277 obligations.

La liste ci-dessous comprend :

a) En caractères gras, les séries sorties au neuvième tirage ;
b) Les séries sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées ;
c) Les numéros frappés d'opposition à la date du neuvième tirage.

NUMÉROS extrêmes des séries.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS extrêmes des séries.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS extrêmes des séries.	ANNÉES de remboursement.
6 à 10	1959	1.256 à 1.260	1958	2.536 à 2.540	1957
26 à 30	1958	1.281 à 1.285	»	2.556 à 2.560	»
66 à 70	1959	1.361 à 1.365	1957	2.561 à 2.565	1958
106 à 110	»	1.381 à 1.385	1951	2.571 à 2.575	»
131 à 135	»	1.391 à 1.395	1959	2.581 à 2.585	»
146 à 150	»	1.421 à 1.425	»	2.601 à 2.605	1959
201 à 205	»	1.431 à 1.435	1958	2.616 à 2.620	»
241 à 245	1958	1.436 à 1.440	1957	2.646 à 2.650	»
306 à 310	»	1.481 à 1.485	1958	2.661 à 2.665	»
311 à 315	1959	1.486 à 1.490	»	2.666 à 2.670	»
316 à 320	»	1.496 à 1.500	1959	2.676 à 2.680	1958
341 à 345	»	1.506 à 1.510	»	2.686 à 2.690	1959
361 à 365	1958	1.516 à 1.520	1957	2.696 à 2.700	1956
366 à 370	»	1.526 à 1.530	1959	2.701 à 2.705	1958
371 à 375	1959	1.546 à 1.550	1958	2.711 à 2.715	1957
376 à 380	1957	1.551 à 1.555	1959	2.776 à 2.780	1959
386 à 390	1958	1.556 à 1.560	1957	2.801 à 2.805	1957
431 à 435	1955	1.576 à 1.580	1953	2.821 à 2.825	1959
451 à 455	1959	1.631 à 1.635	1958	2.831 à 2.835	»
461 à 465	»	1.676 à 1.680	1959	2.836 à 2.840	»
491 à 495	»	1.701 à 1.705	»	2.861 à 2.865	1958
501 à 505	»	1.731 à 1.735	»	2.869 et 2.870	»
511 à 515	»	1.736 à 1.740	1958	2.876 à 2.880	1957
526 à 530	1958	1.771 à 1.775	1959	2.936 à 2.940	1959
531 à 535	1959	1.786 à 1.790	»	2.981 à 2.985	»
561 à 565	1957	1.796 à 1.800	1958	3.006 à 3.010	1956
576 à 580	1956	1.806 à 1.810	1959	3.016 à 3.020	1959
586 à 590	1959	1.821 à 1.825	»	3.041 à 3.045	»
616 à 620	»	1.831 à 1.835	»	3.051 à 3.055	1957
626 à 630	»	1.856 à 1.860	1958	3.056 à 3.060	»
631 à 635	»	1.861 à 1.865	1959	3.071 à 3.075	1958
636 à 640	»	1.876 à 1.880	»	3.101 à 3.105	1959
641 à 645	1957	1.881 à 1.885	»	3.116 à 3.120	»
646 à 650	1959	1.901 à 1.905	1958	3.121 à 3.125	1958
651 à 655	»	1.916 à 1.920	»	3.126 à 3.130	1957
661 à 665	»	1.921 à 1.925	1957	3.141 à 3.145	1959
691 à 695	1958	1.931 à 1.935	1958	3.171 à 3.175	1958
706 à 710	1957	1.944 et 1.945	1956	3.176 à 3.180	»
731 à 735	1957	1.946 à 1.950	1959	3.191 à 3.195	1959
791 à 795	1959	1.966 à 1.970	»	3.206 à 3.210	»
796 à 800	1957	2.002 à 2.006	opp.	3.246 à 3.250	1958
806 à 810	1953	2.006 à 2.010	1957	3.271 à 3.275	1959
811 à 815	1958	2.011 à 2.015	»	3.276 à 3.280	»
826 à 830	1959	2.031 à 2.035	1958	3.341 à 3.345	»
831 à 835	1958	2.051 à 2.055	1957	3.351 à 3.355	1957
856 à 860	1955	2.056 à 2.060	1959	3.391 à 3.395	»
886 à 890	1959	2.061 à 2.065	1958	3.426 à 3.430	1959
896 à 900	1958	2.066 à 2.070	1959	3.431 à 3.435	1957
931 à 935	1959	2.111 à 2.115	1958	3.436	1952
966 à 970	»	2.121 à 2.125	»	3.441 à 3.445	1959
971 à 975	1958	2.136 à 2.140	1959	3.456 à 3.460	»
996 à 1.000	1959	2.186 à 2.190	1953	3.466 à 3.470	»
1.021 à 1.025	1958	2.191 à 2.195	1959	3.496 à 3.500	»
1.036 à 1.040	1957	2.241 à 2.245	»	3.536 à 3.540	1958
1.056 à 1.060	1959	2.256 à 2.260	1958	3.546 à 3.550	1959
1.076 à 1.080	1958	2.266 à 2.270	»	3.556 à 3.560	1957
1.091 à 1.095	1959	2.291 à 2.295	1959	3.566 à 3.570	1959
1.111 à 1.115	1958	2.306 à 2.310	»	3.586 à 3.590	»
1.121 à 1.125	1957	2.331 à 2.335	1957	3.591 à 3.595	1958
1.126 à 1.130	1959	2.386 à 2.390	1958	3.606 à 3.610	1957
1.131 à 1.135	1957	2.391 à 2.395	»	3.616 à 3.620	»
1.136 à 1.140	1958	2.401 à 2.405	1959	3.631 à 3.634	1959
1.141 à 1.145	1959	2.406 à 2.410	1958	3.636 à 3.640	1958
1.156 à 1.160	»	2.431 à 2.435	1959	3.646 à 3.650	1959
1.176 à 1.180	»	2.441 à 2.445	1958	3.666 à 3.670	1957
1.181 à 1.185	1958	2.466 à 2.470	»	3.676 à 3.680	1954
1.201 à 1.205	1952	2.524 à 2.527	opp.	3.686 à 3.690	1959
1.231 à 1.235	1959	2.531 à 2.535	1958	3.721 à 3.725	1957
3.786 à 3.790	1958	3.911 à 3.915	1958	4.126 à 4.130	1959
3.801 à 3.805	1959	3.951 à 3.955	1959	4.276 à 4.280	1957
3.820	1958	3.986 à 3.990	1958	4.291 à 4.295	1959
3.821 à 3.825	»	4.016 à 4.020	1959	4.321 à 4.325	1956
3.841 à 3.845	1957	4.041 à 4.045	»	4.326 à 4.330	1958
3.851 à 3.855	1958	4.056 et 4.057	1958	4.336 à 4.340	1954
3.856 à 3.860	1959	4.071 à 4.075	»	4.346 à 4.350	1959
3.871 à 3.875	1958	4.106 à 4.110	1959	4.351 à 4.355	»
3.881 à 3.885	»	4.121 à 4.125	»		

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1951 (1er tirage), coupon n° 19, 15 mai 1952.
Remboursement 1952 (2e tirage), coupon n° 21, 15 mai 1953.
Remboursement 1953 (3e tirage), coupon n° 22, 15 mai 1954.
Remboursement 1954 (4e tirage), coupon n° 23, 15 mai 1955.
Remboursement 1955 (5e tirage), coupon n° 24, 15 mai 1956.
Remboursement 1956 (6e tirage), coupon n° 25, 15 mai 1957.
Remboursement 1957 (7e tirage), coupon n° 26, 15 mai 1958.
Remboursement 1958 (8e tirage), coupon n° 27, 15 mai 1959.
Remboursement 1959 (9e tirage), coupon n° 28, 15 mai 1960.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à 5.001 F (1er, 3e, 5e, 7e et 9e tirages), à 5.000 F (2e, 4e, 6e et 8e tirages), dans tous les sièges, succursales ou agences :

De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e) ;
De la Compagnie algérienne de crédit et de banque, 50, rue d'Anjou, Paris (8e) ;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e) ;
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e) ;
Du Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, Paris (2e) ;
De la Banque française et italienne pour l'Amérique du Sud, 12, rue Halévy, Paris (9e).

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de la Nièvre.

AVIS

Demande de permis d'exploitation de minerai d'uranium

Par pétition en date du 13 juin 1958, M. le docteur Pierre Tarel, domicilié aux Vaures, Bergerac (Dordogne), sollicite un permis d'exploitation de minerai d'uranium portant sur partie du territoire de la commune de Dun-les-Places (département de la Nièvre).

Le permis sollicité serait valable à l'intérieur des limites suivantes :

Au Nord-Est, la limite suit le ruisseau de Breuil depuis sa jonction avec la route G. C. n° 20 (de Vézelay à Autun) jusqu'à sa rencontre avec le chemin du Port-des-Epines (Gué des Etangs).

Au Sud-Est, la limite est constituée par la route forestière rectiligne qui relie le chemin de Saint-Brisson à Quarré-les-Tombes (à l'Est) et le chemin du Port-des-Epines à la hauteur de la maison forestière à l'Ouest.

Au Sud-Ouest, la limite est formée par le chemin du Port-des-Epines depuis sa jonction avec le ruisseau de Breuil (Gué des Etangs) jusqu'à sa jonction avec la route forestière qui sert de limite au Sud-Est (face à la maison forestière).

Au Nord-Est, la limite est constituée :

a) Par un tronçon de la route G. C. n° 20 allant du ruisseau de Breuil à la jonction du chemin de Saint-Brisson à Quarré-les-Tombes ;
b) Par le chemin de Saint-Brisson à Quarré-les-Tombes depuis sa jonction avec la route G. C. n° 20 jusqu'à la route forestière qui sert de limite au Sud-Est.

Le périmètre ci-dessus délimité comprend une superficie de 190,35 hectares ; un plan au 1/10.000 en donne le tracé.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 21 novembre au 20 décembre 1959.

Le préfet de la Nièvre, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret n° 56-838 du 16 août 1956 portant code minier ;
Vu le décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis d'exploitation de mines ;
Vu les rapports des ingénieurs des mines en date des 22 octobre et 24 octobre 1959,

Arrête :

Art. 1er. — Le présent avis sera affiché pendant une durée d'un mois, du 21 novembre au 20 décembre 1959 inclus, à la préfecture de la Nièvre, à la sous-préfecture de Clamecy et à la mairie de Dun-les-Places.

Il sera inséré dans un journal d'annonces légales du département de la Nièvre et au *Journal officiel* de la République française avant le 14 novembre 1959.

Il sera, en outre, adressé au préfet de la Dordogne, qui est prié de le faire afficher, pendant la durée de l'enquête, à la mairie de Bergerac, commune où est domicilié le pétitionnaire.

Art. 2. — La demande et ses annexes seront, du 21 novembre au 20 décembre inclus, déposées à la préfecture de la Nièvre, où le public pourra en prendre connaissance, pendant la période d'ouverture de l'enquête, tous les jours ouvrables, de dix heures à midi et de quatorze heures à seize heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet à la préfecture de la Nièvre, soit adressées par lettres recommandées au préfet de ce département.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs au préfet de la Nièvre avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 20 décembre 1959. Elles devront être en outre modifiées par leurs auteurs à M. le docteur Tarel par lettres recommandées avec demande d'avis de réception.

Les demandes en concurrence devront être formées devant le préfet de la Nièvre dans le délai d'un mois à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 20 janvier 1960. Elles devront être en outre notifiées par leurs auteurs à M. le docteur Tarel par lettres recommandées avec demande d'avis de réception.

Art. 3. — Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'ingénieur en chef des mines de Dijon et au pétitionnaire.

Fait à Nevers, le 28 octobre 1959.

Le préfet,
Pour le préfet :
Le secrétaire général,
R. Forsans.

AVIS DIVERS

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC ORIENTAL

Société anonyme marocaine au capital de 150 millions de francs
280, boulevard Saint-Germain, PARIS

Avis aux actionnaires.

MM. les actionnaires sont informés qu'il sera procédé, en vue de leur amortissement, le mardi 17 novembre 1959, à quinze heures trente, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort de :

213 actions « A » de 2.500 F;
851 actions « B » de 2.500 F,

et de :

4 actions « A » de 2.500 F remboursées de 250 F;
14 actions « B » de 2.500 F remboursées de 250 F,

à rembourser le 1er janvier 1960.

Le conseil d'administration.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

2 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Office municipal des sports (O. M. S.) de la ville d'Alfortville.** But: pratique des sports. Siège social: hôtel de ville, Alfortville.

2 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **Comité des fêtes de Réveillon.** But: organisation des fêtes et défense des intérêts généraux du commerce. Siège social: mairie de Réveillon (Orne).

3 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Cantine scolaire municipale de Chuzelles.** But: servir un repas chaud à midi aux enfants fréquentant l'école. Siège social: mairie de Chuzelles (Isère).

3 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Amicale de la classe 1940.** But: renouer entre ses membres des liens de solidarité et de camaraderie qui doivent se manifester aux moments essentiels de l'existence. En conséquence, ses obligations sont de venir en aide dans les possibilités de la trésorerie aux membres nécessiteux dans les cas de maladie grave ou décès. Siège social: mairie de Fougères (Ille-et-Vilaine).

7 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de Tours. **Association des parents d'élèves des écoles publiques de la Membrolle.** But: gestion d'une cantine pour les enfants. Siège social: foyer municipal de la Membrolle.

10 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **La Fanny.** But: développement et pratique de la pétanque à Tournemire. Siège social: buvette de la Gare, Tournemire (Aveyron).

14 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Dole. **Association culturelle de Moissey et de la région.** But: organisation des activités techniques et culturelles. Siège social: mairie de Moissey (Jura).

15 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Union sportive de Mouxy.** But: éducation physique, sports, gymnastique. Siège social: café Favrin, Mouxy.

16 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Association amicale des maires et adjoints du canton de Thizy.** But: renforcer les liens qui unissent les membres des municipalités du canton en provoquant de fréquentes réunions, pour échanges d'idées et d'informations et pour l'étude en commun des problèmes soumis par les membres de l'association. Siège social: hôtel de ville, Thizy (Rhône).

17 octobre 1959. Déclaration à la préfecture du Nord. **Cantine des P. T. T. de Roubaix-Principal.** But: livrer des repas aux adhérents au plus juste prix. Siège social: hôtel des Postes de Roubaix-Principal, boulevard du Général-Leclerc, Roubaix.

17 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Union commerciale de Sains-du-Nord.** But: créer et maintenir des liens de camaraderie et de solidarité entre ses membres, développer le commerce et l'artisanat, favoriser le tourisme et l'hôtellerie et encourager toutes les mesures susceptibles d'accroître le rayonnement de la commune. Siège social: café Dessaint, Sains-du-Nord (Nord).

17 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Société des fêtes de Pont-du-Châtel en Plouider.** But: organiser des fêtes locales et concourir à l'activité du commerce. Siège social: chez M. Salaun, Pont-du-Châtel en Plouider (Finistère).

17 octobre 1959. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Ensemble d'art populaire du pays d'En-Bas.** But: formation des membres par l'étude de l'histoire, de la géographie de l'art breton, rénovation du folklore local, chants, danses et musique. Siège social: rue d'Armorique, Muzillac.

19 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Comité de vigilance et d'action pour la protection de l'enfance malheureuse de Feignies.** But: assurer aux enfants malheureux, maltraités, abandonnés, en danger physique ou moral, la protection effective des lois tutélaires, appeler sur ces enfants par les voies les plus rapides, l'attention des autorités locales qui ont le pouvoir: de les soustraire d'urgence à la famille qui les brutalise, les prive ou les exploite, et les faire diriger sur les refuges ou institutions appropriées. Siège social: rue de Malplaquet, Feignies (Nord).

19 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école primaire de filles avec classes enfantines Sainte-Jeanne-d'Arc.** But: toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: 353, rue Lecourbe, Paris.

20 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Club bouliste du village Ermont.** But: pratiquer le jeu de pétanque. Siège social: mairie d'Ermont (Seine-et-Oise).

20 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Pourçain-sur-Sioule.** But: subvenir aux frais des fêtes et manifestations ayant pour but le perfectionnement de l'instruction du corps des sapeurs-pompiers, aider les sapeurs-pompier ou leur famille en cas de blessures graves ou décès en service commandé. Siège social: mairie de Saint-Pourçain-sur-Sioule.

20 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Le Rayon de Vigneux.** But: promouvoir, soutenir, favoriser les institutions populaires de toute matière. Siège social: presbytère de Vigneux-de-Bretagne (Loire-Atlantique).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.